



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi.



Ministère de la Fonction Publique, du Travail  
et de la Réforme du Service public



Direction générale du Travail  
et de la Sécurité sociale

-----  
**Direction des Statistiques  
du Travail**

# RAPPORT ANNUEL DES STATISTIQUES DU TRAVAIL 2025





RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi.



Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme du Service public



Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale

-----

**Direction des Statistiques du Travail**

# Rapport annuel des statistiques du travail 2025

## A propos de la publication

Ce rapport est accessible sur le site-web du Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme du Service public ([www.fonctionpublique.gouv.sn](http://www.fonctionpublique.gouv.sn)) et sur celui de la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale ([www.dgtss.gouv.sn](http://www.dgtss.gouv.sn)).

Toute information complémentaire sur les données de ce rapport peut être obtenue auprès de la Direction des Statistiques du Travail (DST) au 2<sup>ème</sup> étage de l'édifice abritant la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale - Téléphone (221) 33 821 77 66 /, adresse Point E, Rue Birago DIOP / Dakar, SENEGAL.

Adresse email : [\*dgtssmt@gmail.com\*](mailto:dgtssmt@gmail.com)

**Toute reproduction entière ou partielle de ce document devra porter la mention suivante : SENEGAL, Rapport annuel des Statistiques du Travail 2025, DST.**

## Remerciements

Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme du Service public remercie tous les acteurs qui ont contribué à la production du présent rapport.

Il tient à saluer le travail réalisé à cet effet par les :

inspections du travail et de la sécurité sociale présentes sur l'ensemble du territoire qui, à travers leurs activités courantes et les rapports mensuels y afférents, contribuent grandement à la régulation du marché du travail ;

comités techniques et de relecture mobilisés pour les besoins de l'exploitation des données et de la conduite des travaux jusqu'au terme du processus d'élaboration du rapport annuel ;

différentes institutions associées à la préparation de ce rapport, notamment, l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie, la Caisse de Sécurité sociale, l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal et l'Institution de Coordination de l'Assurance Maladie obligatoire.

## Pilotage technique

Directeur technique : **Mme Ramatoulaye NIANG**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur général du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS)

Coordination technique : **M. Dominique Gaston DIOUSSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur des Statistiques du Travail (DST)

### Equipes de suivi

1. IRTSS Dakar : **M. Abdoul Aziz BADIANE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
2. ITSS-ZFI Dakar : **M. Moussa CISS**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
3. IDTSS Rufisque : **Mme Rosalie D. Diop BASSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
4. IRTSS Diourbel : **M. Sansouna DIALLO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
5. IRTSS Kaffrine : **M. Ibrahima NDIOUR**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
6. IRTSS Kaolack : **M. Pape Birame Nicolas NDIAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
7. IRTSS Kédougou : **M. Mamadou BA**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
8. IRTSS Kolda : **M. Mamadou FALL**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
9. IRTSS Matam : **M. Assane NDOYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
10. IRTSS Saint-Louis : **M. Adama DIOUF**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
11. IRTSS Thiès : **Mme Aïssatou DIOP Ndiaye**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
12. IRTSS Tambacounda : **M. Daouda SECK**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
13. IRTSS Louga : **M. Ibrahima DIOP**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
14. IRTSS Sédhiou : **Thierno CISSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
15. IRTSS Fatick : **M. Mohamed PAM**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
16. IRTSS Ziguinchor : **M. Malick NDOUR**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale

### Comité technique :

## Traitement et Analyse des données

**M. Dominique Gaston DIOUSSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur des Statistiques du Travail (DST)

**M. Mamadou DIACK**, Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal

**M. El Hadji Yaya LY**, Agence nationale de la Statistique et de la Démographie

**M. Ousmane DIOUF**, Caisse de Sécurité sociale

**M. Sellé THIAM**, Institution de Coordination de l'Assurance Maladie obligatoire

**M. Ousmane TALL**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, ITSS-ZFI Dakar

**M. Samba DIOP**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, DRTOP

**M. Toumane DIAKHATE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, DPS

**M. Alassane NIANG**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de la Division des Études, de l'Analyse et de la Prospective, DST

**M. Arona Lamine MBAYE**, Ingénieur informaticien, Chef de la Division de l'Informatique, DST

**M. El Hadji Baffa SY**, Ingénieur informaticien, DST

**M. Malang SAGNA**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, DEAP

**Mme Aissatou FALL**, Chef de la Division des Statistiques et de la Prospective, DGPEEC

**M. Talla Mbengue SEYE**, Coordinateur de la Cellule des Statistiques et Données

**M. Mouhamed MBENGUE**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, Cellule de Coopération et des Partenariats, Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale

**M. Ibrahima LO**, Ingénieur informaticien, DST

**M. Djibo Khady KA**, Ingénieur informaticien, DST

**M. Seydou FAYDIOR**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, IRTSS Dakar

**M. Alpha KEBE**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, IDTSS Rufisque

**M. Alioune TALL**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, DST

**Mme Seynabou THIAM**, Ingénieur statisticienne, Chef de la Division des Statistiques du Travail, DST

**M. Ndéné NDAO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de la Division de la Législation et du Suivi des Politiques et Programmes de Sécurité et Santé au Travail, DSST

**Mme Coumba SAGNA**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, DGTSS

#### Comité de relecture du rapport

**Mme. Ramatoulaye NIANG**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur général du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS)

**M. Dominique Gaston DIOUSSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur des Statistiques du Travail (DST)

**M. Alassane NIANG**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de de la Division des Études, de l'Analyse et de la prospective, DST

**M. Ibrahima LO**, Ingénieur informaticien, DST ;

**M. Samba DIOP**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, DRTOP ;

**Mme Coumba SAGNA**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, DGTSS

**M. Malang SAGNA**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, DST

#### Secrétariat & appui

**Mme Fatou Siby DIA**, Secrétaire, DST ;

**Mme Khodia Yakhya Diéry CISSE FALL**, Agent d'administration, DST ;

**M. Codé GUEYE**, Chauffeur, DST.

## Table des matières

<b>Avant-propos</b>	<b>14</b>
<b>Résumé exécutif</b>	<b>15</b>
<b>Introduction générale</b>	<b>17</b>
<b>Organisation de la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale</b>	<b>18</b>
<b>Méthodologie</b>	<b>20</b>
<b>CHAPITRE 1 : Situation des déclarations d'établissement et de l'emploi</b>	<b>23</b>
<b>1.1. Déclarations d'établissement</b>	<b>23</b>
1.1.1. Établissements ouverts et emplois générés	24
1.1.2. Établissements fermés et emplois perdus	33
1.1.3. Changements et transferts d'établissements	36
1.1.4. Variations sur le marché du travail	36
<b>1.2. Contrats de travail enregistrés</b>	<b>38</b>
<b>Chapitre 2 : Garantie des droits</b>	<b>47</b>
<b>2.1. Activités de contrôle des établissements</b>	<b>47</b>
<b>2.2. Activités de consultations</b>	<b>62</b>
<b>2.3. Actes administratifs délivrés</b>	<b>65</b>
<b>2.4. Travailleurs immatriculés</b>	<b>66</b>
<b>Chapitre 3 : Dialogue social et gestion des relations professionnelles</b>	<b>67</b>
<b>3.1. Élection de délégués du personnel</b>	<b>67</b>
<b>3.2. Conflits individuels de travail</b>	<b>68</b>
3.2.1. Situation d'ensemble	68
3.2.2. Transactions financières résultant des conflits réglés	72
3.2.3. Conflits individuels transmis au tribunal	73
<b>3.3. Conflits collectifs</b>	<b>74</b>
<b>3.4. Départs négociés et protocoles d'accord</b>	<b>77</b>
<b>3.5. Demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel</b>	<b>78</b>
<b>3.6. Licenciement</b>	<b>80</b>
<b>Chapitre 4 : Protection sociale</b>	<b>85</b>
<b>4.1. Sécurité sociale et amélioration de l'offre en matière de Sécurité et Santé au Travail</b>	<b>85</b>
<b>4.2. Accidents du Travail et Maladies professionnelles en 2025</b>	<b>87</b>
4.2.1. Précisions conceptuelles, méthodologiques et qualité des données	87
4.2.2. Situation des AT/MP déclarés en 2025	87
4.2.3. Caractéristiques du travailleur	88
4.2.4. Causes et niveau de gravité des accidents du travail	90
<b>4.3. Situation de la branche gérée par l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal</b>	<b>91</b>

4.3.1. Évolution des adhérents	92
4.3.2. Évolution des participants	92
4.3.3. Pyramides des âges des participants	92
4.3.4. Cartographie des allocataires de l'IPRES	93
4.3.5. Evolution mensuelle des charges techniques en million de FCFA	94
<b>Conclusion</b>	<b>97</b>

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1</b>	: Répartition des déclarations d'établissements par ITSS selon l'objet	23
<b>Tableau 2</b>	: Répartition des établissements ouverts et des emplois générés selon l'objet	25
<b>Tableau 3</b>	: Répartition des établissements ouverts/réouverts et des emplois générés par ITSS	26
<b>Tableau 4</b>	: Répartition des établissements ouverts/réouverts et des emplois générés par branche d'activité	27
<b>Tableau 5</b>	: Répartition des établissements ouverts/réouverts par ITSS selon le statut juridique (% en ligne)	29
<b>Tableau 6</b>	: Répartition des emplois générés par les ouvertures/réouvertures d'établissements par ITSS selon le statut juridique	30
<b>Tableau 7</b>	: Répartition des emplois générés par les ouvertures/réouvertures d'établissements par ITSS et selon la branche d'activité	32
<b>Tableau 8</b>	: Répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon l'objet	33
<b>Tableau 9</b>	: Répartition des établissements fermés et des emplois perdus par branche d'activité	34
<b>Tableau 10</b>	: Récapitulatif des variations sur le marché du travail par ITSS	37
<b>Tableau 11</b>	: Répartition des contrats de travail par type selon le sexe	39
<b>Tableau 12</b>	: Répartition par ITSS, des contrats de travail, selon le type de contrat et le sexe	40
<b>Tableau 13</b>	: Répartition des contrats de travail par type, selon la branche d'activité	42
<b>Tableau 14</b>	: Répartition des contrats de stage par ITSS et selon le type	44
<b>Tableau 15</b>	: Répartition des types de contrats de stage par branche d'activité	45
<b>Tableau 16</b>	: Répartition par ITSS du personnel de contrôle selon le sexe	47
<b>Tableau 17</b>	: Répartition des contrôles par branche d'activité et par ITSS	49
<b>Tableau 18</b>	: Répartition des mesures prises suite aux contrôles d'établissement par ITSS	51
<b>Tableau 19</b>	: Répartition par branche d'activité, des mesures prises suite aux contrôles d'établissement	52
<b>Tableau 20</b>	: Répartition par ITSS des travailleurs des établissements contrôlés	53
<b>Tableau 21</b>	: Répartition par branche d'activité des travailleurs concernés par les contrôles d'établissement	55
<b>Tableau 22</b>	: Répartition des manquements constatés selon leur nature et l'ITSS	56

<b>Tableau 23</b>	: Répartition des manquements régularisés selon leur nature et l'ITSS	59
<b>Tableau 24</b>	: Répartition des manquements constatés et des cas régularisés selon la nature du manquement	60
<b>Tableau 25</b>	: Répartition des consultations selon leur objet, leur type et la qualité du demandeur	62
<b>Tableau 26</b>	: Répartition par ITSS des consultations, selon leur nature et la qualité du demandeur	64
<b>Tableau 27</b>	: Répartition par ITSS, des actes administratifs délivrés selon le type	65
<b>Tableau 28</b>	: Répartition des travailleurs immatriculés par ITSS	66
<b>Tableau 29</b>	: Répartition par ITSS des élections de délégués du personnel et du nombre de délégués élus selon le sexe	67
<b>Tableau 30</b>	: Répartition par sexe, des travailleurs concernés par les conflits individuels, selon l'ITSS	68
<b>Tableau 31</b>	: <b>Tableau 31:</b> Répartition par ITSS des conflits individuels de travail selon leur suite et le nombre de travailleurs concernés	69
<b>Tableau 32</b>	: Répartition des conflits individuels de travail par branche d'activité selon la suite et le sexe du travailleur	71
<b>Tableau 33</b>	: Répartition par ITSS des transactions financières résultant des conflits individuels de travail réglés selon le sexe du travailleur concerné.	72
<b>Tableau 34</b>	: Répartition des conflits individuels de travail transmis au tribunal, par ITSS et selon le motif	73
<b>Tableau 35</b>	: Répartition des conflits collectifs selon leur motif et leur suite	74
<b>Tableau 36</b>	: Répartition des conflits collectifs selon la branche d'activité et la suite	75
<b>Tableau 37</b>	: Répartition par ITSS des travailleurs concernés par les ruptures à l'amiable et des montants des transactions résultant des protocoles d'accord	77
<b>Tableau 38</b>	: Répartition par motif des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon l'ITSS	78
<b>Tableau 39</b>	: Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite et le motif	79
<b>Tableau 40</b>	: Répartition par ITSS des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite	80
<b>Tableau 41</b>	: Répartition des licenciements déclarés par motif selon l'ITSS	81
<b>Tableau 42</b>	: Répartition par branche d'activité, des licenciements selon le motif	82
<b>Tableau 43</b>	: Répartition des sommes versées aux travailleurs suite aux licenciements selon le motif et l'ITSS	83
<b>Tableau 44</b>	: Répartition des CHST selon l'ITSS	86
<b>Tableau 45</b>	: Répartition selon le statut du nombre d'IPM agréées en 2025 et des effectifs des participants	86
<b>Tableau 46</b>	: Situation des accidents du travail et des maladies professionnelles déclarés par agence de la CSS	87

<b>Tableau 47</b>	: Répartition des AT/MP du travail par âge selon le type de contrat et le sexe du travailleur	88
<b>Tableau 48</b>	: Répartition par agence des accidents du travail déclarés selon l'agent matériel (% en colonne)	90
<b>Tableau 49</b>	: Paramètres de l'IPRES en 2025	91
<b>Tableau 50</b>	: Evolution des Adhérents de l'IPRES	92
<b>Tableau 51</b>	: Évolution des Participants de l'IPRES	92
<b>Tableau 52</b>	: Répartition des allocataires par catégorie	93
<b>Tableau 53</b>	: Répartition des allocataires par sexe	93
<b>Tableau 54</b>	: Répartition des allocataires du RGR par lieu de paiement	94
<b>Tableau 55</b>	: Evolution mensuelle des charges techniques en million de F CFA	95

## Liste des graphiques

<b>Graphique 1</b>	: Répartition des déclarations d'établissements selon l'objet	24
<b>Graphique 2</b>	: Répartition des établissements ouverts/réouverts et des emplois générés par ITSS	26
<b>Graphique 3</b>	: Répartition des établissements fermés et des emplois perdus par ITSS	33
<b>Graphique 4</b>	: Répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon le statut juridique	35
<b>Graphique 5</b>	: Répartition des établissements ayant subi un changement et des emplois consolidés selon la nature du changement	36
<b>Graphique 6</b>	: Répartition des emplois générés et des emplois perdus par ITSS	38
<b>Graphique 7</b>	: Répartition des contrats de travail par ITSS et selon le sexe	38
<b>Graphique 8</b>	: Répartition des types de contrats de travail par ITSS	41
<b>Graphique 9</b>	: Répartition des contrôles par ITSS	50
<b>Graphique 10</b>	: Répartition des consultations selon leur nature et la qualité du demandeur	63
<b>Graphique 11</b>	: Répartition des consultations par nature selon l'ITSS	64
<b>Graphique 12</b>	: Répartition par sexe des travailleurs concernés par les conflits individuels selon la suite	70
<b>Graphique 13</b>	: Répartition des conflits collectifs selon la suite et par ITSS	76
<b>Graphique 14</b>	: Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite et le motif	79
<b>Graphique 15</b>	: Répartition des licenciements déclarés par motif selon l'ITSS	81
<b>Graphique 16</b>	: Répartition des Participants du Régime général par classe d'âge et par sexe en 2025	92
<b>Graphique 17</b>	: Répartition des allocataires par classe d'âge	94

## Sigles, acronymes et abréviations

<b>ASS</b>	: Association (statut juridique)
<b>AT/MP</b>	: Accident du Travail / Maladie Professionnelle
<b>CDD</b>	: Contrat à durée déterminée
<b>CDI</b>	: Contrat à durée indéterminée
<b>CITI 4</b>	: Classification Internationale Type, par Industrie, de toutes les branches d'activité économique - Révision 4
<b>CERS</b>	: Changement d'employeur ou de raison sociale
<b>CSS</b>	: Caisse de Sécurité sociale
<b>CT</b>	: Collectivité territoriale
<b>DASMO</b>	: Déclaration annuelle de la situation de la main-d'œuvre
<b>DGPEEC</b>	: Direction de la Gestion prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences
<b>DGTSS</b>	: Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale
<b>DPS</b>	: Direction de la Protection sociale
<b>DRTOP</b>	: Direction des Relations de Travail et des Organisations professionnelles
<b>DST</b>	: Direction des Statistiques du Travail
<b>DSST</b>	: Direction de la Sécurité et de la Santé au travail
<b>EI</b>	: Entreprise individuelle
<b>EP</b>	: Etablissement public
<b>EPC</b>	: Équipement de protection collective
<b>EPI</b>	: Équipement de protection individuelle
<b>F</b>	: Femme
<b>FCFA</b>	: Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>GIE</b>	: Groupement d'intérêt économique
<b>H</b>	: Homme
<b>ICAMO</b>	: Institution de Coordination de l'Assurance Maladie obligatoire
<b>IDTSS</b>	: Inspection départementale du Travail et de la Sécurité sociale
<b>IPM</b>	: Institution de Prévoyance Maladie
<b>IPRES</b>	: Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
<b>IPS</b>	: Institution de Prévoyance sociale
<b>IRTSS</b>	: Inspection régionale du Travail et de la Sécurité sociale
<b>ITSS</b>	: Inspection du Travail et de la Sécurité sociale
<b>M</b>	: Masculin
<b>MFPTRSP</b>	: Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme du Service public
<b>NR</b>	: Non renseigné
<b>OIT</b>	: Organisation internationale du Travail
<b>ONG</b>	: Organisation non gouvernementale
<b>PV</b>	: Procès-verbal

<b>RAST</b>	: Rapport annuel des Statistiques du Travail
<b>RCC</b>	: Régime complémentaire des Cadres
<b>RGR</b>	: Régime général de Retraite
<b>SA</b>	: Société anonyme
<b>SARL</b>	: Société à Responsabilité limitée
<b>SAS</b>	: Société par Actions simplifiée
<b>SASU</b>	: Société par Actions simplifiée unipersonnelle
<b>SAU</b>	: Société anonyme unipersonnelle
<b>SCI</b>	: Société civile immobilière
<b>SCP</b>	: Société civile professionnelle
<b>SUARL</b>	: Société unipersonnelle à Responsabilité limitée
<b>SYGIET</b>	: Système de Gestion des Immatriculations des Entreprises et des Travailleurs
<b>TéléDAC</b>	: Télé-Demande d'Autorisation de Construire
<b>ZES</b>	: Zones économiques spéciales
<b>ZFID</b>	: Zone franche industrielle de Dakar

## Avant-propos

Le travail décent dans ses composantes est toujours, à des degrés différents, adressé au niveau des référentiels de politiques nationales au fil des années. Le suivi de ce pan de la politique socio-économique permet d'appréhender les avancées mais également les défis à relever.

De ce point de vue, au-delà d'une volonté de retracer les différentes fluctuations du marché du travail, le présent rapport traduit le profond attachement du département aux principes de transparence et de bonne gouvernance. Il participe, en effet, au souci de mettre à la disposition des producteurs et utilisateurs de statistiques, des informations exhaustives et fiables sur la dynamique du marché du travail, sur lesquelles ils peuvent s'appuyer pour apprécier la performance de l'administration du travail.

Compte tenu des thématiques traitées, ce document de haute portée stratégique permettra assurément d'améliorer la qualité du débat public sur les réformes mises en œuvre, en relation avec la stratégie nationale de développement 2025-2029, cadre d'opérationnalisation de l'Agenda national de Transformation, Vision Sénégal 2050, plus particulièrement celles dont la finalité est l'amélioration de l'environnement des affaires, la création d'emplois mais également le renforcement de notre système de protection sociale.

Le rapport annuel des statistiques du travail de 2025 (RAST-2025) intervient dans un contexte marqué par le début de mise en œuvre de ce nouveau référentiel de nos politiques publiques, qui élève le développement du capital humain, la création d'emplois décents et la protection sociale au rang de priorités nationales.

L'élaboration de ce rapport procède d'un système de collecte, de traitement et d'analyse de données, en adéquation avec les standards internationaux et mettant principalement à contribution les services du travail.

L'édition de 2025 renseigne sur le dynamisme du marché du travail, qui se traduit notamment, par l'accroissement des entreprises ouvertes, des emplois générés par les ouvertures et réouvertures d'entreprises, des contrats de travail visés par les Inspections du Travail et de la Sécurité sociale mais aussi des activités de contrôles des établissements qui témoignent des efforts considérables déployés dans le cadre de l'exécution de leurs missions.

En capitalisant ces avancées, mon département entend s'inscrire dans la continuité et le renforcement des progrès. Il s'agira notamment de poursuivre la dynamique de renforcement des activités des inspections du Travail et de la Sécurité sociale, plus spécifiquement en ce qui concerne le contrôle de l'application de la législation du travail dans les établissements, le conseil et l'accompagnement, la pacification du climat social ainsi que la mise en place des institutions de dialogue social au sein des établissements assujettis.

Je tiens particulièrement à exprimer ma reconnaissance à la Caisse de Sécurité sociale (CSS), à l'Institution de Prévoyance retraite du Sénégal (IPRES), à l'Institution de Coordination de l'Assurance maladie obligatoire (ICAMO) et à l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) pour leur appui constant dans la réalisation du présent document.

J'invite, enfin, l'ensemble des producteurs et utilisateurs des statistiques à s'approprier ce document et à formuler des recommandations allant dans le sens d'enrichir les prochaines éditions.



**Olivier BOUCAL**

Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme du Service public

## Résumé exécutif

Le présent rapport s'articule autour de quatre parties: la situation des déclarations d'établissement et de l'emploi, la garantie des droits, le dialogue social et la gestion des relations professionnelles.

Concernant la situation des déclarations d'établissement et de l'emploi, il a été dénombré, entre autres données, 2 675 établissements ouverts et rouverts contre 184 entités fermées d'où un solde positif de 2 491 établissements. Il convient de préciser que les ouvertures, les réouvertures, les cessations d'activités et fermetures d'établissements ont induit des créations et pertes d'emplois. Relativement aux emplois perdus, ils s'élèvent à 1 653 unités contre 22 093 emplois générés par les établissements ouverts soit un solde de 20 440 emplois.

Parallèlement, 78 231 contrats de travail ont été visés par les inspections du travail et de la sécurité sociale.

La répartition des contrats selon le type laisse apparaître :

- 42 454 contrats de travail à durée déterminée (CDD) dont 31 019 pour les hommes et 11 435 pour les femmes ;
- 16 473 contrats de travail à durée indéterminée (CDI) dont 11 351 pour les hommes et 5 122 pour les femmes ;
- 7 190 contrats de travail saisonnier dont 6 042 pour les hommes et 1 148 pour les femmes ;
- 4 703 contrats de travail temporaire dont 3 257 pour les hommes et 1 446 pour les femmes ;
- 4 519 contrats de stage dont 2 484 pour les hommes et 2 035 pour les femmes ;
- 2 892 contrats d'apprentissage dont 1 841 pour les hommes et 1 051 pour les femmes.

Au titre de la garantie des droits, il a été relevé que dans le courant de l'année, les inspections du travail et de la sécurité sociale ont contrôlé 5 906 établissements. Toujours sur ce point, 26 185 consultations ont été dénombrées dont 412 écrites et 25 773 orales.

S'agissant du dialogue social et de la gestion des relations professionnelles, 394 élections de délégués du personnel ont été enregistrées par les Inspecteurs du travail et de la Sécurité sociale, avec 2002 délégués élus, dont 16,48% de femmes. Les séances de tentative de conciliation tenues au niveau des ITSS se sont soldées par 1 223 procès-verbaux de conciliation totale, 1087 procès-verbaux de non conciliation, et 90 procès-verbaux de conciliation partielle. Au total 4 267 travailleurs sont concernés (conciliation totale : 44,81% ; non conciliation : 45,29% ; conciliation partielle : 9,58%). Le montant découlant de la signature des procès-verbaux de conciliation totale et partielle est de 993 887 062 FCFA.

En outre, 10 250 065 540 FCFA ont été versés à 3 206 travailleurs dans le cadre des ruptures à l'amiable des relations de travail.

En plus des conflits individuels, les ITSS ont géré 108 conflits collectifs dont 63 réglés, 45 non réglés en 2025.

Par ailleurs, les ITSS ont été saisies de 117 demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel. Relativement à ces dernières, 58 demandes ont été accordées et 59 refusées.

S'agissant de la Protection sociale, les statistiques provenant de la CSS renseignent 1 041 déclarations d'accident du travail et de maladies professionnelles.

Relativement à l'assurance maladie obligatoire, 4 institutions de prévoyance maladie (3 institutions de prévoyance maladie interentreprises et 1 dont la situation a été mise en conformité) ont été relevées en 2025.

Il a également été noté 96 Comités d'hygiène et de Sécurité du Travail installés par les Inspecteurs du Travail et de la Sécurité sociale en 2025.

Par ailleurs, le rapport indique 42 315 adhérents et 582 942 participants à l'IPRES. Il convient de noter que les charges techniques de l'IPRES s'élèvent à 150,8 milliards francs CFA.

## Introduction générale

La connaissance et la compréhension des réalités locales, nationales voire internationales en matière d'emploi, de travail, de protection sociale, etc. sont un préalable à toute décision éclairée, à toute initiative appropriée dans ces domaines, singulièrement lorsqu'il s'agit d'actions envisagées par les pouvoirs publics.

Ainsi, mises à profit, des données statistiques suffisantes et de qualité renseignent sur la situation du moment, permettent de mesurer les résultats des efforts consentis, de déceler et de corriger les insuffisances et les dysfonctionnements, de mieux cadrer les interventions futures.

Le présent rapport s'inscrit dans ce cadre en ce sens qu'il vise à fournir une vision synoptique du marché du travail.

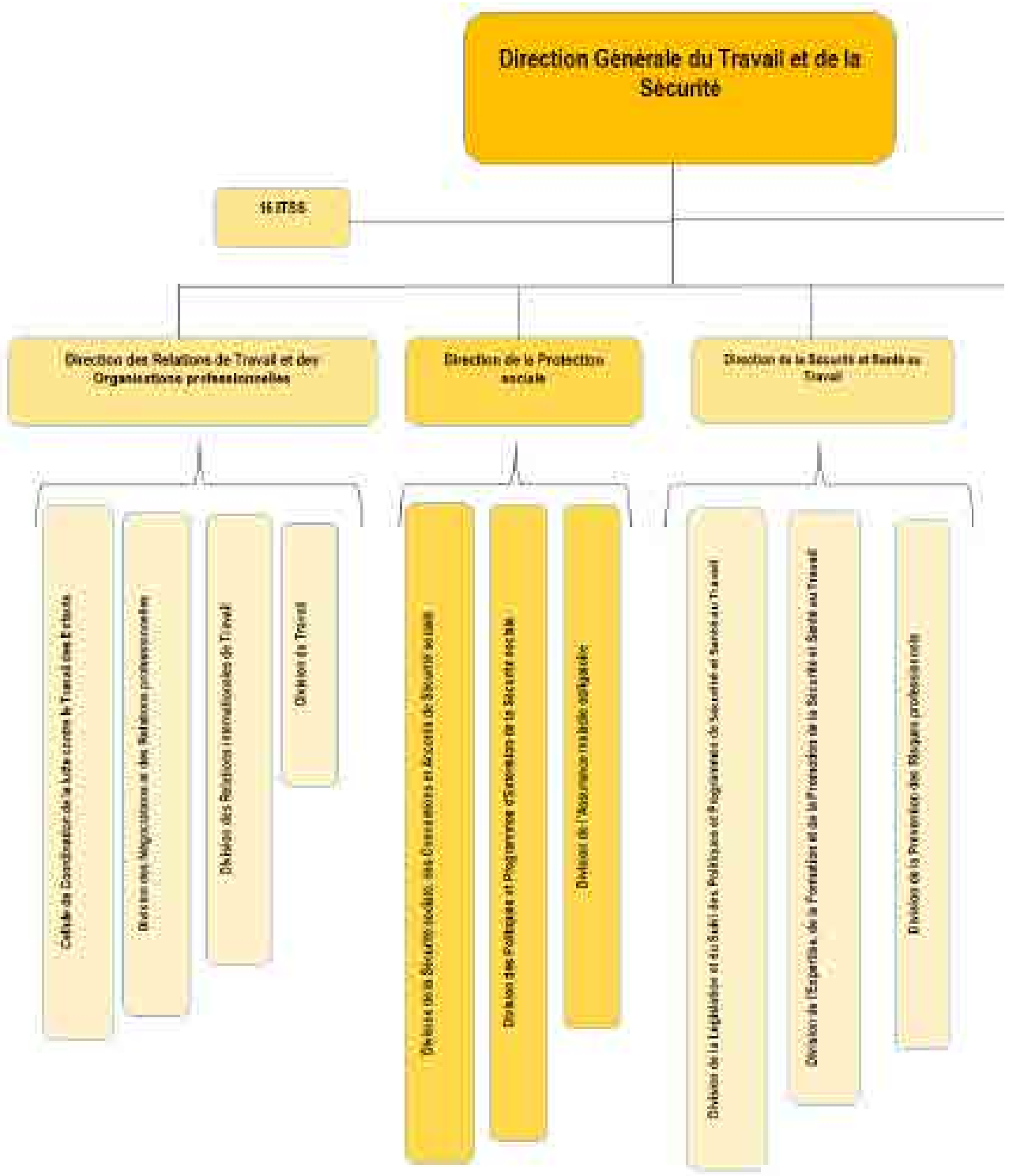
La publication de ce rapport, est une exigence de la Convention 81 de l'OIT sur l'Inspection du Travail, de 1947, en ses articles 20 et 21. En effet, aux termes de l'article 20 de ladite Convention, « l'Autorité centrale d'inspection publiera un rapport annuel de caractère général sur les travaux des services d'inspection placés sous son contrôle. ». L'article 21 vise, entre autres données, celles portant sur le personnel de l'inspection du travail, les statistiques des visites d'inspection, les infractions commises et les sanctions imposées ainsi que celles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

En outre, le décret portant organisation du Ministère en charge du Travail fait obligation à la Direction des Statistiques du travail de publier un rapport annuel portant sur les statistiques du travail (RAST) et les indicateurs du marché du travail.

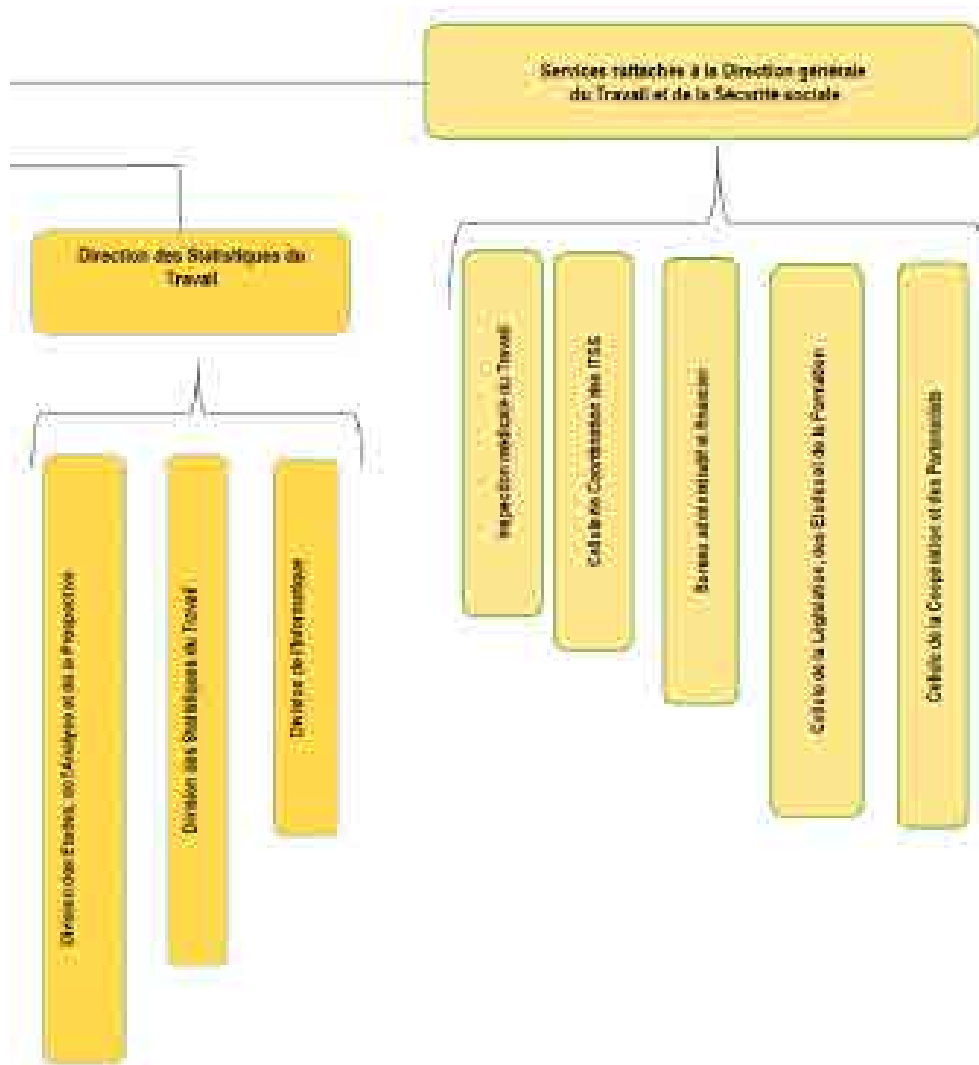
Le présent RAST s'articule autour de quatre (4) points, adossés aux piliers du travail décent, à savoir :

- la situation des déclarations d'établissement et de l'emploi ;
- la garantie des droits ;
- le dialogue social et la gestion des relations professionnelles ;
- la Protection sociale.

# ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE



# DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE



## Méthodologie

Le présent rapport découle principalement de l'exploitation des rapports mensuels d'activité des inspections du Travail et de la Sécurité sociale établis suivant un modèle type conçu en format Excel par la Division de l'Informatique.

En effet, en cours d'année, les ITSS transmettent mensuellement leurs rapports d'activité à la Direction des Statistiques du Travail (DST) qui fait la saisie et le stockage des informations dans une base de données.

Les données tirées des rapports des ITSS sont complétées par les statistiques d'accidents du travail et de maladies professionnelles fournies par la Caisse de Sécurité sociale (CSS), celles portant sur les IPM provenant de la Direction de la Protection sociale (DPS) et de l'Institution de Coordination de l'Assurance maladie obligatoire (ICAMO), celles mises à disposition par l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES).

Concernant le périmètre, les données recueillies renseignent, de manière générale, sur la situation dans les différents ressorts des ITSS couvrant la totalité du territoire national et des branches d'activité de la nomenclature utilisée.

Après réception de l'ensemble des données des ITSS en fin d'année, un travail d'extraction, de traitement et d'exploitation est fait en vue d'obtenir les tableaux récapitulatifs pour chaque ITSS.

Il convient de relever qu'avec la mise en service de la plateforme de dématérialisation de l'enregistrement du contrat de travail, limitée au ressort de l'Inspection régionale du Travail et de la Sécurité sociale de Dakar (IRTSS), des contrats ont été soumis et traités de manière électronique. Pour des soucis de complétude, un travail d'extraction et de traitement des statistiques sur les contrats déposés via ladite plateforme a, par conséquent, été fait. En combinant les statistiques sur les contrats déposés au niveau de la plateforme de dématérialisation à celles des contrats déposés de manière physique, il a été possible d'obtenir des données exhaustives relatives aux contrats de travail enregistrés par l'IRTSS de Dakar.

Aux fins de vérification de l'exactitude des données, chaque ITSS reçoit le tableau récapitulatif des différents rapports statistiques mensuels qu'elle a transmis au cours de l'année concernée. L'ITSS ainsi saisie apporte, le cas échéant, des corrections sur les données du tableau récapitulatif. Au terme de cet exercice, des données stabilisées sont obtenues.

Dans le cadre de ce traitement, il est aussi nécessaire de préciser qu'une harmonisation est effectuée pour que les mêmes activités principales des entreprises et établissements concernés par les données collectées soit logées dans la même rubrique en référence à la Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique - révision 4 (CITI 4).

L'étape qui suit est la tabulation des données. Elle permet, in fine, sur la base d'une liste d'indicateurs retenus, de réaliser un annuaire comprenant tous les tableaux et graphiques destinés à l'analyse.

Pour les besoins de l'analyse, un comité est mis en place. Ledit comité est composé, en plus des agents de la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale, d'un représentant de la Direction générale de la Fonction publique (DGFP), d'un représentant de la Cellule des Statistiques et Données du cabinet du Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme du Service public (MFPTSP) d'un représentant de l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES), d'un représentant de la Caisse de Sécurité sociale (CSS), d'un représentant de l'Institution de Coordination de l'Assurance Maladie (ICAMO) et d'un représentant de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD).

Ainsi, les tableaux et graphiques sont répartis entre les différents membres du comité technique d'élaboration du rapport annuel des statistiques du travail. Les commentaires des tableaux et des graphiques sont compilés et complétés avec les autres parties afin de former la structure classique et de disposer d'un projet de rapport.

Ce projet de RAST-2025 est finalisé et pré-validé par le comité technique au cours d'un atelier.



# Situation des déclarations d'établissement et de l'emploi

## 1.1 Déclarations d'établissement

Tableau 1: Répartition des déclarations d'établissements par ITSS selon l'objet

ITSS	Objet de la déclaration								Année 2025		Année 2024	Ecart	Taux de variation
	Ouverture	Réouverture	Fermeture	Cessation provisoire	Changement de statut juridique	C.E.R.S	Transfert	Changement d'activité	Total général	%			
Dakar	975	15	27	18	2	1		1	1039	36,01	776	263	33,89
Thiès	443	11	19	2	1	3	3	5	487	16,88	313	174	55,59
Saint-louis	166	13	8	14		1			202	7,00	110	92	83,64
Louga	153	1	5		1	1			161	5,58	87	74	85,06
Diourbel	145	5	1	6		2			159	5,51	131	28	21,37
Rufisque	152		2	2					156	5,41	106	50	47,17
Ziguinchor	85	25	33		1				144	4,99	139	5	3,60
Kaolack	90	1	5						96	3,33	118	-22	-18,64
Kédougou	81	2	9		1				93	3,22	42	51	121,43
Fatick	56	11	5	8					80	2,77	63	17	26,98
Tambacounda	50	7	4	10		2		1	74	2,56	97	-23	-23,71
Kaffrine	63	1	1						65	2,25	15	50	333,33
Sédhiou	48								48	1,66	36	12	33,33
Kolda	39		2						41	1,42	33	8	24,24
Matam	20		3						23	0,80	25	-2	-8,00
Zone franche	16	1							17	0,59	8	9	112,50
<b>Total général</b>	<b>2582</b>	<b>93</b>	<b>124</b>	<b>60</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>2885</b>	<b>100</b>		<b>786</b>	<b>37,45</b>
<b>%</b>	<b>89,50</b>	<b>3,22</b>	<b>4,30</b>	<b>2,08</b>	<b>0,21</b>	<b>0,35</b>	<b>0,10</b>	<b>0,24</b>	<b>100</b>				
<b>Total 2024</b>	<b>1828</b>	<b>100</b>	<b>79</b>	<b>76</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>3</b>				<b>2099</b>		

Source : DST, 2025

Le **tableau 1** fait état de la répartition des déclarations d'établissements par ITSS selon l'objet.

Il révèle qu'en 2025, les ITSS ont enregistré 2 885 déclarations d'établissement contre 2099 en 2024, soit un accroissement de 37,45%.

Ces déclarations sont en grande partie des ouvertures d'établissements avec 2 582 établissements, soit 89,5% du total. Elles sont suivies par les déclarations de fermeture d'établissements avec 124 établissements, soit 4,3% du total. Les Réouvertures d'établissement avec 93 déclarations représentent 3,22% du total ; les cessations provisoires, quant à elles, ont concerné 60 établissements, soit 2,08%

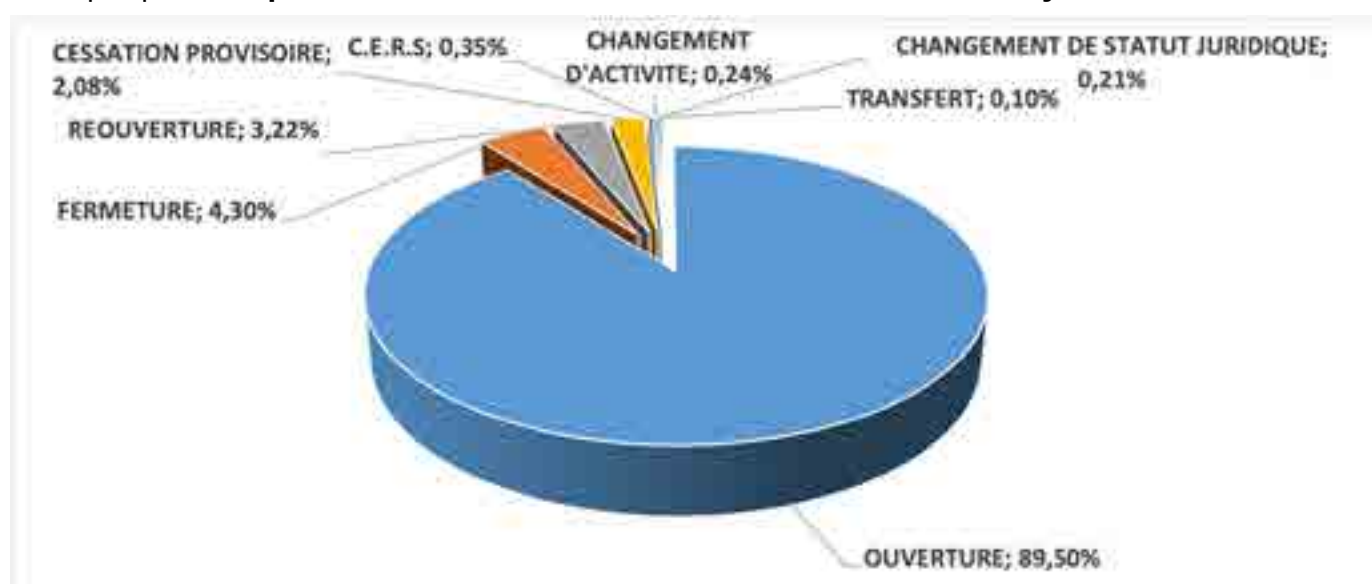
du total. Les Changements de statut juridique (6 établissements), les C.E.R.S (10 établissements), les Transferts (3 établissements) et les Changements d'activité (7 établissements) ont aussi fait l'objet de déclaration d'établissements en 2025.

Les IRTSS de Dakar et de Thiès, avec respectivement 1 039 et 487 déclarations, ont ainsi enregistré plus de la moitié des déclarations, soit 52,29% ; ces IRTSS ont enregistré un accroissement respectif de 33,89% et 55,59% par rapport à 2024. Les ITSS de Saint Louis, Louga, Diourbel, Rufisque et Ziguinchor ont enregistré respectivement 7%, 5,58%, 5,51%, 5,41% et 4,99% des déclarations. Ces déclarations dans ces ressorts, ont connu une hausse respectivement de 83,63%, 85,06%, 21,37%, 41,17% et 3,6% en 2024.

De même, les ITSS de Kédougou, Kaffrine et de la Zone Franche, avec respectivement 93, 65 et 17 déclarations, ont connu des hausses importantes par rapport à 2024. Les IRTSS de Fatick, Sédhiou et Kolda ont enregistré respectivement 80, 48 et 41 déclarations avec des hausses respectives de 26,98%, 33,33% et 24,24% par rapport à 2024.

Cependant, les déclarations d'établissements dans les IRTSS de Kaolack, Tambacounda et Matam avec respectivement 96, 74 et 23, ont connu une baisse respective de 18,64%, 23,71% et 8% par rapport à 2024.

**Graphique 1 : Répartition des déclarations d'établissements selon l'objet**



Source : DST, 2025

Le **graphique 1** donne la répartition des déclarations d'établissement selon l'objet. Il renseigne que les déclarations d'établissement ont plus porté sur les Ouvertures avec 89,5%. Pour ce qui est des autres déclarations, il a été noté 4,30% de Fermetures, 3,22% de Réouvertures 2,08% de Cessations provisoires, 0,35% de C.E.R.S, 0,21% de changements de statut juridique, 0,24% de changements d'activité et 0,10% de transferts d'activité.

### 1.1.1. Établissements ouverts et emplois générés

Le **tableau 2** renseigne sur la répartition des établissements et des emplois générés selon les déclarations d'Ouverture et de Réouverture.

Il renseigne qu'en 2025, les Ouvertures et Réouvertures d'établissement, ont fait l'objet de 2 675 déclarations et ont généré 22 093 emplois contre 1 928 déclarations et 12 670 emplois générés en 2024, soit un accroissement de 38,74% pour les déclarations et 74,37% pour les emplois.

Les Ouvertures d'établissement avec 2 582 déclarations, soit 96,52% ont généré 11 513 emplois, soit 52,11%. Les Réouvertures ont concerné 93 établissements (soit 3,48%) et généré 10 580 emplois (soit 47,89%).

Par ailleurs, il y a lieu de noter que la moyenne d'emplois générés par établissement est plus élevée pour les établissements réouverts avec 114 que pour les établissements ouverts avec 4.

**Tableau 2 : Répartition des établissements ouverts et des emplois générés selon l'objet**

Objet	Etablissements		Emplois générés		Moyenne d'emplois générés par établissement
	Nombre	%	Nombre	%	
<b>Ouverture</b>	2 582	96,52	11 513	52,11	4,46
<b>Réouverture</b>	93	3,48	10580	47,89	113,76
<b>Total 2025</b>	<b>2 675</b>	<b>100</b>	<b>22 093</b>	<b>100</b>	<b>8,26</b>
Total 2024	1 928		10 386		

Source : DST, 2025

Le **tableau 3 et le graphique 2** renseignent sur la répartition des établissements ouverts / réouverts et des emplois générés par ITSS. Ils indiquent 2 675 ouvertures / réouvertures et 22 093 emplois générés, soit une moyenne de 8 emplois par établissement.

Une analyse selon l'ITSS montre que Dakar a enregistré plus d'ouvertures/réouvertures avec 990 établissements, soit 37,01%, qui ont généré 3 173 emplois, soit 14,36% et une moyenne de 3 emplois par établissement ouvert/réouvert.

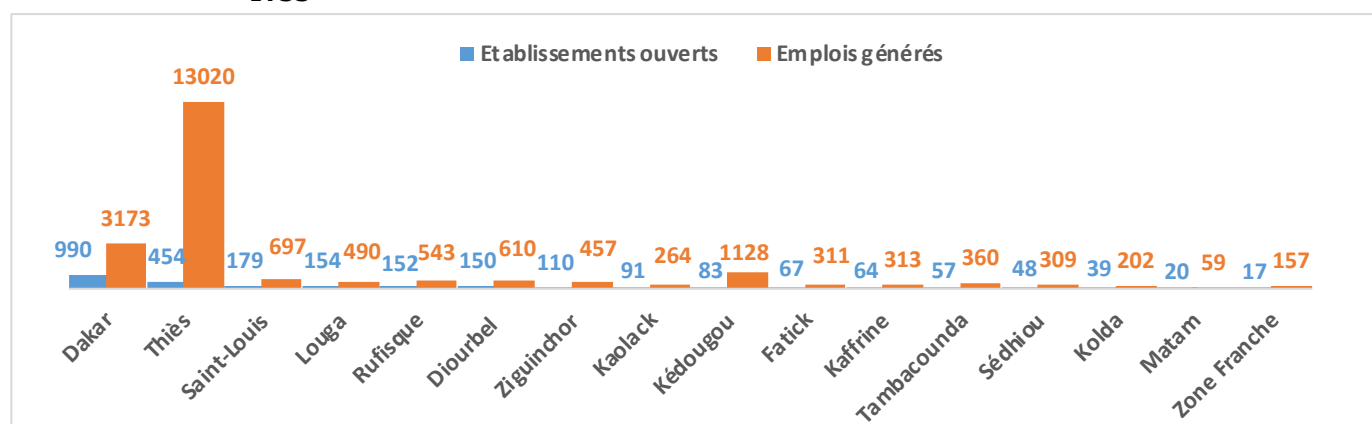
L'IRTSS de Thiès, avec 16,97% des ouvertures/réouvertures, a enregistré 58,93% des emplois générés et une moyenne de 29 emplois par établissement ouvert/réouvert. Pour ce qui est de l'IRTSS de Kédougou, avec 3,1% des ouvertures/réouvertures et 5,11% des emplois générés, elle a enregistré une moyenne de 14 emplois. Les ressorts de Sédhiou (1,79% des ouvertures/réouvertures et 1,4% des emplois générés), Tambacounda (2,13% et 1,63%), Kolda (1,46% et 0,9%) et Zone franche industrielle de Dakar (0,64% et 0,71%), avec des proportions d'ouvertures/réouvertures et d'emplois générés moindres, ont enregistré des moyennes respectives de 6, 6, 5 et 9 emplois par établissement. Les IRTSS de Kaffrine et de Fatick ont enregistré chacune une moyenne de 5 emplois par établissement ouvert/réouvert avec respectivement 64 et 67 établissements et dans le même ordre 313 et 311 emplois générés. Les ITSS de Saint-Louis avec 179 établissements ouverts/réouverts pour 697 emplois générés, Rufisque avec 152 établissements ouverts/réouverts pour 543 emplois générés, Diourbel avec 150 établissements ouverts/réouverts pour 610 emplois générés et Ziguinchor avec 110 établissements ouverts/réouverts pour 457 emplois générés, ont enregistré chacune une moyenne de 4 emplois par établissement. Enfin, les IRTSS de Louga, avec 5,76% des ouvertures et 2,22% des emplois générés, Kaolack avec 3,4% des ouvertures et 1,19% des emplois générés et Matam avec 0,75% des ouvertures et 0,27% d'emplois générés, ont chacune une moyenne de 3 emplois par établissement ouvert.

**Tableau 3 : Répartition des établissements ouverts/réouverts et des emplois générés par ITSS**

ITSS	Établissements ouverts/réouverts		Emplois générés		Moyenne d'emplois par établissement ouvert
	Nombre	%	Nombre	%	
Dakar	990	37,01	3173	14,36	3,21
Thiès	454	16,97	13020	58,93	28,68
Saint-Louis	179	6,69	697	3,15	3,89
Louga	154	5,76	490	2,22	3,18
Rufisque	152	5,68	543	2,46	3,57
Diourbel	150	5,61	610	2,76	4,07
Ziguinchor	110	4,11	457	2,07	4,15
Kaolack	91	3,40	264	1,19	2,90
Kédougou	83	3,10	1128	5,11	13,59
Fatick	67	2,50	311	1,41	4,64
Kaffrine	64	2,39	313	1,42	4,89
Tambacounda	57	2,13	360	1,63	6,32
Sédhiou	48	1,79	309	1,40	6,44
Kolda	39	1,46	202	0,91	5,18
Matam	20	0,75	59	0,27	2,95
Zone française	17	0,64	157	0,71	9,24
<b>Total 2025</b>	<b>2675</b>	<b>100</b>	<b>22 093</b>	<b>100</b>	<b>8,26</b>
Total 2024	1 928		10 386		5,39

Source : DST 2025

**Graphique 2 : Répartition des établissements ouverts/réouverts et des emplois générés par ITSS**



Source : DST 2025

Le **tableau 4** fait état de la répartition des établissements ouverts/réouverts et des emplois générés par branche d'activité.

En 2025, les ouvertures/réouvertures d'établissements ont atteint un record de 2 675 unités contre 1 928 en 2024, soit une hausse notable de 38,74%.

Cette tendance observée au niveau des ouvertures/réouvertures d'établissements a aussi prévalu au niveau des créations d'emplois. Ainsi c'est 22 093 emplois qui ont été générés suite aux ouvertures/

réouvertures d'établissements en 2025 tandis que ce nombre s'établit à 10 386 en 2024, soit un accroissement exceptionnel de 112,72%.

**Tableau 4 : Répartition des établissements ouverts/réouverts et des emplois générés par branche d'activité**

Branches d'activité	ANNEE 2025				ANNEE 2024			
	Etablissements ouverts/réouverts		Emplois générés		Etablissements ouverts/réouverts		Emplois générés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Commerce	843	31,51	2608	11,80	587	30,45	1972	18,99
Construction	395	14,77	2238	10,13	282	14,63	1946	18,74
Activités de fabrication	215	8,04	873	3,95	110	5,71	879	8,46
Activités de services administratifs et d'appui	182	6,80	567	2,57	219	11,36	1722	16,58
Activités d'hébergement et de restauration	145	5,42	748	3,39	166	8,61	722	6,95
Education et formation	120	4,49	602	2,72	90	4,67	538	5,18
Information et communication	105	3,93	568	2,57	25	1,3	97	0,93
Agriculture, sylviculture et pêche	104	3,89	484	2,19	74	3,84	305	2,94
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	91	3,40	207	0,94	39	2,02	135	1,3
Transport et entreposage	72	2,69	240	1,09	45	2,33	231	2,22
Autres activités de services	66	2,47	332	1,50	80	4,15	323	3,11
Boulangerie	57	2,13	189	0,86	55	2,85	184	1,77
Industries alimentaires	50	1,87	390	1,77				
Santé et activités d'action sociale	44	1,64	110	0,50	40	2,07	93	0,9
Gardiennage	42	1,57	642	2,91	27	1,4	170	1,64
Activités financières et d'assurances	31	1,16	263	1,19	24	1,24	99	0,95
Activités immobilières	31	1,16	57	0,26	22	1,14	65	0,63
Activités extractives	20	0,75	10701	48,44	12	0,62	631	6,08
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	19	0,71	108	0,49	10	0,52	95	0,91
Nettoyement	17	0,64	88	0,40				
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage	8	0,30	13	0,06	3	0,16	4	0,04
Arts, spectacles et loisirs	8	0,30	30	0,14	4	0,21	6	0,06
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	7	0,26	8	0,04	7	0,36	123	1,18
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2	0,07	21	0,10	5	0,26	43	0,41
Collectivités territoriales	1	0,04	6	0,03				
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux					2	0,1	3	0,03
<b>Total général</b>	<b>2 675</b>	<b>100</b>	<b>22 093</b>	<b>100</b>	<b>1928</b>	<b>100</b>	<b>10 386</b>	<b>100</b>

Source : DST, 2025

Une vue d'ensemble de la situation au niveau des branches révèle un contraste particulièrement marqué entre les ouvertures d'établissements et les emplois générés. En effet, il apparaît que la branche « Commerce » porte 31,51% des ouvertures/réouvertures et compte pour 11,80% des emplois générés, tandis que la branche « Activités extractives » qui ne représente que 0,75% des ouvertures/

réouvertures d'établissements a contribué à hauteur de 48,44% au niveau des emplois générés. Plus équilibrée, la branche de la « Construction » qui a enregistré 14,77% des ouvertures d'établissements a, pour sa part, induit la création de 10,13% du total des emplois répertoriés. D'autres branches affichent aussi des résultats appréciables pour au moins un des deux indicateurs. Ainsi les « Activités de fabrication », avec 8,04% des ouvertures d'établissements ont généré 3,95% des emplois, les « Activités des services administratifs et d'appui » avec 6,80% des ouvertures/réouvertures d'établissements ont généré 2,57% des emplois, tandis que les « Activités d'hébergement et de restauration » avec 5,42% des ouvertures d'établissements ont généré 3,39% des emplois.

Le **tableau 5** fait état de la répartition des établissements ouverts/réouverts par ITSS selon le statut juridique.

En 2025, sur les 2 675 déclarations d'ouverture/réouverture d'établissement enregistrés par les Inspections du Travail et de la Sécurité sociale, 51,14% sont des entreprises individuelles, 18,43% sont des SARL et 11,74% sont des SURL/SUARL. Les autres statuts juridiques capitalisent chacun moins de 7%.

Cette tendance est observée à l'IRTSS de Dakar qui totalise 990 établissements avec une proportion importante d'entreprises individuelles de 35,05%, 29,19% de SARL et de 18,79% de SURL/SUARL. Elle est suivie de l'IRTSS de Thiès, qui compte 454 établissements ouverts/réouverts (16,97%) où plus de la moitié de ces établissements sont des entreprises individuelles avec 51,76%. Les SARL constituent les 13,22% et les SURL/SUARL les 11,23%. L'IRTSS de Saint-Louis sur les 179 établissements enregistrés au titre des ouvertures/réouvertures, les Entreprises individuelles représentent près des  $\frac{2}{3}$  soit 64,80%. Il s'en suit les SARL avec 11,17% et les autres formes juridiques avec chacune moins de 7% des déclarations. A Louga, sur 154 établissements, 67,53% sont des entreprises individuelles. S'agissant de Rufisque sur 152 établissements, 53,95% sont des entreprises individuelles. À l'inverse, d'autres comme Matam (20 établissements) ou la Zone Franche (17 établissements) enregistrent des ouvertures très faibles, n'atteignant même pas le 1% du total national.

En somme, l'analyse par statut juridique met en évidence une prédominance des entreprises individuelles, qui représentent 51,14% de l'ensemble des établissements ouverts en 2025. Cette forme juridique est largement majoritaire dans toutes les ITSS, avec des proportions particulièrement élevées à Sédhiou (81,25%), Diourbel (75,33%), Kaolack (68,13%) et Louga (67,53%). Les sociétés à responsabilité limitée (SARL) quant à elles, constituent la deuxième forme juridique la plus répandue avec 18,43 % des établissements ouverts. Leur présence est plus marquée dans les zones comme Dakar (29,19%), Rufisque (24,34%) et Kédougou (19,28%).

Les autres formes juridiques, notamment les sociétés anonymes (4,26%) et les SAS/SASU (4,19%), restent relativement peu représentées. Quant aux structures à but non lucratif ou institutionnelles (associations, ONG, fondations, mutuelles, collectivités territoriales ...), elles représentent une proportion très faible des établissements ouverts.

Tableau 5 : Répartition des établissements ouverts/réouverts par ITSS selon le statut juridique (% en ligne)

ITSS	STATUT JURIDIQUE														Année 2025								
	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	SARL	SURL/SUARL	GIE	SA	SAS/SASU	ASSOCIATION	ONG	SCI/SCP	SAU	SUCCESSALE	PROJET	BUREAU DE REPRESEN- TATION	FONDATION	MUTUELLE	AUTRES FORMES JURI- DIQUES	COLLECTIVITE TERRI- TORIALE	COOPERATIVE	NR	TOTAL	%	TOTAL 2024	
Dakar	35,05	29,19	18,79	1,92	4,65	6,57	1,52	0,20	0,51	0,30	0,51		0,30	0,30	0,10	0,10					990	37,01	731
Thiès	51,76	13,22	11,23	9,03	3,96	5,73	2,20	0,66	1,32	0,88											454	16,97	292
Saint-Louis	64,80	11,17	2,79	5,59	6,70	2,23	3,35	1,12			0,56	1,68									179	6,69	96
Louga	67,53	5,84	5,19	18,18	1,30	0,65		0,65				0,65									154	5,76	80
Rufisque	53,95	24,34	15,79	1,97	1,32	0,66	0,66	0,66		0,66											152	5,68	100
Diourbel	75,33	8,00	4,67	6,00	1,33	0,67	2,67	0,67		0,67											150	5,61	116
Ziguinchor	66,36	10,00	8,18	4,55	2,73	0,91	4,55			0,91							1,82				110	4,11	118
Kaolack	68,13	9,89	4,40	8,79	4,40	1,10	2,20											1,10			91	3,40	113
Kédougou	46,99	19,28	3,61	13,25	6,02	3,61	1,20	2,41				1,20			2,41						83	3,10	41
Fatick	58,21	4,48	8,96	13,43	5,97	2,99		5,97													67	2,50	53
Kaffrine	59,38	4,69	4,69	4,69	21,88	3,13														1,56	64	2,39	15
Tambacounda	59,65	14,04	7,02	14,04	1,75	1,75						1,75									57	2,13	75
Sédhiou	81,25	10,42	2,08	4,17												2,08					48	1,79	36
Kolda	61,54	12,82	2,56	7,69		5,13	7,69			2,56											39	1,46	30
Matam	65,00	15,00	5,00	5,00	5,00			5,00													20	0,75	25
Zone Franche	58,82	17,65	5,88	5,88		11,76															17	0,64	7
<b>Total général</b>	<b>1368</b>	<b>493</b>	<b>314</b>	<b>161</b>	<b>114</b>	<b>112</b>	<b>47</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2675</b>	<b>100</b>	<b>1928</b>
%	51,14	18,43	11,74	6,02	4,26	4,19	1,76	0,64	0,41	0,37	0,26	0,22	0,11	0,11	0,11	0,07	0,07	0,04	0,04	0,04	100		

Source : DST, 2025

Tableau 6 : Répartition des emplois générés par les ouvertures/réouvertures d'établissements par ITSS selon le statut juridique

ITSS	STATUT JURIDIQUE														Année 2025			Total 2024				
	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	SARL	SA	SURL/SUARL	GIE	SAS/SASU	ASSOCIATION	SAU	ONG	SUCCESSALE	PROJET	SCI/SCP	COLLECTIVITE TERRITORIALE	FONDATION	AUTRES FORMES JURIDIQUES	MUTUELLE	BUREAU DE REPRESENTATION	COOPERATIVE	NR	Total général	%	
Thiès	11126	354	451	390	249	165	109	158	7			11								13020	58,93	2338
Dakar	817	1017	613	441	48	137	35	11	21	6		9		11	1	1	5			3173	14,36	3003
Kédougou	261	215	460	31	86	53	4		5		7					6				1128	5,11	677
Saint-Louis	243	244	63	6	23	18	32		32	12	24									697	3,15	655
Diourbel	418	37	6	20	90	6	26	6	1											610	2,76	495
Rufisque	173	196	9	142	4	3	1	13	2											543	2,46	626
Louga	242	66	30	21	102	18			8		3									490	2,22	473
Ziguinchor	238	40	83	25	10	1	9	35				16								457	2,07	694
Tambacounda	130	40	125	27	21	2					15									360	1,63	309
Kaffrine	72	13	179	9	25	14													1	313	1,42	88
Fatick	130	51	29	30	46	11			14											311	1,41	205
Sédhiou	196	79		24	4										6					309	1,40	168
Kaolack	156	35	26	7	31	6	2										1			264	1,19	345
Kolda	92	12		10	5	9	25			49										202	0,91	69
Zone Franche	20	4		1	4	128														157	0,71	36
Matam	34	10	5	8	1				1											59	0,27	205
<b>Total 2025</b>	<b>14 348</b>	<b>2 413</b>	<b>2 079</b>	<b>1 192</b>	<b>749</b>	<b>571</b>	<b>243</b>	<b>223</b>	<b>91</b>	<b>67</b>	<b>49</b>	<b>20</b>	<b>16</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>22 093</b>	<b>100</b>	
<b>%</b>	<b>64,94</b>	<b>10,92</b>	<b>9,41</b>	<b>5,40</b>	<b>3,39</b>	<b>2,58</b>	<b>1,10</b>	<b>1,01</b>	<b>0,41</b>	<b>0,30</b>	<b>0,22</b>	<b>0,09</b>	<b>0,07</b>	<b>0,05</b>	<b>0,03</b>	<b>0,03</b>	<b>0,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100</b>		
<b>Total 2024</b>	<b>2485</b>	<b>2230</b>	<b>2346</b>	<b>1073</b>	<b>561</b>	<b>574</b>	<b>249</b>	<b>225</b>	<b>204</b>			<b>24</b>			<b>283</b>	<b>31</b>						<b>10 386</b>

Source : DST, 2025

Le **tableau 6** porte sur la répartition des emplois générés par les ouvertures/réouvertures d'établissements par ITSS selon le statut juridique.

Au total, 22 093 emplois ont été créés en 2025 contre 10 386 en 2024, soit une progression de 112,72%.

Les données mettent en évidence une forte concentration, dans certaines ITSS, des emplois générés dans le cadre des ouvertures/réouvertures d'établissement. En effet, l'IRTSS de Thiès totalise 13 020 emplois, soit 58,93% et l'IRTSS de Dakar avec 3 173 emplois, soit 14,36%. Derrière ces deux pôles, les autres circonscriptions affichent des volumes plus modestes. L'IRTSS de Kédougou se distingue avec 1 128 emplois générés soit 5,11%, suivie de l'IRTSS de Saint-Louis avec 697 emplois, soit 3,15% et l'IRTSS de Diourbel avec 610 emplois, soit 2,76 %. Les autres ITSS suivent avec des proportions d'emplois générés relativement limitées. Il en est ainsi des ITSS de Rufisque avec 543 emplois générés, Louga avec 490 emplois et Ziguinchor avec 457 emplois.

Les ITSS de Matam avec 59 emplois générés et de la Zone Franche (157 emplois) ont enregistré de faibles emplois.

Pour ce qui est des emplois générés suivant le statut juridique de l'établissement, il est noté une nette prédominance des entreprises individuelles, qui concentrent 14 348 emplois générés, soit 64,94% en 2025. Les SARL constituent les deuxièmes pourvoyeuses d'emplois avec 2 413 postes créés soit 10,92%, suivies des sociétés anonymes (SA) qui totalisent 2 079 emplois (9,41%). Les SURL/SUARL participent également à la dynamique d'emploi avec 1 192 postes (5,40%), tandis que les GIE ont généré 749 emplois (3,39%). Les SAS/SASU contribuent à hauteur de 571 emplois (2,58%). En revanche, les autres formes juridiques, notamment les associations, ONG, fondations ou mutuelles, concentrent une part relativement marginale des emplois créés.

Le **tableau 7** fait état de la répartition des emplois générés par les ouvertures/réouvertures d'établissements par ITSS et selon la branche d'activité.

Il met en évidence une forte concentration des emplois dans la branche « Activités extractives », qui totalise 10 701 emplois, soit 48,44 % de l'ensemble des emplois créés. Cette performance est essentiellement portée par l'IRTSS de Thiès qui a enregistré 10 435 emplois générés. La branche « Commerce » occupe la deuxième position avec 2 608 emplois (11,80 %), répartis de manière relativement équilibrée entre plusieurs régions, notamment Dakar (643), Thiès (527) et Diourbel (277). Elle est suivie de la branche « Construction » avec 2 238 emplois (10,13%), répartis majoritairement entre les IRTSS de Dakar avec 532 emplois générés et Thiès avec 368 emplois générés. Les branches « Activités de Fabrication » avec 873 emplois générés et « Activités d'hébergement et de restauration » avec 748 emplois générés, ont contribué respectivement à hauteur de 3,95% et 3,39%. Les branches « Gardiennage » avec 642 emplois, soit 2,91%, « Education et Formation » avec 602 emplois, soit 2,72%, « Information et Communication » avec 568 emplois, soit 2,57% et « Activités de Services administratifs et d'Appui » avec 567 emplois, soit 2,57%, contribuent plus ou moins à la création d'emplois. Les autres branches, telles que « Agriculture, sylviculture et pêche » avec 484 emplois générés, soit 2,19%, « Industries alimentaires » avec 390 emplois, soit 1,77% et « Transport et Entreposage » avec 240 emplois, soit 1,09%, affichent des niveaux de contributions plus modestes.

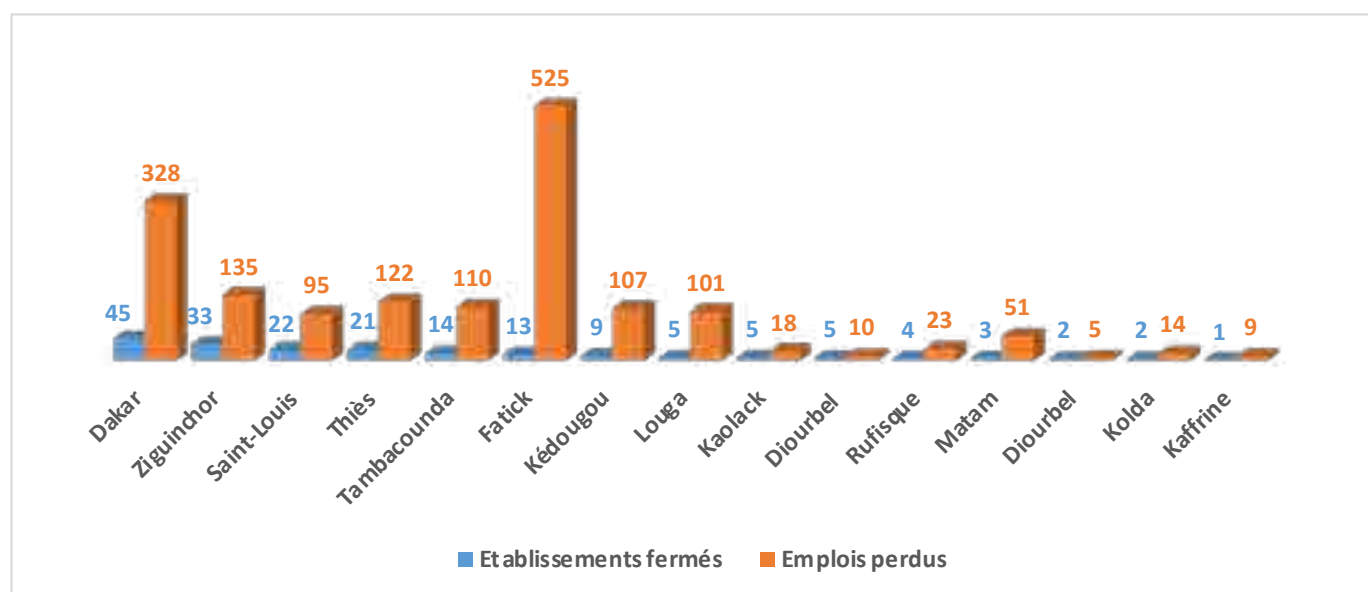
**Tableau 7 : Répartition des emplois générés par les ouvertures/réouvertures d'établissements par ITSS et selon la branche d'activité**

Branche d'activité	ITSS														Total général	%		
	Thiès	Dakar	Kedougou	Saint-Louis	Diourbel	Rufisque	Louga	Ziguinchor	Tambacounda	Kaffrine	Fatick	Sékhou	Kaolack	Kolda			Zone Franche	Matam
Activités extractives	10435	19	242	2					3								10701	48,44
Commerce	527	643	45	200	277	131	113	146	55	67	38	97	40	139	22		2608	11,80
Construction	368	532	211	140	26	99	120	125	129	168	73	159	10	68	3	7	2238	10,13
Activités de fabrication	447	107	33	43	35	106	48	2	27		6	5	12	2			873	3,95
Activités d'hébergement et de restauration	261	164	64	33	2	2	9	80	53	8	45	5	11	2	9		748	3,39
Gardiennage	133	8	374		10	5	2	15	7	10	32	21	20	2	3		642	2,91
Education et formation	151	112	66	29	30	59	10	29	11	1	18	18	36	10	12	10	602	2,72
Information et communication	18	531	5	4		4	5						1				568	2,57
Activités de services administratifs et d'appui	114	243	30	3	119	22	17	2			1	11	2	3			567	2,57
Agriculture, sylviculture et pêche	92	26	4	160	8	23	64	1	29	28	6	17	7	13	6		484	2,19
Industries alimentaires	154	68	14	15		12	52	32	2		6	15		20			390	1,77
Autres activités de services	108	50	12	30	8	1	11	4	22	21	35	3	3	23	1		332	1,50
Activités financières et d'assurances	17	200	3	22		9							12				263	1,19
Transport et entreposage	46	145	7	1	18	9	7	1	6								240	1,09
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	33	127	10	1	9	11	4			1			7	4			207	0,94
Boulangerie	17	32	0	4	28	11	10	13	0	7	14	28	22	3	0	0	189	0,86
Santé et activités d'action sociale	27	42	5		21	5	1	1	2	2			2	2			110	0,50
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	9	17		1	12	33			14				13	9			108	0,49
Nettoyement	31	26	3	7	3		16							2			88	0,40
Activités immobilières	10	47															57	0,26
Arts, spectacles et loisirs	22	8															30	0,14
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire		20					1										21	0,10
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage		3		2	4						3						13	0,06
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état		3				1					4						8	0,04
Collectivités territoriales								6									6	0,03
<b>Total général</b>	<b>13020</b>	<b>3173</b>	<b>1128</b>	<b>697</b>	<b>610</b>	<b>543</b>	<b>490</b>	<b>457</b>	<b>360</b>	<b>313</b>	<b>311</b>	<b>309</b>	<b>264</b>	<b>202</b>	<b>157</b>	<b>59</b>	<b>22 093</b>	<b>100</b>

Enfin, certaines branches ont eu un faible apport en termes d'emplois créés, notamment « Collectivités territoriales » avec 6 emplois, soit 0,03%, « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; Gestion des déchets et Activités de remise en état » avec 8 emplois, soit 0,04% et « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; Activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage » avec 13 emplois, soit 0,06%.

### 1.1.2. Établissements fermés et emplois perdus

Graphique 3 : Répartition des établissements fermés et des emplois perdus par ITSS



Source : DST 2025

Le **graphique 3** fait état de la répartition des établissements fermés et des emplois perdus par ITSS. Il montre que la fermeture de 184 établissements a entraîné la perte de 1 653 emplois, soit une moyenne d'environ 9 emplois perdus par établissement fermé.

L'analyse met en évidence une répartition inégale des fermetures et des pertes d'emplois selon les localités.

L'IRTSS de Dakar a enregistré le plus grand nombre d'établissements fermés avec 45 pour 328 emplois perdus, suivie des IRTSS de Ziguinchor avec 33 établissements fermés pour 135 emplois perdus, de Saint-Louis avec 22 établissements fermés pour 95 emplois perdus et de Thiès avec 21 établissements fermés pour 122 emplois perdus.

L'IRTSS de Fatick, avec 13 établissements fermés, se distingue par l'importance des pertes d'emplois qui sont au nombre de 525, soit 31,76 % du total.

Par ailleurs, les IRTSS de Diourbel (2), Kolda (2) et Kaffrine (1) enregistrent un nombre limité de fermetures d'établissements avec un impact faible sur les pertes d'emplois.

Tableau 8 : Répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon l'objet

OBJET	Etablissements fermés		Emplois perdus		Moyenne d'emplois perdus par établissement fermé
	Nombre	%	Nombre	%	
FERMETURE	124	67,39	1446	87,48	11,66
CESSATION D'ACTIVITÉ	60	32,61	207	12,52	3,45
<b>Total général</b>	<b>184</b>	<b>100</b>	<b>1653</b>	<b>100</b>	<b>8,98</b>

Source : DST 2025

Le **tableau 8** porte sur la répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon l'objet. En 2025, il a été répertorié 184 établissements fermés ayant entraîné 1 653 emplois perdus.

La « Fermeture » concerne 124 établissements, soit 67,39% et a conduit à la perte de 1 446 emplois, soit 87,48% de l'ensemble. La moyenne d'emplois perdus par établissement fermé est de 12. Ce niveau, nettement supérieur à la moyenne générale (9), pourrait indiquer que les établissements concernés par une fermeture mobilisaient des effectifs relativement importants.

La « Cessation d'activité » concerne 60 établissements, soit 32,61% du total. Elle a occasionné 207 pertes d'emplois, représentant 12,52%.

La moyenne d'emplois perdus par établissement est de 3, soit près de trois fois moins que pour les fermetures (12).

**Tableau 9 : Répartition des établissements fermés et des emplois perdus par branche d'activité**

Branche d'activité	Établissements fermés		Emplois perdus		Moyenne d'emplois perdus par établissement fermé
	Nombre	%	Nombre	%	
Commerce	47	25,54	191	11,55	4,06
Construction	34	18,48	704	42,59	20,71
Activités d'hébergement et de restauration	29	15,76	152	9,20	5,24
Activités de services administratifs et d'appui	13	7,07	60	3,63	4,62
Agriculture, sylviculture et pêche	11	5,98	43	2,60	3,91
Education et formation	10	5,43	46	2,78	4,60
Activités de fabrication	8	4,35	19	1,15	2,38
Autres activités de services	7	3,80	78	4,72	11,14
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	6	3,26	18	1,09	3,00
Industries alimentaires	4	2,17	35	2,12	8,75
Boulangerie	3	1,63	7	0,42	2,33
Gardiennage	3	1,63	49	2,96	16,33
Activités financières et d'assurances	2	1,09	5	0,30	2,50
Activités des organisations et organismes extra-territoriaux	1	0,54	180	10,89	180,00
Activités immobilières	1	0,54	1	0,06	1,00
Arts, spectacles et loisirs	1	0,54	1	0,06	1,00
Boulangeries	1	0,54	3	0,18	3,00
Nettoyement	1	0,54	2	0,12	2,00
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	1	0,54	55	3,33	55,00
Santé et activités d'action sociale	1	0,54	4	0,24	4,00
<b>Total général</b>	<b>184</b>	<b>100</b>	<b>1653</b>	<b>100</b>	<b>8,98</b>

Source : DST 2025

Le **tableau 9** présente la répartition des établissements fermés et des emplois perdus par branche d'activité.

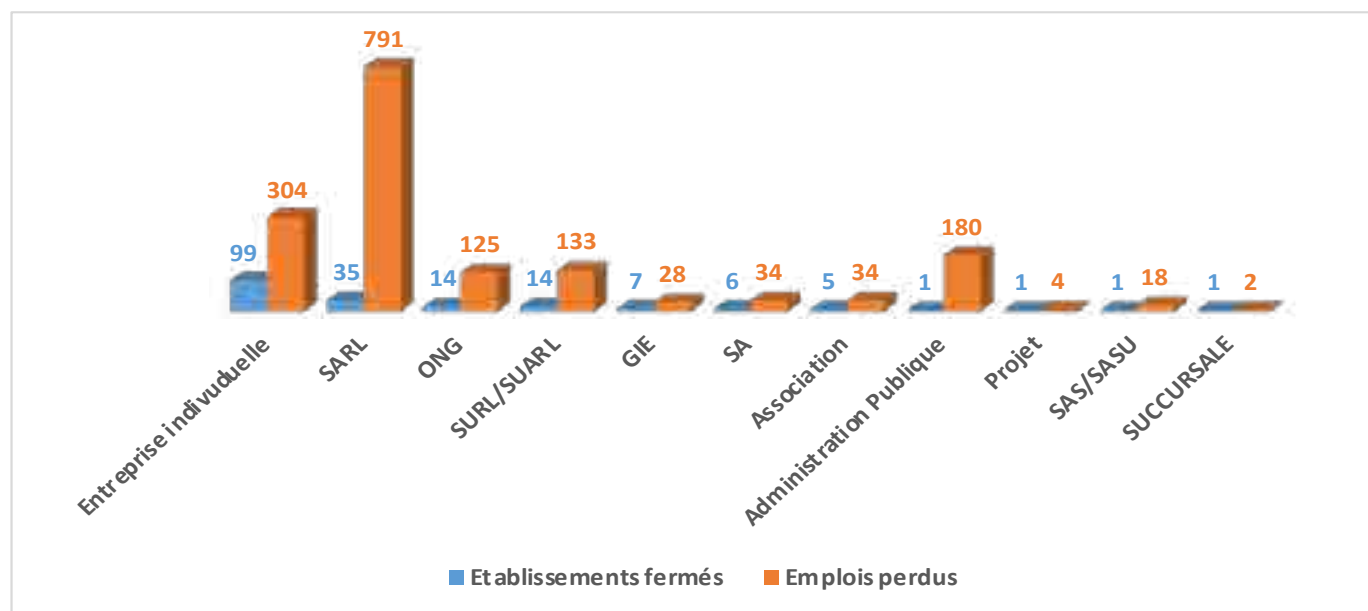
Au total, 184 établissements ont cessé leurs activités en 2025, entraînant la perte de 1 653 emplois, soit une moyenne globale de 9 emplois perdus par établissement fermé. L'analyse par branche d'activité montre que les fermetures d'établissements sont particulièrement concentrées dans le « Commerce », qui enregistre 47 établissements fermés, soit 25,54% de l'ensemble des cessations d'activité. Toutefois, ce secteur ne représente que 11,55% des emplois perdus soit 191 emplois, avec une moyenne de 4 emplois perdus par établissement. La « Construction » constitue la deuxième branche la plus impactée en termes de fermetures avec 34 établissements soit 18,48%, mais elle concentre la plus grande part des pertes d'emplois, soit 704 postes supprimés, représentant 42,59% de l'ensemble des emplois perdus. La moyenne de 21 emplois perdus par établissement fermé

indique que les unités opérant dans ce secteur sont généralement plus intensives en main-d'œuvre, ce qui amplifie l'impact des cessations d'activité sur l'emploi. Les « Activités d'hébergement et de restauration » occupent la troisième position avec 29 établissements fermés représentant 15,76% et 152 emplois perdus soit 9,20%, soit une moyenne de 5 emplois par établissement.

D'autres branches affichent également des niveaux moins élevés de fermetures, notamment les « Activités de services administratifs et d'appui » (13 établissements fermés) et « l'Agriculture, sylviculture et pêche » (11 établissements). L'impact sur les pertes d'emplois reste relativement modéré, avec respectivement 60 emplois soit 3,63% et 43 emplois soit 2,60%. Par ailleurs, certaines branches se distinguent davantage par l'importance des emplois perdus par établissement fermé. C'est notamment le cas des « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux », où la fermeture d'un seul établissement a entraîné la perte de 180 emplois, soit une moyenne exceptionnuellement élevée. De même, la « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation » enregistre 55 emplois perdus pour un seul établissement fermé.

Enfin, plusieurs branches enregistrent un faible nombre de fermetures et de pertes d'emplois, notamment les « Activités immobilières », les « Arts, spectacles et loisirs » ou encore les « Activités financières et d'assurances », ce qui traduit un impact limité des cessations d'activité dans ces secteurs durant la période considérée.

**Graphique 4 : Répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon le statut juridique**



Source : DST 2025

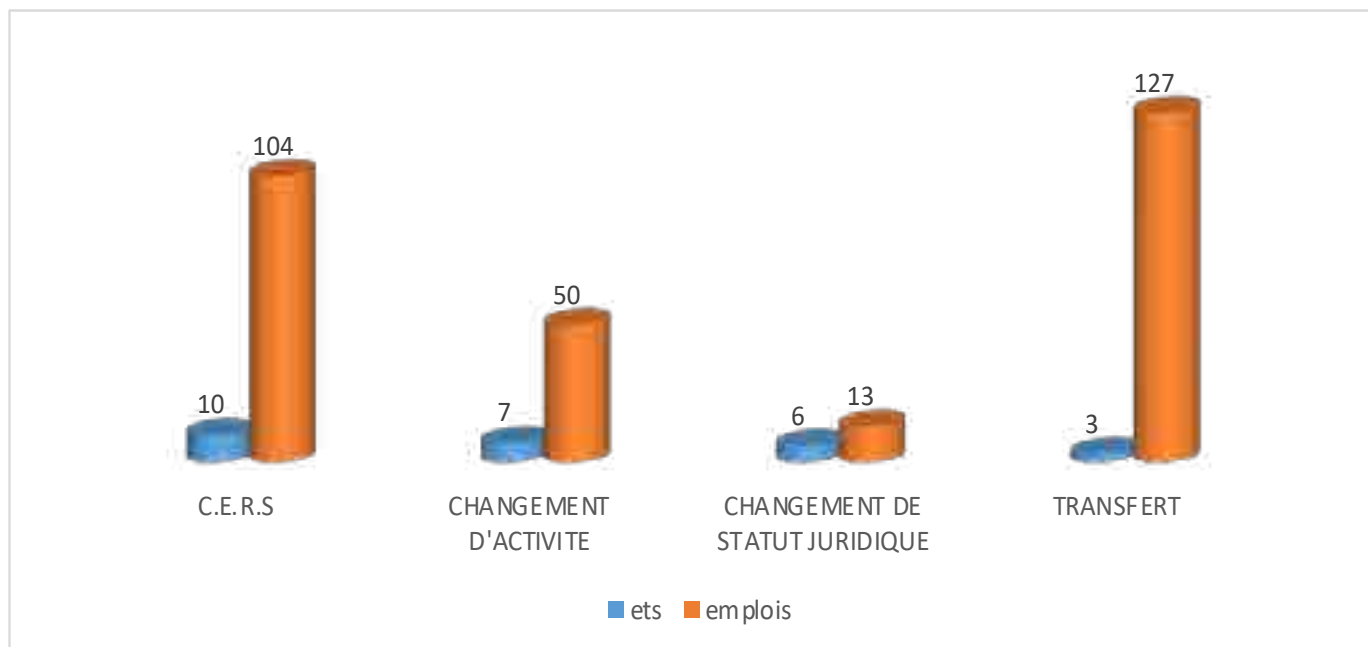
Le **graphique 4** met en évidence la répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon le statut juridique. Les catégories les plus concernées par les fermetures sont les entreprises individuelles (99 établissements fermés) et les SARL (35 établissements fermés) avec des moyennes respectives de 3 et 22 emplois perdus par établissement. Le même nombre d'établissements fermés est noté au niveau des ONG et des SURL/SUARL (14 unités), avec également une moyenne identique d'emplois perdus soit 9 par établissement.

Il importe de souligner que la fermeture d'un seul établissement relevant de l'administration publique a entraîné la perte de 180 emplois.

Enfin, les établissements de type projet (1 établissement fermé et 4 emplois perdus) et succursale (1 établissement fermé et 2 emplois perdus) sont moins impactés tant en termes d'établissements fermés que d'emplois perdus.

### 1.1.3. Changements et transferts d'établissements

Graphique 5 : Répartition des établissements ayant subi un changement et des emplois consolidés selon la nature du changement



Source : DST 2025

Le **graphique 5** présente le nombre d'établissements ayant subi un changement ainsi que des emplois consolidés.

Il ressort de l'analyse que le « C.E.R.S » est la principale forme de changement observée parmi les établissements avec 10 cas sur un total général de 26, soit 38,46% et a permis de consolider 104 emplois soit 35,37% du total des emplois.

Le « changement d'activité » ayant concerné 7 établissements a permis de consolider 50 emplois soit 17% du total des emplois consolidés. En outre, 13 emplois soit 4,42% des emplois ont été consolidés par les entreprises qui ont connu un « changement de statut juridique » avec 6 établissements soit 23,07%.

Enfin, le graphique révèle que les « transferts » ont contribué à la consolidation du plus grand nombre d'emplois (127) soit 43,19%, bien qu'ils ne concernent que 3 établissements.

### 1.1.4. Variations sur le marché du travail

Le **tableau 10** fait état du récapitulatif des variations sur le marché du travail par ITSS. Il permet d'appréhender les écarts entre les ouvertures et les fermetures d'établissements d'une part et, d'autre part, ceux entre les emplois générés et les emplois perdus.

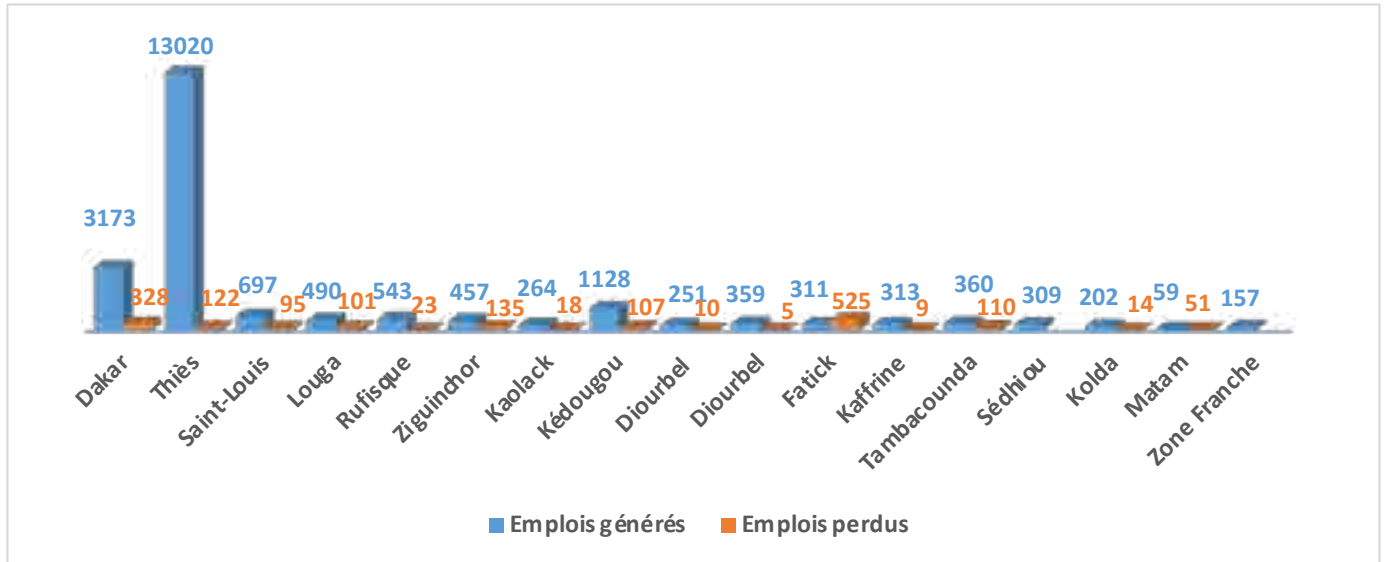
Les écarts les plus importants s'observent dans les ressorts de Dakar et Thiès. À Dakar, le solde est positif tant pour les ouvertures d'établissements (945) que pour les emplois générés (2 845, soit une intensité d'impact de 3,01). À Thiès, ces soldes s'élèvent respectivement à 433 établissements et 12 898 emplois, avec une intensité d'impact particulièrement élevée de 29,79. Ce même ratio de 29,79 est enregistré à Kédougou, où un solde de 74 établissements correspond à 1 021 emplois générés. Ces tendances sont constatées au niveau des autres ressorts à l'exception de celui de l'IRTSS de Fatick où avec un solde de 54 au profit des ouvertures d'établissements, il est parallèlement noté un solde négatif de 214 emplois générés soit une intensité d'impact négatif sur l'emploi de 3,96.

Tableau 10 : Récapitulatif des variations sur le marché du travail par ITSS

ITSS	Établissements			Emplois			Intensité d'impact sur l'emploi
	Ouvertures	Fermetures	Solde	Générés	Perdus	Solde	
Dakar	990	45	945	3173	328	2845	3,01
Thiès	454	21	433	13 020	122	12898	29,79
Saint-Louis	179	22	157	697	95	602	3,83
Louga	154	5	149	490	101	389	2,61
Rufisque	152	4	148	543	23	520	3,51
Ziguinchor	110	33	77	457	135	322	4,18
Kaolack	91	5	86	264	18	246	2,86
Kédougou	83	9	74	1 128	107	1021	13,80
Diourbel	80	5	75	251	10	241	3,21
Diourbel	70	2	68	359	5	354	5,21
Fatick	67	13	54	311	525	-214	-3,96
Kaffrine	64	1	63	313	9	304	4,83
Tambacounda	57	14	43	360	110	250	5,81
Sédhiou	48	0	48	309	14	309	6,44
Kolda	39	2	37	202	14	188	5,08
Matam	20	3	17	59	51	8	0,47
Zone franche	17	0	17	157		157	9,24
<b>Total général</b>	<b>2 675</b>	<b>184</b>	<b>2491</b>	<b>22 093</b>	<b>1 653</b>	<b>20 440</b>	<b>8,21</b>

Source : DST 2025

**Graphique 6 : Répartition des emplois générés et des emplois perdus par ITSS**

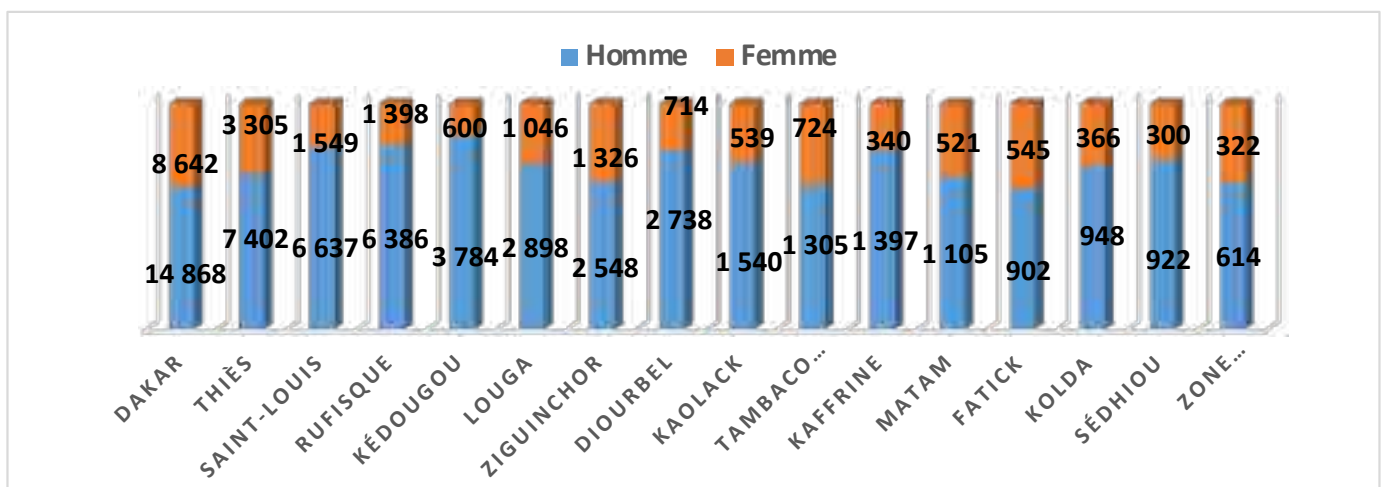


Source : DST 2025

Le **graphique 6** met en évidence la répartition des emplois générés et des emplois perdus par ITSS. Il apparaît que dans toutes les ITSS, les emplois générés sont supérieurs aux emplois perdus. Le contraste le plus marqué est observé au niveau du ressort de l'IRTSS de Thiès qui affiche 13 020 emplois générés contre 122 emplois perdus. Ce même contraste est noté au niveau d'autres ressorts tels que ceux de Kédougou avec 1 128 emplois générés contre 107 emplois perdus et Kaffrine avec 313 emplois générés contre 9 emplois perdus.

## 1.2. Contrats de travail enregistrés

**Graphique 7 : Répartition des contrats de travail par ITSS et selon le sexe**



Source : DST, 2025

Le **graphique 7** décrit la répartition des contrats de travail par ITSS et selon le sexe. Sur un total de 78 231 contrats de travail enregistrés en 2025, les femmes bénéficient de 22 237 contrats, soit 28,42%, contre 55 994 contrats de travail pour les hommes, soit 71,58% de l'ensemble. Cette disparité entre hommes et femmes est constatée dans tous les ressorts des ITSS. Elle est plus marquée dans les IRTSS de Dakar avec 14 868 contrats pour les hommes contre 8 642 pour les femmes et de Thiès avec 7 402 contrats enregistrés pour les hommes contre 3 305 pour les femmes. De grands écarts entre hommes et femmes sont également notés dans les ressorts de Saint-Louis et de Rufisque. Par exemple, au niveau de l'IRTSS de Saint-Louis, sur 8 186 contrats de travail enregistrés, les hommes représentent 81,07% contre 18,93% pour les femmes, à Rufisque aussi sur 7784 contrats de travail enregistrés, les hommes représentent 82,04% contre 17,95% pour les femmes.

**Tableau 11 : Répartition des contrats de travail par type selon le sexe**

Type de contrat	HOMME		FEMME		TOTAL 2025		TOTAL 2024	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
CDD	31 019	55,40	11 435	51,42	42 454	54,27	48 267	61,98
CDI	11 351	20,27	5 122	23,03	16 473	21,06	18 241	23,42
SAISONNIER	6 042	10,79	1 148	5,16	7 190	9,19	4 000	5,14
STAGE	2 484	4,44	2 035	9,15	4 519	5,78	3 432	4,41
TEMPORAIRE	3 257	5,82	1 446	6,50	4 703	6,01	2 730	3,51
APPRENTISSAGE	1 841	3,29	1 051	4,73	2 892	3,70	1 200	1,54
<b>TOTAL 2025</b>	<b>55 994</b>	<b>100</b>	<b>22 237</b>	<b>100</b>	<b>78 231</b>	<b>100</b>		
<b>%</b>	<b>71,58</b>		<b>28,42</b>		<b>100</b>			
<b>TOTAL 2024</b>	<b>56 484</b>		<b>21 386</b>				<b>77 870</b>	

Source : DST, 2025

Le **tableau 11** présente la répartition des contrats de travail enregistrés en 2025 selon le type de contrat et le sexe. Au total, 78 231 contrats ont été recensés, contre 77 870 en 2024, soit une légère augmentation de 0,46% correspondant à 361 contrats supplémentaires. Selon le type de contrat, les contrats à durée déterminée (CDD) sont les plus répertoriés avec 54,27%, suivis des contrats à durée indéterminée (CDI) qui représentent 21,06%. Les autres types de contrats demeurent relativement moins fréquents, notamment les contrats saisonniers (9,19%), les contrats de travail temporaire (6,01%), les contrats de stage (5,78%) et les contrats d'apprentissage (3,70%). L'analyse selon le sexe montre une prédominance des hommes au niveau des contrats. En 2025, 71,58 % des contrats concernent des hommes (55 994 contrats) contre 28,42 % pour les femmes (22 237 contrats). Cette situation s'observe dans la plupart des types de contrats, notamment les CDD avec 73,06% et les contrats saisonniers avec 84,03% pour les hommes.

L'examen de l'évolution par type de contrat montre une baisse du volume des CDD (48 267 en 2024 contre 42 454 en 2025) ainsi qu'une régression des CDI (18 241 à 16 473).

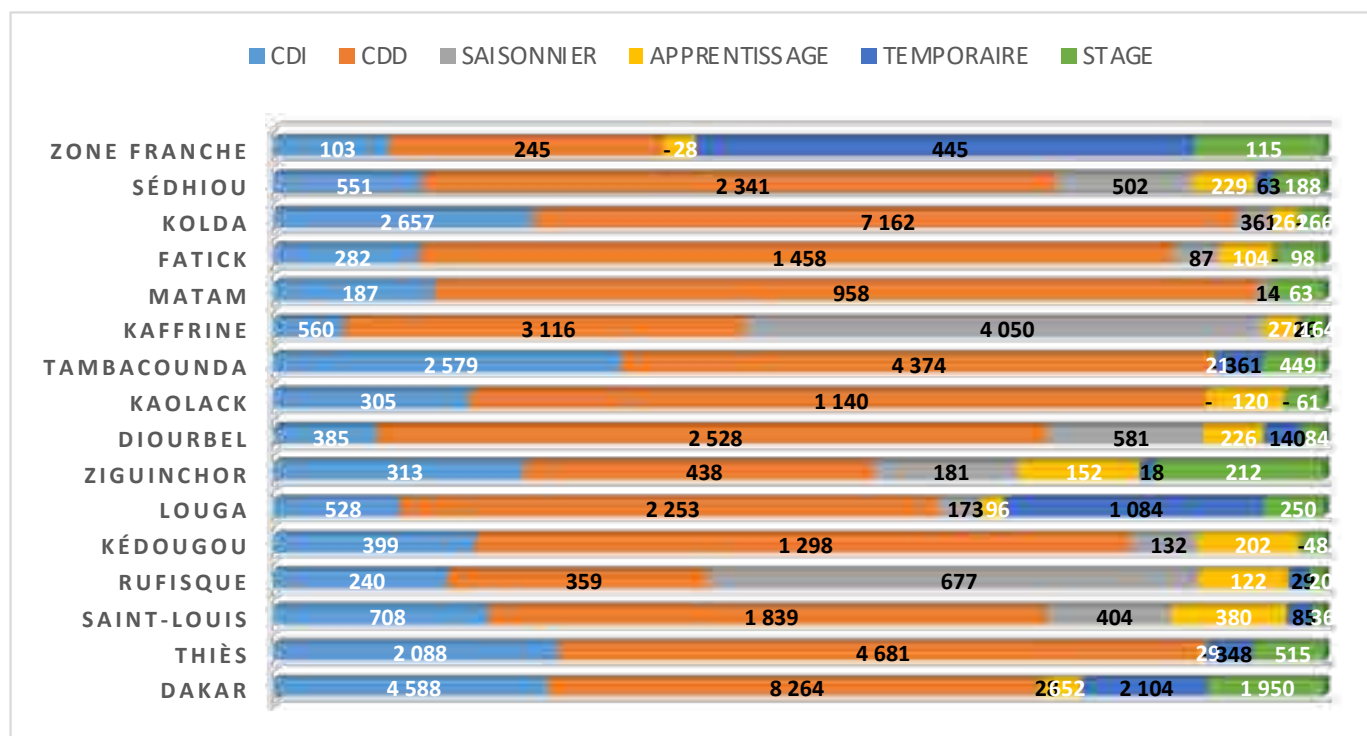
À l'inverse, les contrats saisonniers, temporaires et d'apprentissage connaissent une progression notable.

Tableau 12 : Répartition par ITSS, des contrats de travail, selon le type de contrat et le sexe

ITSS	CDI		CDD		SAISONNIER		APPRENTISSAGE		TEMPORAIRE		STAGE		ENSEMBLE		
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	Total
Dakar	2 973	1 491	4 385	2 390	20	8	410	242	1 101	1 001	1 022	806	9 911	5 938	15 849
Dakar-en-ligne	1 286	802	3 226	1 455			14	15	197	151	234	281	4 957	2 704	7 661
Diourbel	503	205	1 434	405	391	13	315	65	80	5	15	21	2 738	714	3 452
Fatick	163	77	220	139	409	268	76	46	27	2	7	13	902	545	1 447
Kaffrine	86	38	1 263	226					1	1	47	75	1 397	340	1 737
Kaolack	284	115	989	309	130	2	104	98	-	-	33	15	1 540	539	2 079
Kédougou	448	80	2 007	246	154	19	43	53	1 014	70	118	132	3 784	600	4 384
Kolda	206	107	345	93	170	11	88	64	11	7	128	84	948	366	1 314
Louga	230	155	1 882	646	546	35	76	150	130	10	34	50	2 898	1 046	3 944
Matam	194	111	799	341			88	32			24	37	1 105	521	1 626
Rufisque	2 018	561	3 669	705	-	-	20	1	346	15	333	116	6 386	1 398	7 784
Saint-Louis	374	186	2 496	620	3 485	565	166	104	25	1	91	73	6 637	1 549	8 186
Sédhiou	153	34	727	231	10	4					32	31	922	300	1 222
Tambacounda	201	81	909	549	77	10	61	43			57	41	1 305	724	2 029
Thiès	1 811	846	4 972	2 190	303	58	181	80			135	131	7 402	3 305	10 707
Ziguinchor	342	209	1 513	828	347	155	179	50	63	-	104	84	2 548	1 326	3 874
Zone Franche	79	24	183	62			20	8	262	183	70	45	614	322	936
<b>Total général</b>	<b>11 351</b>	<b>5 122</b>	<b>31 019</b>	<b>11 435</b>	<b>6 042</b>	<b>1 148</b>	<b>1 841</b>	<b>1 051</b>	<b>3 257</b>	<b>1 446</b>	<b>2 484</b>	<b>2 035</b>	<b>55 994</b>	<b>22 237</b>	<b>78 231</b>

Source : DST, 2025

Graphique 8 : Répartition des types de contrats de travail par ITSS



Source DST, 2025

Le **tableau 12** et le **graphique 8** présentent la répartition des contrats de travail enregistrés en 2025 selon les Inspections du Travail et de la Sécurité sociale (ITSS), le type de contrat et le sexe.

L'analyse par inspection du travail montre une forte concentration des contrats dans la région de Dakar. L'IRTSS de Dakar totalise 23 510 dont 15 849 contrats physiques, auxquels s'ajoutent 7 661 contrats enregistrés en ligne à travers la plateforme TéléDAC. Les inspections de Thiès (10 707 contrats), Saint-Louis (8 186) et Rufisque (7 784) enregistrent également des volumes relativement élevés. À l'inverse, les ITSS de Sédhiou (1 222), Fatick (1 447) et Matam (1 626) présentent les nombres de contrats enregistrés les plus faibles.

Selon le type de contrat, les CDD constituent la principale forme de contrat dans l'ensemble des ITSS, notamment à Thiès (7 162), Dakar (6 775) et Rufisque (4 374). Les CDI, sont présents dans toutes les inspections, mais restent moins nombreux, avec des volumes plus importants à Dakar (4 464), Rufisque (2 579) et Thiès (2 657).

Par ailleurs, certains types de contrats présentent une concentration dans certaines inspections. Les contrats saisonniers sont particulièrement importants à Saint-Louis (4 050) et Louga (581). Les contrats de travail temporaires sont plus nombreux à Kédougou (1 084) et Dakar (2 102), tandis que les contrats de stage sont davantage observés dans les inspections de Dakar et Rufisque.

**Tableau 13 : Répartition des contrats de travail par type, selon la branche d'activité**

Branche d'activité	CDI	CDD	Saisonnier	Apprentissage	Temporaire	Stage	TOTAL	%
Commerce	5369	9323	78	695	827	1373	17665	22,58
Construction	1491	8862	2	203	763	304	11625	14,86
Agriculture, sylviculture et pêche	231	5774	1871	382	1	244	8503	10,87
Activités de fabrication	1229	2294	1080	602	741	252	6198	7,92
Activités d'hébergement et de restauration	1176	2686	708	500	320	492	5882	7,52
Industries alimentaires	1064	1173	2817	16	185	245	5500	7,03
Activités extractives	718	1921	90	17	972	176	3894	4,98
Activités de services administratifs et d'appui	522	2189	2	2	340	84	3139	4,01
Education et formation	794	1211	1	206	22	60	2294	2,93
Activités financières et d'assurances	630	948	0	3	37	646	2264	2,89
Boulangeries	467	1291	0	154	0	9	1921	2,46
Transport et entreposage	597	989	0	1	59	99	1745	2,23
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	463	805	5	0	419	0	1692	2,16
Autres activités de services	110	470	534	18	15	23	1170	1,50
Information et communication	405	590	0	3	0	165	1163	1,49
Gardiennage	146	736	0	0	0	28	910	1,16
Santé et activités d'action sociale	259	524	0	35	1	82	901	1,15
Collectivités territoriales	319	159	0	0	0	1	479	0,61
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	130	166	0	38	0	94	428	0,55
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	167	117	0	1	0	48	333	0,43
Arts, spectacles et loisirs	73	105	2	15	0	29	224	0,29
Activités immobilières	54	61	0	0	1	62	178	0,23
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	23	40	0	1	0	3	67	0,09
Nettoyement	22	9	0	0	0	0	31	0,04
Activités des organisations et organismes extra-territoriaux	13	6	0	0	0	0	19	0,02
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	1	5	0	0	0	0	6	0,01
<b>Total général</b>	<b>16 473</b>	<b>42 454</b>	<b>7 190</b>	<b>2 892</b>	<b>4 703</b>	<b>4 519</b>	<b>78 231</b>	<b>100</b>

Source : DST, 2025

Le **tableau 13** montre la répartition des contrats de travail par type, selon la branche d'activité.

Concernant les branches d'activité, le « Commerce » prédomine avec 17 665 contrats de travail (22,58%), suivi de la « Construction » (14,86%) et de l'« Agriculture, sylviculture et pêche » (10,87%). Ces trois branches concentrent à elles seules près de la moitié des contrats enregistrés en 2025.

Les branches telles que « Activités de fabrication », « Activités d'hébergement et de restauration » et « Industries alimentaires » suivent avec pour chacune, environ 7% des contrats. Les branches « Distribution d'eau et gestion des déchets » (6 contrats), « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » (19 contrats) et « Nettoyement » (31 contrats) affichent des volumes de contrats assez faibles.

L'analyse en fonction du type de contrat selon la branche d'activité révèle que la prédominance des CDD est particulièrement marquée dans le « Commerce » (9 323) et la « Construction » (8 862). Le « Commerce » se distingue également par le plus grand nombre de CDI (5 369).

Les contrats saisonniers sont concentrés dans les « Industries alimentaires » (2 817) et « l'Agriculture » (1 871). Les contrats d'apprentissage sont davantage présents dans le Commerce (695), les « Activités de fabrication » (602) et les « Activités d'hébergement et de restauration » (500).

Pour les contrats de travail temporaire, il est noté une forte présence dans les « Activités extractives » (972), le « Commerce » (827), la « Construction » (763) et les « Activités de fabrication » (741). Enfin, le « Commerce » (1 373) et les « Activités financières et d'assurances » (646) sont les branches qui concentrent le plus de contrats de stage.

Le **tableau 14** renseigne sur la répartition des contrats de stage par ITSS et selon le type.

En 2025, le nombre total de contrats de stage s'élève à 4 519, marquant une progression significative de 31,67% par rapport à l'année 2024 (3 432 contrats).

Dakar représente à elle seule 51,85% du total (40,45% de dépôts physiques et 11,40% de dépôts en ligne via Télédac), suivie de Rufisque avec (9,94%) et de Thiès (5,89%). Ces trois ITSS concentrent ainsi près de 68% des contrats de stage, reflétant la polarisation économique autour des grands centres urbains.

S'agissant des types de stage, le contrat de stage d'adaptation est le plus utilisé avec 3 733 contrats, soit 82,61% du total. Les stages de préembauche arrivent en deuxième position (665 contrats, 14,72%), tandis que l'incubation et la requalification demeurent faibles (respectivement 66 et 55 contrats).

Par ailleurs, les IRTSS de Kédougou, Kolda et Ziguinchor ont enregistré des progressions remarquables. En effet, l'IRTSS de Kédougou est passée de 79 contrats de stage en 2024 à 250 en 2025, (soit une hausse de 216%), Kolda de 47 à 212, (soit 351%) et Ziguinchor de 29 à 188, (soit 548%).

Tableau 14 : Répartition des contrats de stage par ITSS et selon le type

ITSS		TYPES DE STAGE				TOTAL 2025		TOTAL 2024	
		Adaptation	Préembauche	Incubation	Requalification	Effectif	%	Effectif	%
Dakar	Physique	1577	251			1828	40,45	893	26,02
	En ligne	382	96	2	35	515	11,40	1 296	37,76
Rufisque		449				449	9,94	324	9,44
Thiès		248	7	11		266	5,89	239	6,96
Kédougou		245	5	0	0	250	5,53	79	2,3
Kolda		76	136			212	4,69	47	1,37
Ziguinchor		147	31	0	10	188	4,16	29	0,84
Saint-Louis		132	8	20	4	164	3,63	113	3,29
Kaffrine		84	7	30	1	122	2,70	43	1,25
Zone Franche		112			3	115	2,54	53	1,54
Tambacounda		93	5	0	0	98	2,17	50	1,46
Louga			84			84	1,86	26	0,76
Sédhiou		63				63	1,39	5	0,15
Matam		41	20		0	61	1,35	97	2,83
Kaolack		45	1		2	48	1,06	86	2,51
Diourbel		32	4			36	0,80	24	0,7
Fatick		7	10	3		20	0,44	28	0,82
<b>Total général</b>		<b>3 733</b>	<b>665</b>	<b>66</b>	<b>55</b>	<b>4 519</b>	<b>100</b>	<b>3 432</b>	<b>100</b>

Source : DST, 2025



Le **tableau 15** renseigne sur la répartition des types de contrats de stage par branche d'activité.

L'offre de stage en 2025 est beaucoup plus importante dans les branches d'activité du « Commerce » avec 1 373 contrats essentiellement portés par ceux de type adaptation (1 123) et préembauche (199).

Les « Activités financières et d'assurance » ont également enregistré des chiffres importants en termes d'offre de stage (646 au total) avec une prédominance des contrats de stage d'adaptation (517) et de préembauche (128).

La « construction » (304), les « Activités de fabrication » (252), les « Industries alimentaires » (245) et « l'Agriculture, sylviculture et pêche » (244) affichent également des chiffres marquants en termes de stage avec un choix plus porté sur :

- les contrats de stage d'adaptation (278) et de préembauche (25) pour la « Construction » ;
- les contrats de stage d'adaptation (229) et de préembauche (19) pour les « Activités de fabrication » ;
- les contrats de stage d'adaptation (227) et de préembauche (11) pour les « Industries alimentaires ».

Les branches « Activités extractives » (176) et « Information et communication » (165), enregistrent également des volumes de contrats de stage non négligeables avec une prédominance de ceux de type adaptation et préembauche pour l'ensemble de ces branches.

Enfin, le nombre de contrats de stage est plus ou moins faible au niveau des établissements s'activant dans la « Boulangerie » (9), la « Production et distribution d'électricité » (3) et les « Collectivités territoriales » (1).

## CHAPITRE 2

# Garantie des droits

### 2.1. Activités de contrôle des établissements

Tableau 16 : Répartition par ITSS du personnel de contrôle selon le sexe

Personnel de contrôle ITSS	Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale		Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale		Total général
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	
DAKAR	9	2	18	3	32
THIES	2	1	7	3	13
SAINT-LOUIS	1		4	5	10
FATICK	1		3	1	5
KAOLACK	2		2		4
LOUGA	2		2		4
RUFISQUE		1	3		4
ZIGUINCHOR	2		2		4
KEDOUGOU	2		1		3
TAMBACOUNDA	1		2		3
ZONE FRANCHE INDUSTRIELLE	1		1	1	3
DIOURBEL	1		1		2
KAFRINE	1		1		2
KOLDA	1		1		2
MATAM	1		1		2
SEDHIOU	1		1		2
ZONES ECONOMIQUES SPECIALES				1	1
<b>Total général</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>50</b>	<b>14</b>	<b>96</b>

Source : DST, 2025

Le **tableau 16** montre la répartition par ITSS du personnel de contrôle selon le sexe. Il renseigne un total de 96 agents techniques dont 32 (33,33%) Inspecteurs du Travail et de la Sécurité sociale et 64 (66,67%) Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale.

Analysé en fonction du sexe, cet effectif est constitué de 78 (81,25%) hommes et 18 (18,75%) femmes. En outre, parmi les Inspecteurs du Travail et de la Sécurité sociale 87,5% sont des hommes et 12,5% des femmes. Chez les Contrôleurs, le ratio est de 78,12% d'hommes contre 21,88% de femmes. Appréhendé sous l'angle des ITSS, Dakar vient en tête avec 32 agents techniques dont 11 Inspecteurs et 21 Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale.

D'autres IRTSS comme Thiès, Saint-Louis et Fatick affichent des effectifs modestes. En effet il est noté :

- 13 agents dont 03 Inspecteurs et 10 Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale à Thiès ;
- 10 agents dont 01 Inspecteur et 9 Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale à Saint-Louis ;
- 5 agents dont 01 Inspecteur et 4 Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale à Fatick.

Les ITSS de Kaolack (2 Inspecteurs et 2 Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale), Louga (2 Inspecteurs et 2 Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale), Rufisque (1 Inspecteur et 3 Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale) et Ziguinchor (2 Inspecteurs et 2 Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale) comptent chacune 4 agents techniques.

Il en est de même des ITSS de Tambacounda (1 Inspecteur et 2 Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale), Kédougou (2 Inspecteurs et 1 Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale), et de la ZFID (1 Inspecteur et 2 Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale) qui, en effet, comptent chacune 3 agents techniques.

En outre, 1 Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale et 1 Contrôleur du travail et de la Sécurité sociale sont notés dans chacune des IRTSS que sont Diourbel, Kaffrine, Kolda, Matam et Sédhiou. Enfin, la toute dernière ITSS à être créée, à savoir celle des zones économiques spéciales, ne compte qu'un seul contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale.

Du **tableau 17** et du **graphique 9** qui lui est associé découle la répartition des contrôles par branche d'activité et par ITSS.

Au total, 5 906 contrôles ont été réalisés par les ITSS au niveau national, au cours de l'année 2025. Les données montrent que l'IRTSS de Dakar a réalisé le plus grand nombre de contrôles avec 1 634 visites, soit 27,7% de l'ensemble des contrôles. Elle est suivie par les IRTSS de Thiès et de Saint-Louis avec respectivement 698 et 671 contrôles. D'autres IRTSS telles que Louga (400 contrôles), Tambacounda (314 contrôles) et Diourbel (264 contrôles) ont contribué également de manière significative à l'activité de contrôle. Les ITSS de Matam et de la Zone Franche ont enregistré respectivement 147 et 32 contrôles.

Une analyse selon la branche d'activité montre que les établissements relevant du « Commerce » ont enregistré plus de contrôles avec 2 193 contrôles, soit plus du tiers de l'ensemble. Les « Activités d'hébergement et de restauration » constituent la deuxième branche la plus contrôlée avec 508 visites, suivies par la « Construction » (426 contrôles) et l'« Education et la formation » (386 contrôles). Le « Gardiennage » (385 contrôles) et la « Boulangerie » (309 contrôles) ont enregistré également un volume relativement important de visites. D'autres branches comme les « Activités financières et d'assurances » (293 contrôles), les « Activités de fabrication » (206 contrôles) et les « Activités de services administratifs et d'appui » (189 contrôles) ont enregistré un nombre de contrôle assez important.

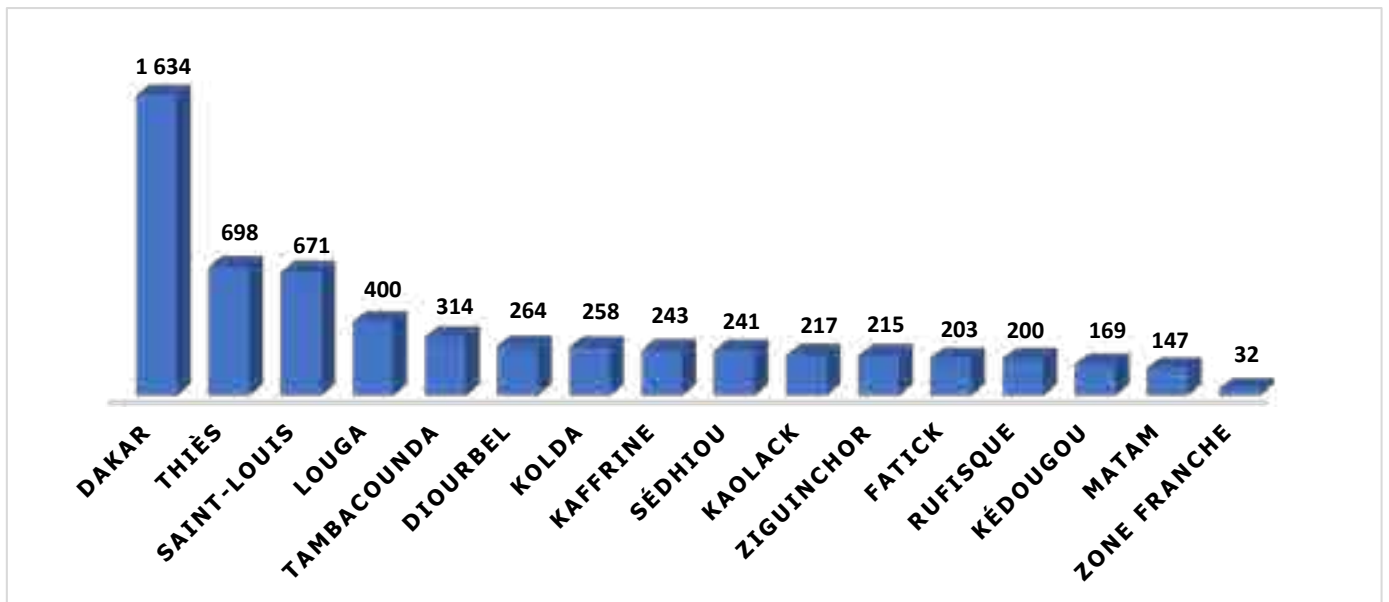
Enfin, les « Activités extractives », le « Nettoyement » et les « Collectivités territoriales » ont enregistré respectivement 48, 40 et 35 contrôles d'établissement.

**Tableau 17 : Répartition des contrôles par branche d'activité et par ITSS**

Branche d'activité	ITSS																Total général
	Dakar	Diourbel	Fatick	Kaffrine	Kaolack	Kédougou	Kolda	Louga	Matam	Rufisque	Saint-Louis	Sédhiou	Tambacounda	Thiès	Ziguinchor	Zone	
Commerce	832	117	41	127	81	24	81	110	64	12	193	71	87	308	43	2	2193
Activités d'hébergement et de restauration	79	8	72	8	18	17	31	18	12	5	57	18	32	38	95		508
Construction	169	23	6	8	1	19	8	20	9	20	58	24	15	36	10		426
Education et formation	58	12	22	6	39	13	22	39	1	5	61	12	31	56	9		386
Gardiennage	38	17	1	20	7	11	22	52	5	37	61	31	21	49	13		385
Boulangeries	21	32	17	27	8	1	13	55	1	6	44	33	19	19	13		309
Activités financières et d'assurances	37	11	11	11	20	1	20	33	18	2	53	17	27	27	5		293
Activités de fabrication	64	11	9	1	2	7		5	3	37	5	1	8	35	2	16	206
Activités de services administratifs et d'appui	47	12	6	7	1	10	1	23	4	24	16	1	4	31	2		189
Agriculture, sylviculture et pêche	14	2	3	1	9	1	13	6	3	10	71	4	16	17	3		173
Santé et activités d'action sociale	55	10	1	5	17	7	3	3	4	4	9	3	10	24	8	1	164
Transport et entreposage	72	2		7		3	1	1	0	7	1	1	5	7	1		108
Autres activités de services	17	1	6		1	2	24	3	6	1	7	11	14	6	3		102
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	45	1		3	9	4	3	5	1	8	2	0	3	4			88
Information et communication	42	1	3	3	2		5	2	1		2	5	8	2			76
Industries alimentaires	8	3	2		1	1	6	2	0	4	2	0	2	11	1	12	55
Activités extractives	7					20		4	2		1	0	1	12	1		48
Nettoient	7			4		1		10	0	5	8	1		4			40
Collectivités territoriales				2		21			8			0	4				35
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	2		1		1	2	3	3	0	3	4	6		4	1		30
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	5	1				1		3	0	3	11	0	3	1			28
Arts, spectacles et loisirs	9						2	2	1	3	1	1	1	1	3		24
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2			2		1		4	4		2	0	3	3			17
Activités immobilières	4			1					0	3	1	0		6			15
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état			2			1	1	1	0	1	1	1					7
Activités des organisations et organismes extra-territoriaux						1			0			0					1
<b>Total général</b>	<b>1 634</b>	<b>264</b>	<b>203</b>	<b>243</b>	<b>217</b>	<b>169</b>	<b>258</b>	<b>400</b>	<b>147</b>	<b>200</b>	<b>671</b>	<b>241</b>	<b>314</b>	<b>698</b>	<b>215</b>	<b>32</b>	<b>5 906</b>

Source : DST, 2025

Graphique 9 : Répartition des contrôles par ITSS



Source DST, 2025

Le **tableau 18** présente la répartition des mesures prises suite aux contrôles d'établissement effectués par les ITSS.

Il ressort de l'analyse que 5 906 mesures ont été prises, réparties entre autres en 3032 convocations (51,34%), 1 213 observations orales (20,54%), 865 lettres d'observation (14,65%), 676 conformités (11,45%), 54 mises en demeure (0,91%) et 7 fermetures de chantiers (0,12%).

L'IRTSS de Dakar arrive en tête, avec 1 634 mesures, soit 27,67%. Pour cette IRTSS, les convocations (644), observations orales (367) et lettres d'observation (236) constituent, de manière générale, les mesures les plus prises. Aussi, 371 établissements ont fait l'objet d'une appréciation positive car étant en conformité avec la législation sociale.

Suivent les IRTSS de Thiès (698), Saint-Louis (671) et Louga (400) avec une prédominance des convocations et des observations orales.

Par ailleurs, l'IRTSS de Louga a enregistré le plus grand nombre de fermetures de chantiers. Les IRTSS de Diourbel, Sédhiou et Kédougou ont enregistré respectivement 264, 241, 169 mesures prises avec plus de convocations (Diourbel 187, Sédhiou 198 et Kédougou 78).

Contrairement à 2024, aucun procès-verbal d'infraction n'a été dressé par les différentes ITSS. En outre, à l'exception de l'IRTSS de Sédhiou, toutes les IRTSS ont enregistré une hausse de leurs nombres de mesures prises.

Tableau 18 : Répartition des mesures prises suite aux contrôles d'établissement par ITSS

Mesures prises ITSS	CONVOCATION	OBSERVATION ORALE	LETTRE D'OBSERVATION	AUCUNE MESURE (conformité)	MISE EN DEMEURE	FERMETURE DE CHANTIER	NR	Total général
Dakar	644	367	236	371	12	1	3	1634
Thiès	590	40	9	57	2			698
Saint-Louis	384	158	31	98				671
Louga	245	55	51	41	1	6	1	400
Tambacounda	117	113	52	32				314
Diourbel	187	56			1		20	264
Kolda	116	107	28	5			2	258
Kaffrine	148	55	26	5	9			243
Sédhiou	198	43						241
Kaolack	27	22	149	16	3			217
Ziguinchor	32	38	141	4				215
Fatick	63	55	56	9	20			203
Rufisque	140	17	41	2				200
Kédougou	78	61	30					169
Matam	53	11	9	35	6		33	147
Zone Franche	10	15	6	1				32
<b>Total général</b>	<b>3032</b>	<b>1213</b>	<b>865</b>	<b>676</b>	<b>54</b>	<b>7</b>	<b>59</b>	<b>5906</b>

Source : DST, 2025

Tableau 19 : Répartition par branche d'activité, des mesures prises suite aux contrôles d'établissement

Branche d'activité	Mesures prises							Total général
	CONVOCATION	OBSERVATION ORALE	LETTRE D'OBSERVATION	AUCUNE MESURE (conformité)	MISE EN DEMEURE	FERMETURE DE CHANTIER	NR	
Commerce	1111	460	245	354	14		9	2193
Activités d'hébergement et de restauration	218	90	153	25	15		7	508
Construction	195	86	48	84	5	7	1	426
Education et formation	192	67	88	32	6		1	386
Gardiennage	301	36	23	16	3		6	385
Boulangeries	202	47	45	6	3		6	309
Activités financières et d'assurances	153	70	22	37	1		10	293
Activités de fabrication	104	52	32	13	2		3	206
Activités de services administratifs et d'appui	122	29	25	11	1		1	189
Agriculture, sylviculture et pêche	50	88	22	10			3	173
Santé et activités d'action sociale	73	39	24	26			2	164
Transport et entreposage	57	24	19	8				108
Autres activités de services	35	32	16	16	1		2	102
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	39	22	17	10				88
Information et communication	35	10	15	13	2		1	76
Industries alimentaires	24	12	18	1				55
Activités extractives	26	16	5	1				48
Nettoyement	27	6	5	2				40
Collectivités territoriales	1	3	23				3	30
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	16	4	7	3				30
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	21	3	2	2				28
Arts, spectacles et loisirs	11	2	6	3	1		1	24
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	4	11	2	2			3	22
Activités immobilières	12	1	2					15
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	3	2	1	1				7
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux		1						1
<b>Total général</b>	<b>3032</b>	<b>1213</b>	<b>865</b>	<b>676</b>	<b>54</b>	<b>7</b>	<b>59</b>	<b>5906</b>

Le **tableau 19** porte sur la répartition, par branche d'activité, des mesures prises suite aux contrôles d'établissement.

Il est noté que la branche « Commerce » enregistre le plus grand nombre de mesures, avec un total de 2 193, soit plus du tiers (37,13%) de l'ensemble des mesures prises (5906). Elles sont essentiellement constituées de convocations (1 111) et d'observations orales (460). Il y a lieu de noter que 354 contrôles n'ont donné lieu à aucune mesure, les établissements visités étant considérés en situation de conformité avec la réglementation au regard des points objet du contrôle.

Les branches « Activités d'hébergement et de restauration », « Construction », « Education et formation », « Gardiennage » et « Boulangeries » ont enregistré respectivement 508, 426, 386, 385 et 309 mesures prises. Les branches « Activités d'hébergement et de restauration » (218 convocations et 153 lettres d'observation) et « Education et formation » (192 convocations et 88 lettres d'observation) ont enregistré plus de convocations et de lettres d'observation.

Par ailleurs, la « Construction » (195 convocations et 86 observations orales), le « Gardiennage » (301 convocations et 36 observations orales) et la « Boulangerie » (202 convocations et 47 observations orales) ont enregistré plus de convocations et d'observations orales.

Un nombre de mesures prises relativement faible est noté dans les branches « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activité de remise en état » (7) et « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » (1).

**Tableau 20 : Répartition par ITSS des travailleurs des établissements contrôlés**

ITSS	ANNEE 2025				ANNEE 2024			
	Etablissements		Travailleurs concernés		Etablissements		Travailleurs concernés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Dakar	1 634	27,67	43 495	39,98	1 623	31,37	36 695	37,18
Thiès	698	11,82	11 437	10,51	682	13,18	13 171	13,35
Saint-Louis	671	11,36	5 323	4,89	506	9,78	10 773	10,92
Louga	400	6,77	4 031	3,70	341	6,59	2 934	2,97
Tambacounda	314	5,32	4 900	4,50	239	4,62	2 700	2,74
Diourbel	264	4,47	1 891	1,74	324	6,26	2 699	2,73
Kolda	258	4,37	2 061	1,89	144	2,78	1 353	1,37
Kaffrine	243	4,11	1 390	1,28	209	4,04	3 208	3,25
Sédhiou	241	4,08	2 182	2,01	241	4,66	2 682	2,72
Kaolack	217	3,67	2 324	2,14	175	3,38	2 748	2,78
Ziguinchor	215	3,64	3 244	2,98	151	2,92	1 512	1,53
Fatick	203	3,44	1 647	1,51	143	2,76	941	0,95
Rufisque	200	3,39	5 112	4,70	99	1,91	1 471	1,49
Kédougou	169	2,86	5 203	4,78	141	2,73	7 440	7,54
Matam	147	2,49	2 923	2,69	139	2,69	2 227	2,26
Zone Franche	32	0,54	11 637	10,70	17	0,33	6 132	6,21
<b>Total général</b>	<b>5 906</b>	<b>100</b>	<b>108 800</b>	<b>100</b>	<b>5 174</b>	<b>100</b>	<b>98 686</b>	<b>100</b>

Source : DST, 2025

Le **tableau 20** renseigne sur la répartition par ITSS des travailleurs des établissements contrôlés.

Il fait apparaître en 2025 un nombre total de 108 800 travailleurs concernés, soit une progression de 10,24% comparé à 2024.

Cette hausse est la résultante de l'augmentation du nombre d'établissements contrôlés.

Le nombre de travailleurs des établissements contrôlés est plus élevé au niveau du ressort de l'IRTSS de Dakar qui totalise 39,98% de l'ensemble avec 27,67% des établissements contrôlés.

Une régression du nombre de travailleurs malgré une augmentation des contrôles est notée au niveau de l'IRTSS de Thiès (2,34% pour les établissements et -13,16% pour les travailleurs), Saint-Louis (32,60% pour les établissements et -50,58% pour les travailleurs) et Kaolack (24% pour les établissements et - 15,42 pour les travailleurs).

Ensuite, une baisse est notée au niveau des IRTSS de Diourbel ( 18,52% pour les établissements et 29,93% pour les travailleurs) et de Sédhiou (18,64% pour les travailleurs). Des accroissements en termes de nombre de travailleurs concernés par les contrôles sont, en revanche, notés au niveau des IRTSS de Ziguinchor (42,38% pour les établissements et 114,55% pour les travailleurs), Tambacounda (31,38% pour les établissements et 81,48% pour les travailleurs), Louga (17,30% pour les établissements et 37,39% pour les travailleurs), Matam (5,75% pour les établissements et 31,25% pour les travailleurs), Kolda (79,16% pour les établissements et 52,32% pour les travailleurs) et de l'IDTSS de Rufisque (102,02% pour les établissements et 247,51% pour les travailleurs).

Quant aux ressorts des inspections de Kédougou et de la Zone franche industrielle, ils comptabilisent 15,48% du total des travailleurs, car ces ressorts ont la particularité d'abriter de très grandes entreprises telles que les entreprises minières à Kédougou et les grandes unités industrielles implantées dans la zone franche.

Enfin, les IRTSS de Fatick (1 647 travailleurs) et de Kaffrine (1 390 travailleurs) ont enregistré une progression du nombre d'établissements contrôlés (203 en 2025 et 143 en 2024 pour Fatick, 243 et 209 pour Kaffrine).

Le **tableau 21** donne la répartition par branche d'activité des travailleurs concernés par les contrôles d'établissement.

En 2025, les 5 906 établissements contrôlés par les ITSS totalisent 108 800 travailleurs.

Le tableau révèle que 18,46% du total des travailleurs sont dans la branche du « Commerce », suivie des branches « Activités de fabrication », « Construction », « Activités de services administratifs et d'appui », « Gardiennage » et « Industries alimentaires » qui représentent respectivement 13,35%, 9,93%, 8,95%, 8,72% et 6,48%.

Les branches d'activité qui suivent sont « Activités d'hébergement et de restauration », « Agriculture, sylviculture et pêche », « Éducation et formation » et « Activités extractives » avec un cumul de 15,51% des travailleurs.

Pour leur part, les branches « Activités financières et d'assurances », « Transport et entreposage », « Information et communication », « Boulangeries », « Santé et activités d'action sociale », « Activités immobilières », « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre » et les « Autres activités de services » comptabilisent 16,11% des travailleurs.

Les branches « Activités professionnelles, scientifiques et techniques », « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation », « Collectivités territoriales », « Arts, spectacles et loisirs » et « Nettoyement » mobilisent 2,40% des travailleurs. Quant aux branches « Distribution d'eau; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état » et « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux », elles représentent 0,09 % des travailleurs.

**Tableau 21:** Répartition par branche d'activité des travailleurs concernés par les contrôles d'établissement

Branche d'activité	Nombre d'établissements	Travailleurs concernés
Commerce	2 193	20 080
Activités d'hébergement et de restauration	508	6 586
Construction	426	10 802
Education et formation	386	4 059
Gardiennage	385	9 484
Boulangeries	309	2 511
Activités financières et d'assurances	293	3 159
Activités de fabrication	206	14 528
Activités de services administratifs et d'appui	189	9 735
Agriculture, sylviculture et pêche	173	3 036
Santé et activités d'action sociale	164	2 698
Transport et entreposage	108	2 779
Autres activités de services	102	1 054
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	88	917
Information et communication	76	1 647
Industries alimentaires	55	7 052
Activités extractives	48	3 195
Nettoieinent	40	313
Collectivités territoriales	30	476
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	30	481
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	28	2 899
Arts, spectacles et loisirs	24	426
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	22	553
Activités immobilières	15	227
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	7	97
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	1	6
<b>Total général</b>	<b>5 906</b>	<b>108 800</b>

Source : DST, 2025

**Tableau 22:** Répartition des manquements constatés selon leur nature et l'ITSS

Nature du manquement constaté	ITSS													Taux		
	Dakar	Diourbel	Fatick	Kédougou	Kolda	Louga	Matam	Rufisque	Saint-Louis	Sédhoun	Tambacounda	Thiès	Ziguinchor		Zone Franche	Total général
Non affiliation des travailleurs à une IPM	367	144	8	82	100	155	59	101	166		158	115	48		1503	25,45
Absence de déclaration d'ouverture d'établissement	332	135	45	38	89	74	26	59	171	91	134	147	14		1355	22,94
Dasmo non déposée	323	27	85	31	112	16	70	171	103		173	120	27	5	1263	21,39
Non affiliation des travailleurs à l'IPRES	237	107	45	54	73	131	47	60	129		144	104	47		1178	19,95
Absence de registre des paiements ou bulletins	264	112	61	40	136	127	35	61	125		127	37	36		1161	19,66
Non affiliation des travailleurs à la Caisse de sécurité sociale	236	107	34	44	71	130	50	52	129		145	77	47		1122	19,00
Absence de déclarations de mouvement du travailleur	278	121	46	11	82	4	34	59	126		139	111			1011	17,12
Absence de registre d'employeur	322	95	8	12	236	23	22	129	28		83	13	6	2	979	16,58
Absence de règlement intérieur conforme pour les établissements assujettis	278	12	17	3	123	2	19	49	27		38	98	6	3	675	11,43
Non effectivité des congés	92	9	30	46	46		8	16	17		112	17	7		400	6,77
Défaut de mise en œuvre de la procédure de désignation des délégués du personnel pour les établissements assujettis	205	1	5	2	80			46			24	27	7	2	399	6,76
Non-paiement de l'allocation de congé	48	9	35		42			16	18		87		5		260	4,40
Non reversement des cotisations sociales à l'IPM	51	0		7	82	26		16	37		8	9	16		252	4,27
Non reversement des cotisations sociales à l'IPRES	62	0	32	7	61	12		16	28		8	1	16		243	4,11
Non reversement des cotisations sociales à la Caisse de Sécurité sociale	57	0	32	8	59	12		16	28		8	1	6		227	3,84
Absence d'EPI	47	19	7	4	10	30		52	12		4	34	1	1	221	3,74
Paiement des heures supplémentaires non conforme	38		4	4	43				10		51	28	2	2	182	3,08
Bilan social non déposé	73	0		3	13		3	22			7	18	10	15	164	2,78
Non tenue des réunions mensuelles avec les délégués du personnel	24	0			95	1			8			12	9	4	153	2,59
Absence de CHST pour les établissements assujettis	47	2	16	2	8	8	1	20	5	14	11	7	3	7	151	2,56
Utilisation abusive des contrats de travail temporaire	91	7		21	4	1		4	1		4		1		134	2,27
Non-respect des échéances en matière de paiement de salaire	68	1	4	9	5			3	9		16	7	7	2	131	2,22
Absence de contrats de travail				6						114					120	2,03
Utilisation abusive des contrats à durée déterminée	67	0			37				4			12			120	2,03
Non affiliation aux IPS										114					114	1,93



Le **tableau 22** porte sur la répartition des manquements constatés selon leur nature et l'ITSS. Au regard du nombre d'établissements contrôlés, les manquements les plus fréquents sont la non affiliation à une IPM, soit 25,45% du total des établissements contrôlés. Dans des proportions moins élevées mais toujours relativement importantes, il est aussi constaté sept autres manquements dont l'absence de déclaration d'établissement (22,94%), le défaut de dépôt de la DASMO (21,39%), la non affiliation des travailleurs à l'IPRES (19,95%), l'absence de registre de paiement ou bulletin (19,66%), la non affiliation des travailleurs à la CSS (19%), l'absence de déclarations de mouvement du travailleur (17,12 %), ainsi que l'absence de registre d'employeur (16,58%).

L'absence de règlement intérieur conforme pour les établissements assujettis est également notée, soit 11,43%.

En revanche, peu de cas d'irrégularités ont été relevés s'agissant, entre autres, l'absence de tenue de travail (0,07%) ou d'utilisation abusive de journaliers (0,03%).

En considérant le nombre de manquements constatés par chaque ITSS, il apparaît que celle de Dakar arrive en tête (2 762 manquements), dont les plus fréquents dans ce ressort sont la non affiliation à une IPM (272) et l'absence de registre d'employeur (246). L'IRTSS de Thiès a relevé 2 020 manquements dont la non affiliation à une IPM (193) et la non affiliation à l'IPRES (173).

Il est à noter que 137 cas de défaut de dépôt du contrat de mise à disposition ont été relevés par l'IRTSS de Dakar.

Le **tableau 23** présente la répartition des manquements régularisés selon leur nature et l'ITSS.

Il permet d'identifier les types de manquements corrigés et leur répartition géographique. En effet, 1 933 manquements sur 14 059, ont été régularisés, soit 13,75% du total. Ainsi, les ITSS les plus actives en matière de régularisation sont Kolda (523 régularisations), soit 27,05% du total. Elles portent essentiellement sur les obligations administratives à savoir : l'absence de déclarations de mouvement du travailleur (12,61%), l'absence de déclarations d'établissement (10,32%) et la non tenue des réunions mensuelles avec les délégués du personnel (9,75%). Les IRTSS de Diourbel et de Thiès suivent en termes de volume soit respectivement 372 et 363 cas régularisés. Les données des cas de manquements régularisés au niveau de l'Inspection de Diourbel concernent principalement l'absence de déclaration d'ouverture d'établissement (88 cas régularisés), soit 23,66% du total de ce ressort. Les ITSS de Tambacounda et de Rufisque enregistrent respectivement 1 et 7 cas régularisés.

Tableau 23 : Répartition des manquements régularisés selon leur nature et l'ITSS

Nature des manquements régularisés	ITSS												
	Diourbel	Fatick	Kédougou	Kolda	Matam	Rufisque	Saint-Louis	Sédhiou	Tambacounda	Thiès	Ziguinchor	Zone Franche	Total général
Absence de déclaration d'ouverture d'établissement	88	7	29	54	10	1	34	14	0	63	4		304
Absence de déclarations de mouvement du travailleur	66	7	10	66	8	1	28		0	59			245
Non affiliation des travailleurs à l'IPRES	47	7	26	48	7	1	10		0	31	10		187
Non affiliation des travailleurs à la Caisse de sécurité sociale	47	7	16	48	7	1	10		0	19	8		163
Non affiliation des travailleurs à une IPM	42		42	17	0		11		0	36	10		158
Absence de registre des paiements ou bulletins	42	12	20	16	11	1	8		0	16	7		133
Dasmo non déposée	12	2	0	21	7		39		1	42	3	1	128
Non tenue des réunions mensuelles avec les délégués du personnel	0			51						8	1	4	64
Non reversement des cotisations sociales à l'IPM	0		4	39			3			5	7		58
Non reversement des cotisations sociales à l'IPRES	0	4	7	31			1				4		47
Non effectivité des congés	2	2	9	17			3		0	11			44
Non reversement des cotisations sociales à la Caisse de Sécurité sociale	0	4	8	28			1				2		43
Absence de registre d'employeur	23		0	0	9	1			0	5	1	2	41
Absence de règlement intérieur conforme pour les établissements assujettis	0		0	0	7	1	6		0	20		2	36
Non-paiement de l'allocation de congé	2	6		20			6		0		2		36
Absence de contrats de travail			2					30					32
Absence de bulletins de salaire								30					30
Absence d'EPI	0	3	4	4						16		1	28
Défaut de mise en œuvre de la procédure de désignation des délégués du personnel pour les établissements assujettis	0		2	15			3		0	7			27
Utilisation abusive des contrats à durée déterminée	0			22						5			27
Non-respect des échéances en matière de paiement de salaire	0		3	5			7		0	4	1	2	22
Paiement des heures supplémentaires non conforme			1	6						9		2	18
Non affiliation aux IPS								14					14
Bilan social non déposé	0		0	0	2					7		1	10
Utilisation abusive des contrats de stage et d'apprentissage	0	1		9									10
Absence de CHST pour les établissements assujettis	1	3	0				2	2					8
Absence de délégués du personnel			0				7	1					8
Absence d'EPC	0		0	4									4
Utilisation abusive des contrats de travail temporaire	0		1	2							1		4
Non-paiement des primes dues							4						4
<b>Total général</b>	<b>372</b>	<b>65</b>	<b>184</b>	<b>523</b>	<b>68</b>	<b>7</b>	<b>183</b>	<b>91</b>	<b>1</b>	<b>363</b>	<b>61</b>	<b>15</b>	<b>1933</b>

Source : DST, 2025

**Tableau 24 : Répartition des manquements constatés et des cas régularisés selon la nature du manquement**

Nature du manquement	Nombre de cas constatés	Nombre de cas régularisés	TAUX
Non-paiement des primes dues	5	4	80,00
Non tenue des réunions mensuelles avec les délégués du personnel	153	64	41,83
Absence de bulletins de salaire	106	30	28,30
Absence de contrats de travail	120	32	26,67
Absence de déclarations de mouvement du travailleur	1011	245	24,23
Non reversement des cotisations sociales à l'IPM	252	58	23,02
Utilisation abusive des contrats à durée déterminée	120	27	22,50
Absence de déclaration d'ouverture d'établissement	1355	304	22,44
Non reversement des cotisations sociales à l'IPRES	243	47	19,34
Absence de délégués du personnel	42	8	19,05
Non reversement des cotisations sociales à la Caisse de Sécurité sociale	227	43	18,94
Non-respect des échéances en matière de paiement de salaire	131	22	16,79
Non affiliation des travailleurs à l'IPRES	1178	187	15,87
Non affiliation des travailleurs à la Caisse de Sécurité sociale	1122	163	14,53
Non-paiement de l'allocation de congé	260	36	13,85
Absence d'EPI	221	28	12,67
Non affiliation aux IPS	114	14	12,28
Absence de registre des paiements ou bulletins	1161	133	11,46
Non effectivité des congés	400	44	11,00
Non affiliation des travailleurs à une IPM	1503	158	10,51
Dasmo non déposée	1263	128	10,13
Utilisation abusive des contrats de stage et d'apprentissage	100	10	10,00
Paiement des heures supplémentaires non conforme	182	18	9,89
Défaut de mise en œuvre de la procédure de désignation des délégués du personnel pour les établissements assujettis	399	27	6,77
Absence d'EPC	61	4	6,56
Bilan social non déposé	164	10	6,10
Absence de règlement intérieur conforme pour les établissements assujettis	675	36	5,33
Absence de CHST pour les établissements assujettis	151	8	5,30
Absence de registre d'employeur	979	41	4,19
Utilisation abusive des contrats de travail temporaire	134	4	2,99
Absence d'affichage des horaires de travail	3		0,00
Absence de système de signalisation	10		0,00

Absence de tenue de travail	4		0,00
Absence d'extincteurs	81		0,00
Autres	7		0,00
CHST non fonctionnel	1		0,00
Défaut de contrat de mise à disposition déposé à l'inspection du travail	22		0,00
Entrave à la liberté de s'affilier à un syndicat	7	0	0,00
Extincteurs non accrochés	18		0,00
Extincteurs non vérifiés	30		0,00
Non adhésion à un service médical du travail interentreprise	1		0,00
Non renouvellement du mandat du CHST	1		0,00
Nuisances des machines	1		0,00
PV réunion CHST non transmis à l'Inspection du Travail	1		0,00
Règlement intérieur	16		0,00
Salaire de base catégoriel non conforme au nouveau barème agricole	2		0,00
Sous déclaration	9		0,00
Toilettes mal entretenues	7		0,00
Utilisation abusive de journaliers	2		0,00
Vestiaires non conformes	4		0,00
<b>Total général</b>	<b>14 059</b>	<b>1 933</b>	<b>13,75</b>

Source : DST, 2025

Le **tableau 24** porte sur la répartition des manquements constatés et des cas régularisés selon la nature du manquement.

L'analyse des données statistiques révèle que sur un total de 14 059 cas de manquements constatés, seuls 1 933 cas ont été régularisés, soit un taux de 13,75%.

Les manquements les plus fréquents concernent la non-affiliation des travailleurs au niveau des institutions de prévoyance sociale (IPS), avec un total combiné de 3 803 cas constatés (IPM, IPRES et Caisse de sécurité sociale). Le taux de régularisation reste relativement faible et représente respectivement (10,51%, 15,87% et 14,53%). Par rapport aux manquements corrigés, il est intéressant de noter que certaines irrégularités sont corrigées dans une proportion plus importante. C'est notamment le cas du non-paiement des primes dues régularisé à (80%) et la non tenue de réunions mensuelles avec les délégués du personnel (41,83%).

Les absences de bulletins de salaire et de contrats de travail ont été régularisées respectivement à hauteur de 28,30% et 26,67%.

Il est à relever que certains manquements, bien que fréquemment identifiés, sont très peu régularisés. Il en est ainsi de l'utilisation abusive des contrats de travail temporaire qui affiche un taux de régularisation très bas, soit (2,99%), tandis que les bilans sociaux non déposés ne sont régularisés que dans 6,10% des cas.

D'autres manquements connaissent également un faible taux de régularisation ; ce sont les cas d'absences d'EPC (6,56%) et de CHST (5,30%) pour les établissements assujettis.

## 2.2. Activités de consultations

Tableau 25 : Répartition des consultations selon leur objet, leur type et la qualité du demandeur

Objet de la consultation	Qualité du demandeur				Type de consultations			%
	Employeurs	Travailleurs	Autres	Total	Orales	Écrites	Total	
Salaires et accessoires de salaire	1 669	3 019	38	4 726	4 663	63	4 726	18,05
Contrat de travail et classification	1 541	1 887	35	3 463	3 405	58	3 463	13,23
Rupture des relations de travail	1 218	2 001	26	3 245	3 153	92	3 245	12,39
Congés	720	1 309	26	2 055	2 034	21	2 055	7,85
Sécurité sociale	708	1 298	24	2 030	2 009	21	2 030	7,75
Sanctions	871	1 056	7	1 934	1 915	19	1 934	7,39
Horaires de travail	742	1 155	12	1 909	1 881	28	1 909	7,29
Déclarations réglementaires	1 128	628	23	1 779	1 771	8	1 779	6,79
Dialogue social	808	536	18	1 362	1 312	50	1 362	5,20
Sécurité et santé au travail	686	512	20	1 218	1 213	5	1 218	4,65
Licenciement pour motif économique	599	360	3	962	931	31	962	3,67
Registres réglementaires	407	106	19	532	526	6	532	2,03
Affichages réglementaires	333	92	7	432	430	2	432	1,65
Actes administratifs délivrés	17	2	70	89	89	-	89	0,34
Retraite	17	27	-	44	40	4	44	0,17
Absences	28	7	2	37	37	-	37	0,14
Conflits de travail	9	27	-	36	36	-	36	0,14
Chômage technique	12	22	-	34	33	1	34	0,13
Mutation	13	18	1	32	32	-	32	0,12
Régularisation	18	11	3	32	32	-	32	0,12
Bulletin de salaire	8	23	-	31	31	-	31	0,12
Suspension du contrat de travail	13	17	-	30	30	-	30	0,11
Protocole d'accord	12	15	-	27	27	-	27	0,10
Autres conditions de travail	7	18	-	25	24	1	25	0,10
Discipline	12	8	3	23	23	-	23	0,09
Règlement intérieur	14	4	-	18	18	-	18	0,07
Autres	3	13	-	16	16	-	16	0,06
Immatriculation	-	15	-	15	15	-	15	0,06
Préavis	8	7	-	15	15	-	15	0,06
Stage	6	4	-	10	9	1	10	0,04
Certificat de travail	2	3	-	5	5	-	5	0,02
Travail temporaire	2	3	-	5	5	-	5	0,02
Textes applicables	4	-	-	4	4	-	4	0,02
Fêtes légales	1	2	-	3	2	1	3	0,01
Affectation	-	2	-	2	2	-	2	0,01
Grève	2	-	-	2	2	-	2	0,01
Harcèlement	-	1	-	1	1	-	1	0,00
Prescription des droits	1	-	-	1	1	-	1	0,00
Rétention de la copie du contrat	-	1	-	1	1	-	1	0,00
<b>Total 2025</b>	<b>11 639</b>	<b>14 209</b>	<b>337</b>	<b>26 185</b>	<b>25 773</b>	<b>412</b>	<b>26 185</b>	<b>100</b>
<b>Total 2024</b>	<b>7 736</b>	<b>9 462</b>	<b>488</b>	<b>17 686</b>	<b>17 517</b>	<b>169</b>	<b>17 686</b>	

Source : DST, 2025

Le **tableau 25** présente la répartition des consultations selon leur objet, leur type et la qualité du demandeur.

Pour rappel, l'inspection du Travail et de la Sécurité sociale est chargée de toutes les questions relatives au travail, à la sécurité sociale, à la sécurité et santé au travail et à la main d'œuvre. C'est dans ce sens qu'elle est saisie notamment aux fins d'éclairer de ses conseils et recommandations, les employeurs, les travailleurs et les autres usagers. Ces différents demandeurs peuvent consulter les Inspecteurs du Travail et de la Sécurité sociale par écrit ou de manière orale. Ainsi, en 2025, les 16 inspections du Travail et de la Sécurité sociale du pays ont reçu 26 185 consultations contre 17 686 en 2024.

Concernant la qualité des demandeurs, les travailleurs ont plus consulté les ITSS avec 14 209 demandes, soit 54,26%. Quant aux employeurs, ils ont enregistré 11 639 consultations, soit 44,45%. Les autres types de demandeurs ont enregistré 337 consultations, soit 1,29% du total. Concernant l'objet des consultations, les « Salaires et accessoires », les « Contrats de travail et classifications » et la « Rupture des relations de travail » constituent les questions les plus évoquées par les demandeurs. Elles représentent respectivement 18,05%, 13,23% et 12,39% des consultations. Ensuite, viennent notamment les questions sur « les Congés » (7,85%), la « Sécurité sociale » (7,75%), les « Sanctions » (7,39%), les « Horaires de travail » (7,29%), et les « Déclarations réglementaires » (6,79%). Il est noté que ces différents sujets sont les plus évoqués quelle que soit la qualité du demandeur. Toutefois, il convient de relever que les autres questions portant sur « les Déclarations réglementaires », le « Dialogue social », la « Sécurité et santé au travail », le « Licenciement pour motif économique », les « Registres réglementaires » et les « Affichages réglementaires » ont plus intéressé les employeurs que les travailleurs et les autres usagers.

**Graphique 10 : Répartition des consultations selon leur nature et la qualité du demandeur**



Source : DST, 2025

Le **graphique 10** illustre la répartition des consultations selon leur nature et la qualité du demandeur. Il révèle que les demandeurs ont fait plus recours à la consultation orale qu'à la consultation écrite. En effet, 26 185 consultations ont été enregistrées avec 25 773 consultations orales, soit 98,43% contre 412 consultations écrites, soit 1,57%.

Le **tableau 26** présente la répartition par ITSS des consultations, selon leur nature et la qualité du demandeur.

En 2025, les services de l'inspection du Travail ont enregistré 26 185 consultations, dont 11 639 émanant des employeurs, soit 44,45% de l'ensemble, 14 209 provenant des travailleurs, soit 54,26% et 337 consultations concernant d'autres demandeurs, soit 1,29%.

Par ailleurs, la répartition des consultations par ITSS montre que Dakar a enregistré le nombre le plus élevé avec 10 536 cas, soit 40,24% du total. Elle est suivie de Rufisque avec 3 373 consultations, soit 12,88 % et de Saint-Louis avec 1 916 consultations, soit 7,32%.

De plus, d'autres inspections présentent également des nombres significatifs, notamment Thiès avec 1 908 consultations, soit 7,29%, de même que Louga et Kaolack avec respectivement 1 417, soit 5,41% et 1 325 consultations, soit 5,06%.

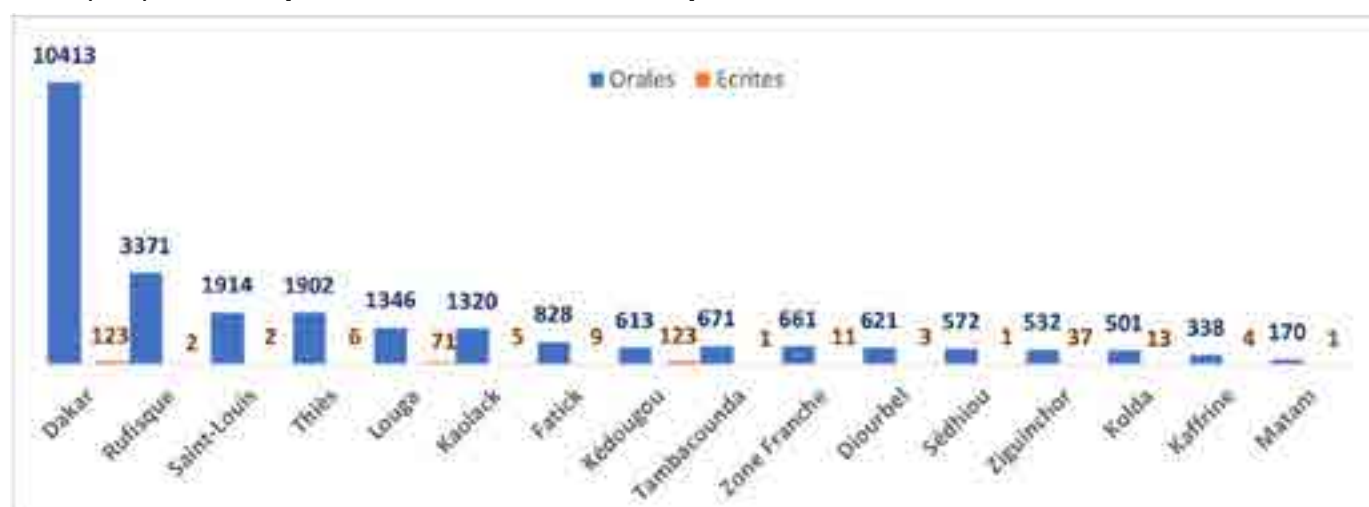
Enfin, les IRTSS de Matam, Kaffrine et Kolda présentent les niveaux de consultations les plus faibles, avec respectivement 171 cas (0,65%), 342 cas (1,31%) et 514 cas (1,96% du total).

**Tableau 26 : Répartition par ITSS des consultations, selon leur nature et la qualité du demandeur**

ITSS	QUALITÉ DU DEMANDEUR				TYPE DE CONSULTATION			%
	Employeurs	Travailleurs	Autres	Total	Ecrites	Orales	Total	
Dakar	4 922	5 614	0	10 536	123	1 0413	10 536	40,24
Rufisque	1 737	1 636	0	3 373	2	3 371	3 373	12,88
Saint-Louis	772	1 143	1	1 916	2	1 914	1 916	7,32
Thiès	758	1 049	101	1 908	6	1 902	1 908	7,29
Louga	556	861	0	1 417	71	1 346	1 417	5,41
Kaolack	368	945	12	1 325	5	1 320	1 325	5,06
Fatick	342	364	131	837	9	828	837	3,20
Kédougou	396	324	16	736	123	613	736	2,81
Tambacounda	249	423	0	672	1	671	672	2,57
Zone Franche	351	262	59	672	11	661	672	2,57
Diourbel	264	360	0	624	3	621	624	2,38
Sédhiou	266	305	2	573	1	572	573	2,19
Ziguinchor	245	324	0	569	37	532	569	2,17
Kolda	242	272	0	514	13	501	514	1,96
Kaffrine	135	192	15	342	4	338	342	1,31
Matam	36	135	0	171	1	170	171	0,65
<b>Total général</b>	<b>11 639</b>	<b>14 209</b>	<b>337</b>	<b>26 185</b>	<b>412</b>	<b>25 773</b>	<b>26 185</b>	<b>100</b>
<b>%</b>	<b>44,45</b>	<b>54,26</b>	<b>1,29</b>	<b>100</b>	<b>1,57</b>	<b>98,43</b>	<b>100</b>	

Source : DST, 2025

**Graphique 11 : Répartition des consultations par nature selon l'ITSS**



Source : DST, 2025

Le **graphique 11** est une représentation de la répartition des consultations par nature selon l'ITSS.

Dans toutes les ITSS, il est noté une forte prédominance des consultations orales par rapport aux consultations écrites.

Comparée aux autres ITSS, Dakar dénombre le plus de consultations à savoir 10 536 dont 10 413 consultations orales, soit 98,83% contre 123 consultations écrites, soit 1,17%. L'ITSS de Rufisque suit avec 3 373 consultations dont 3 371 consultations orales, soit 99,94% et 2 consultations écrites, soit 0,06%.

Les IRTSS de Saint-Louis, Thiès, Louga, et Kaolack enregistrent respectivement 1 916, 1 908, 1 417 et 1 325 consultations avec majoritairement des consultations orales.

Le reste des ITSS compte chacune moins de 1 000 consultations.

### 2.3. Actes administratifs délivrés

Tableau 27 : Répartition par ITSS, des actes administratifs délivrés selon le type

ITSS \ Actes	Attestation de non travail	Attestation de régularité	Attestation de service	Attestation de chômage	Total général	%
Dakar	1347	2464	913	163	4887	<b>29,00</b>
Thiès	2490	199	100	17	2806	<b>16,65</b>
Diourbel	1258	99	5		1362	<b>8,08</b>
Ziguinchor	1175	42	37	1	1255	<b>7,45</b>
Louga	965	68	10		1043	<b>6,19</b>
Kaolack	840	60	22		922	<b>5,47</b>
Saint-Louis	808	73	35	3	919	<b>5,45</b>
Fatick	828	52	12		892	<b>5,29</b>
Kolda	590	9	12		611	<b>3,63</b>
Kédougou	559	24	9		592	<b>3,51</b>
Tambacounda	421	43	6		470	<b>2,79</b>
Matam	297	11	1	3	312	<b>1,85</b>
Kaffrine	221	48	2		271	<b>1,61</b>
Rufisque	106	93	37		236	<b>1,40</b>
Sédhiou	200	2			202	<b>1,20</b>
Zone Franche	41	16	17		74	<b>0,44</b>
<b>Total général</b>	<b>12 146</b>	<b>3 303</b>	<b>1 218</b>	<b>187</b>	<b>16 854</b>	<b>100</b>
<b>%</b>	<b>72,07</b>	<b>19,60</b>	<b>7,23</b>	<b>1,11</b>	<b>100</b>	

Source : DST, 2025

Le **tableau 27** fait la situation de la répartition par ITSS, des actes administratifs délivrés selon le type.

Il fait état d'un total de 16 854 actes délivrés, dont 12 146 attestations de non travail (72,07%), 3 303 attestations de régularité (19,60%), 1 218 attestations de service (7,23%) et 187 attestations de chômage (1,11%).

S'agissant des attestations de régularité, l'IRTSS de Dakar a enregistré le plus grand nombre avec 2 464 actes (74,60%). Elle est suivie des IRTSS de Thiès et de Diourbel avec respectivement 199 (6,02%) et 99 (3%) actes.

Pour les attestations de non travail, l'IRTSS de Thiès totalise 2 490 actes (20,50%), suivie de Dakar avec 1 347 actes (11,09%) et de Diourbel avec 1 258 actes (10,36%).

En ce qui concerne les attestations de service, Dakar compte 913 actes délivrés (74,96%), tandis que Thiès en a délivré 100 (8,21%) et Ziguinchor 37 (3,04%).

Enfin, pour les attestations de chômage, Dakar totalise 163 actes (87,17%), contre 17 (9,09%) pour Thiès, 3 pour Saint-Louis et Matam chacune (1,60%), et 1 (0,53%) pour Ziguinchor.

## 2.4. Travailleurs immatriculés

Tableau 28 : Répartition des travailleurs immatriculés par ITSS

ITSS	ANNÉE 2025		ANNÉE 2024	
	Travailleurs immatriculés	%	Travailleurs immatriculés	%
Dakar	2890	37,08	4104	47,08
Thiès	1567	20,11	2142	24,57
Matam	1175	15,08	538	6,17
Ziguinchor	425	5,45	280	3,21
Saint-Louis	413	5,30	365	4,19
Tambacounda	217	2,78	265	3,04
Kaolack	211	2,71	285	3,27
Kolda	192	2,46	225	2,58
Kédougou	161	2,07	170	1,95
Fatick	151	1,94	109	1,25
Louga	104	1,33	51	0,58
Kaffrine	86	1,10	60	0,69
Rufisque	80	1,03	-	-
Sédhiou	61	0,78	11	0,13
Diourbel	42	0,54	74	0,85
Zone Franche	18	0,23	39	0,45
<b>Total général</b>	<b>7 793</b>	<b>100</b>	<b>8 718</b>	<b>100</b>

Source : DST, 2025

Le **tableau 28** présente la répartition des travailleurs immatriculés par ITSS.

En 2025, le nombre total de travailleurs immatriculés s'élève à 7 793 contre 8 718 en 2024, soit une baisse globale de 925, représentant 10,61% des immatriculations sur la période.

La répartition par ITSS montre une prédominance de Dakar, qui enregistre 2 890 travailleurs immatriculés contre 4 104 en 2024, soit une baisse de 29,58%.

L'IRTSS de Thiès occupe la deuxième position avec 1 567 immatriculations contre 2 142 l'année précédente. Une progression notable est observée au niveau de Matam, qui enregistre 1 175 travailleurs immatriculés, contre 538 en 2024, traduisant une très forte augmentation de 118,40% des immatriculations. Les IRTSS de Ziguinchor (425) et Saint-Louis (413) présentent également des contributions appréciables.

Des inspections telles que celles de Tambacounda, Kaolack, Kolda et Kédougou, enregistrent chacune une part représentant moins de 3% du total.

Enfin, les ITSS de Kaffrine, Rufisque, Sédhiou, Diourbel et la Zone franche ont effectué moins de 100 immatriculations chacune (environ 1%).

### 3.1. Élection de délégués du personnel

Tableau 29 : Répartition par ITSS des élections de délégués du personnel et du nombre de délégués élus selon le sexe

ITSS	Nombre d'élections		Nombre de délégués élus			
	Nombre	%	Homme	Femme	Total	%
Dakar	204	51,78	808	171	979	48,90
Thiès	54	13,71	320	40	360	17,98
Rufisque	26	6,60	114	22	136	6,79
Saint-Louis	22	5,58	76	10	86	4,30
Ziguinchor	19	4,82	82	15	97	4,85
Kaolack	14	3,55	36	14	50	2,50
Louga	12	3,05	32	3	35	1,75
Tambacounda	11	2,79	21	9	30	1,50
Kédougou	6	1,52	35	3	38	1,90
Kolda	6	1,52	10	3	13	0,65
Diourbel	5	1,27	22	3	25	1,25
Zone Franche	5	1,27	41	7	48	2,40
Fatick	3	0,76	30	21	51	2,55
Sédhiou	3	0,76	37	7	44	2,20
Kaffrine	2	0,51	3	1	4	0,20
Matam	2	0,51	5	1	6	0,30
<b>Total général</b>	<b>394</b>	<b>100</b>	<b>1672</b>	<b>330</b>	<b>2002</b>	<b>100</b>

Source : DST, 2025

Le **tableau 29** donne la répartition par ITSS des élections de délégués du personnel et du nombre de délégués élus selon le sexe.

Il ressort de ce tableau que 394 élections ont été organisées pour un nombre de 2 002 délégués élus dont 330 femmes, soit 16,48%.

L'IRTSS de Dakar est en tête avec 51,78% des élections et 48,90% des délégués élus, suivie de celle de Thiès avec 13,71% des élections et 17,98% des délégués élus.

L'IDTSS de Rufisque vient en troisième position avec 6,60% des élections et 6,79% des délégués élus.

Affichant des proportions voisines, les IRTSS de Saint-Louis et de Ziguinchor se positionnent après l'IDTSS de Rufisque. En effet, pour l'IRTSS de Saint-Louis, elle a enregistré 5,58% des élections et 4,30% des délégués élus, là où celle de Ziguinchor a comptabilisé 4,82% élections et 4,85% délégués élus.

Il convient de signaler que toutes les ITSS ont rapporté la tenue d'élections de délégués du personnel au sein de leur ressort, avec un minimum de 2 élections notées pour 4 délégués élus.

## 3.2. Conflits individuels de travail

### 3.2.1. Situation d'ensemble

Tableau 30 : Répartition par sexe, des travailleurs concernés par les conflits individuels, selon l'ITSS

ITSS	TRAVAILLEURS					
	Homme	%	Femme	%	Ensemble	%
Dakar	1192	33,94	517	68,48	1709	40,05
Thiès	875	24,91	137	18,15	1012	23,72
Rufisque	564	16,06	32	4,24	596	13,97
Saint-Louis	188	5,35	14	1,85	202	4,73
Louga	189	5,38	1	0,13	190	4,45
Kédougou	121	3,45	8	1,06	129	3,02
Zone Franche	88	2,51	3	0,40	91	2,13
Kaolack	73	2,08	8	1,06	81	1,90
Ziguinchor	45	1,28	16	2,12	61	1,43
Kolda	38	1,08	1	0,13	39	0,91
Diourbel	34	0,97	4	0,53	38	0,89
Fatick	28	0,80	4	0,53	32	0,75
Kaffrine	26	0,74	1	0,13	27	0,63
Matam	20	0,57	4	0,53	24	0,56
Sédhiou	18	0,51	2	0,26	20	0,47
Tambacounda	13	0,37	3	0,40	16	0,37
<b>Total général</b>	<b>3512</b>	<b>100</b>	<b>755</b>	<b>100</b>	<b>4267</b>	<b>100</b>

Source DST, 2025

Le **tableau 30** est relatif à la répartition par sexe, des travailleurs concernés par les conflits individuels, selon l'ITSS.

Sur un total de 4 267 travailleurs concernés par les conflits individuels de travail, 3 512 (82,31%) sont des hommes et 755 (17,69%) des femmes.

L'IRTSS de Dakar enregistre plus de travailleurs concernés avec 40,05% du total. L'IRTSS de Thiès, qui figure à la deuxième place, a traité des conflits impliquant 23,72% de l'ensemble des travailleurs, suivie de l'IRTSS de Rufisque avec 13,97% des travailleurs.

Les IRTSS qui ont connu un climat social moins tendu au regard du nombre de conflits individuels de travail dont elles ont été saisies sont celles de Tambacounda, Sédhiou et Matam avec respectivement 0,37%, 0,47% et 0,56% de travailleurs concernés.

Du point de vue du genre au niveau d'un même ressort, il y a une certaine disparité. En effet, à Dakar, il apparaît que 30,25% des femmes sont impliquées dans les conflits individuels de travail. Cet indicateur s'établit à 13,54% au niveau de l'IRTSS de Thiès.

Dans un ressort tel que celui de l'IRTSS de Kaffrine, c'est 3,70% des conflits individuels de travail qui concernent des femmes.

**Tableau 31 : Répartition par ITSS des conflits individuels de travail selon leur suite et le nombre de travailleurs concernés**

ITSS	CONCILIATION TOTALE		CONCILIATION PARTIELLE		NON CONCILIATION		TOTALE	
	PV	Travailleurs concernés	PV	Travailleurs concernés	PV	Travailleurs concernés	PV	Travailleurs concernés
Dakar	525	740	44	62	622	907	1191	1709
Thiès	298	410	23	118	195	484	516	1012
Rufisque	83	196	9	182	86	218	178	596
Saint-Louis	68	92	3	3	57	107	128	202
Louga	52	96	1	36	12	58	65	190
Kaolack	37	44	2	2	25	35	64	81
Ziguinchor	40	46	1	1	12	14	53	61
Kédougou	30	123	1	1	5	5	36	129
Fatick	19	18	2	2	11	12	32	32
Diourbel	15	20	1	1	11	17	27	38
Kaffrine	12	12	2	0	13	15	27	27
Kolda	12	19	1	1	14	19	27	39
Zone Franche	6	63	0	0	11	28	17	91
Tambacounda	11	12	0	0	4	4	15	16
Matam	4	4	0	0	8	20	12	24
Sédhiou	11	17	0	0	1	3	12	20
<b>Total général</b>	<b>1223</b>	<b>1912</b>	<b>90</b>	<b>409</b>	<b>1087</b>	<b>1946</b>	<b>2400</b>	<b>4267</b>
<b>%</b>	<b>50,96</b>	<b>44,81</b>	<b>3,75</b>	<b>9,59</b>	<b>45,29</b>	<b>45,61</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : DST, 2025

Le **tableau 31** porte sur la répartition par ITSS des conflits individuels de travail selon leur suite et le nombre de travailleurs concernés.

Au total, 2 400 procès-verbaux (PV) ont été enregistrés, impliquant 4 267 travailleurs. Parmi ces conflits, la conciliation totale représente la part la plus importante avec 1 223 PV (soit 50,96%) concernant 1 912 travailleurs (44,81%). Néanmoins, la non-conciliation demeure élevée avec 1 087 PV (45,29%), impliquant 1 946 travailleurs (45,61%).

En revanche, le nombre de conciliations partielles reste faible avec 90 PV (3,75%) et 409 travailleurs concernés (9,59%).

En outre, les statistiques démontrent une forte concentration des conflits au niveau de Dakar, qui totalise à elle seule 1 191 PV pour 1 709 travailleurs, suivie de Thiès (516 PV pour 1 012 travailleurs) et de Rufisque (178 PV pour 596 travailleurs). Dakar enregistre également le plus grand nombre de conciliations totales (525 PV) mais aussi de non-conciliations (622 PV).

À l'inverse, des ITSS comme Matam (12 PV pour 24 travailleurs), Sédhiou (12 PV pour 20 travailleurs) ou Tambacounda (15 PV pour 16 travailleurs) présentent des nombres de conflits individuels relativement faibles.

**Graphique 12:** Répartition par sexe des travailleurs concernés par les conflits individuels selon la suite



Source : DST, 2025

Le **graphique 12** porte sur la répartition par sexe des travailleurs concernés par les conflits individuels selon la suite.

On remarque d'emblée des disparités notables entre les hommes et les femmes, tant en termes de volume que d'issue des conflits. Tout d'abord, il est constaté que les hommes sont nettement plus nombreux que les femmes à être concernés par ces conflits, quelle que soit l'issue retenue. En effet, 1 505 hommes ont bénéficié d'une conciliation totale, contre 407 femmes. Cette tendance se retrouve également dans les cas de non-conciliation, où 1 618 hommes sont concernés, contre seulement 328 femmes.

Par ailleurs, l'analyse des issues des conflits met en évidence un quasi équilibre entre conciliation totale (1912, soit 44,81%) et non conciliation (1946, soit 45,61%).

La conciliation partielle concerne un faible nombre de travailleurs (409, soit 9,59%), avec seulement 389 hommes et 20 femmes concernés.

Le **tableau 32** présente la répartition des conflits individuels de travail par branche d'activité selon la suite et le sexe du travailleur.

L'analyse du tableau met en évidence 2 400 conflits individuels de travail (soit 4 267 travailleurs concernés).

Les conflits sont fortement concentrés dans quelques branches. Le « Commerce » enregistre le nombre le plus élevé de différends individuels avec 587 PV impliquant 852 travailleurs, suivi de la « Construction » (341 PV pour 746 travailleurs) et du « Gardiennage » (253 PV pour 433 travailleurs).

Ces branches comptabilisent également des niveaux relativement élevés de non-conciliation, notamment le « Commerce » (271 PV) et la « Construction » (120 PV).

Les branches comme les « Activités d'hébergement et de restauration » (161 PV pour 244 travailleurs) et les « Activités des ménages... » (158 PV pour 218 travailleurs) présentent également un volume significatif de conflits. A noter que pour la branche « Activités des ménages... », il y a une répartition marquée par un plus grand nombre de femmes par rapport aux hommes (131 femmes contre 87 hommes).

En revanche, certaines branches présentent une forte présence masculine, comme les « Activités extractives » (347 hommes sur 357 travailleurs) et la « Construction » (720 hommes sur 746). Enfin, plusieurs branches restent faiblement touchées par les conflits, telles que l'« Administration publique », les « Activités immobilières » et la « Distribution d'eau... », avec des nombres de conflits très faibles.

**Tableau 32 : Répartition des conflits individuels de travail par branche d'activité selon la suite et le sexe du travailleur**

Branche d'activité	CONCILIATION TOTALE			CONCILIATION PARTIELLE			NON CONCILIATION			TOTALE			
	PV	H	F	PV	H	F	PV	H	F	PV	H	F	Ensemble (H+F)
Commerce	285	284	104	31	52	10	271	292	110	587	628	224	852
Construction	210	270	14	11	187	2	120	263	10	341	720	26	746
Gardiennage	117	192	6	11	26	0	125	202	7	253	420	13	433
Activités d'hébergement et de restauration	100	57	62	2	9	1	59	63	52	161	129	115	244
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	93	55	97	1		1	64	32	33	158	87	131	218
Boulangeries	81	97	4	1	1	0	56	76	2	138	174	6	180
Transport et entreposage	58	80	5	5	22	0	61	77	6	124	179	11	190
Education et formation	55	64	25	6	4	2	45	36	15	106	104	42	146
Activités de services administratifs et d'appui	44	76	19	2	4		53	69	22	99	149	41	190
Activités de fabrication	42	113	1	4	19	1	49	144	8	95	276	10	286
Activités extractives	33	102	9	4	56		36	189	1	73	347	10	357
Industries alimentaires	19	22	23	3	2	1	33	75	2	55	99	26	125
Information et communication	16	6	9	2	1	1	31	22	22	49	29	32	61
Agriculture, sylviculture et pêche	24	34	6	2	2	0	19	30	1	45	66	7	73
Activités financières et d'assurances	11	4	6				27	10	25	38	14	31	45
Santé et activités d'action sociale	12	6	6				14	10	9	26	16	15	31
Autres activités de services	9	6	3				8	7	2	17	13	5	18
Collectivités locales	5	12	1				7	7	0	12	19	1	20
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2	2	0	2	2		5	5		9	9	0	9
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	2		2	2	1	1				4	1	3	4
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	2	1	1				1	1		3	2	1	3
Arts, spectacles et loisirs	2	20	4							2	20	4	24
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	1	2					1	1		2	3	0	3
Activités immobilières				1	1		1		1	2	1	1	2
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation							1	7		1	7	0	7
<b>Total général</b>	<b>1 223</b>	<b>1 505</b>	<b>407</b>	<b>90</b>	<b>389</b>	<b>20</b>	<b>1 087</b>	<b>1 618</b>	<b>328</b>	<b>2 400</b>	<b>3 512</b>	<b>755</b>	<b>4 267</b>

Source : DST, 2025

### 3.2.2. Transactions financières résultant des conflits réglés

Tableau 33 : Répartition par ITSS des transactions financières résultant des conflits individuels de travail réglés selon le sexe du travailleur concerné.

ITSS	CONCILIATION TOTALE			CONCILIATION PARTIELLE			Travailleurs concernés	%	Montants transactions (F CFA)	%
	PV	H	F	PV	H	F				
Dakar	525	498	242	44	48	14	802	34,55	507 846 805	51,10
Thiès	298	309	101	23	114	4	528	22,75	164 291 525	16,53
Rufisque	83	173	23	9	181	1	378	16,29	134 299 637	13,51
Kédougou	30	115	8	1	1		124	5,34	60 603 732	6,10
Zone Franche	6	62	1				63	2,71	23 765 441	2,39
Saint-Louis	68	86	6	3	3	0	95	4,09	22 267 626	2,24
Fatick	19	14	4	2	2		20	0,86	16 612 926	1,67
Ziguinchor	40	35	11	1	1		47	2,02	14 621 832	1,47
Louga	52	96	0	1	36		132	5,69	13 560 388	1,36
Kaolack	37	42	2	2	1	1	46	1,98	9 422 885	0,95
Sédhiou	11	16	1				17	0,73	5 593 270	0,56
Diourbel	15	16	4	1	1		21	0,90	5 251 874	0,53
Tambacounda	11	9	3				12	0,52	5 137 830	0,52
Kolda	12	19	0	1	1		20	0,86	4 965 369	0,50
Kaffrine	12	11	1	2			12	0,52	3 825 922	0,38
Matam	4	4	0				4	0,17	1 820 000	0,18
<b>Total général</b>	<b>1 223</b>	<b>1 505</b>	<b>407</b>	<b>90</b>	<b>389</b>	<b>20</b>	<b>2 321</b>	<b>100</b>	<b>993 887 062</b>	<b>100</b>

Source : DST, 2025

Le **tableau 33** porte sur la répartition par ITSS des transactions financières résultant des conflits individuels de travail réglés selon le sexe du travailleur concerné.

Au cours de l'année 2025, 2 321 travailleurs ont bénéficié de règlements financiers pour un montant global de 993 887 062 F CFA.

L'analyse montre une forte concentration des transactions au niveau de Dakar qui totalise à elle seule plus de la moitié des montants versés, avec 507 846 805 F CFA (51,10%) pour 802 travailleurs concernés (34,55%). Elle est suivie de Thiès avec 164 291 525 F CFA, soit 16,53% (528 travailleurs) et de Rufisque avec 134 299 637 F CFA, soit 13,51% (378 travailleurs).

Certaines ITSS comme Kédougou (60 603 732 F CFA, soit 6,10%) et la Zone Franche (23 765 441 F CFA, soit 2,39%) enregistrent des montants relativement importants au regard de leurs effectifs. À l'inverse, des régions comme Matam (1 820 000 F CFA, soit 0,18%) ou Kaffrine (3 825 922 F CFA, soit 0,38%) présentent des montants faibles.

### 3.2.3. Conflits individuels transmis au tribunal

Tableau 34 : Répartition des conflits individuels de travail transmis au tribunal, par ITSS et selon le motif

MOTIFS	Dakar	Thiès	Rufisque	Saint-Louis	Kaolack	Diourbel	Kolda	Fatick	Zone Franche	Louga	Matam	Ziguinchor	Kédougou	Tambacounda	Total général	%
Absence de l'employeur après plusieurs convocations	100	53	15	5	4	8	5		8		7	2		1	208	20,93
Désaccord sur les sommes à payer	88	46	26	7	9	1	3	2	2	9		1	4	1	199	20,02
Contestation des chefs de réclamations par le travailleur	95	5	23	13	4	3	2	2	1			3		1	152	15,29
Contestations liées à la situation juridique du travailleur	88	30	23	2	5										148	14,89
Difficultés financières de l'employeur	49	23	9	5	4		2	2						1	95	9,56
Refus de l'employeur de lever la sanction	40	28	0			1	2		1	1			1		74	7,44
Contestation des chefs de réclamation par l'employeur		34		12									1		47	4,73
Absence du travailleur	33														33	3,32
Refus du travailleur de réintégrer son poste		6													6	0,60
Refus de l'employeur de se concilier				5											5	0,50
Désaccord sur les modalités de régularisation				4											4	0,40
Rétrogradation de travailleurs								3							3	0,30
Refus d'un redéploiement par le travailleur				2											2	0,20
Maintien de la mesure de licenciement pour insuffisance professionnelle												1			1	0,10
Rupture de confiance entre les partis		7		1											1	0,10
Autres						6		3							16	1,61
<b>Total général</b>	<b>493</b>	<b>232</b>	<b>96</b>	<b>56</b>	<b>26</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>994</b>	<b>100</b>
<b>%</b>	<b>49,60</b>	<b>23,34</b>	<b>9,66</b>	<b>5,63</b>	<b>2,62</b>	<b>1,91</b>	<b>1,41</b>	<b>1,21</b>	<b>1,21</b>	<b>1,01</b>	<b>0,70</b>	<b>0,70</b>	<b>0,60</b>	<b>0,40</b>	<b>100</b>	

Source : DST, 2025

Le **tableau 34** fait état de la répartition des conflits individuels de travail transmis au tribunal, par ITSS et selon le motif.

L'analyse montre que les 994 conflits transmis au tribunal sont dominés par quelques motifs, notamment l'absence de l'employeur après plusieurs convocations (208 cas, soit 20,93%) et les désaccords sur les sommes à payer (199 cas, soit 20,02%), suivis de la contestation des chefs de réclamation par le travailleur (152 cas, soit 15,29%) et des contestations liées à la situation juridique du travailleur (148 cas, soit 14,89%). Ces quatre motifs cumulent à eux seuls plus de 70% des cas.

Les conflits transmis au tribunal sont beaucoup plus notés à Dakar (493 cas, soit 49,60%), qui est suivie de Thiès (232 cas, 23,34%) et de Rufisque (96 cas, 9,66%). Les autres ITSS présentent des volumes nettement plus faibles, comme Saint-Louis (56 cas, 5,63%) ou Kaolack (26 cas, 2,62%), tandis que des régions comme Kédougou (6 cas) et Tambacounda (4 cas) restent très faibles.

Par ailleurs, d'autres motifs moins fréquents voire faibles sont notés, notamment les difficultés financières de l'employeur (95 cas, 9,56%), le refus de l'employeur de lever une sanction (74 cas, 7,44%), l'absence du travailleur (33 cas, 3,32%) et les refus de réintégration ou de redéploiement.

### 3.3. Conflits collectifs

**Tableau 35 : Répartition des conflits collectifs selon leur motif et leur suite**

MOTIFS	REGLE	NON REGLE	Total général	%
Régularisation de la situation des travailleurs	18	15	33	30,56
Salaires et accessoires de salaires	16	13	29	26,85
Autres conditions de travail	7	3	10	9,26
Rupture des relations de travail	5	5	10	9,26
Dialogue social	4	4	8	7,41
Licenciement pour motif économique	4	1	5	4,63
Chômage technique	1	2	3	2,78
Textes applicables	3		3	2,78
Sécurité sociale	1	1	2	1,85
Confiscation des outils de travail	1		1	0,93
Harcèlement/Discrimination	1		1	0,93
Mal renseigné	1	1	2	1,85
Autres	1		1	0,93
<b>Total général</b>	<b>63</b>	<b>45</b>	<b>108</b>	<b>100</b>

Source : DST, 2025

Le **tableau 35** présente la répartition des conflits collectifs selon leur motif et leur suite. La « Régularisation de la situation des travailleurs » constitue le principal motif de conflit avec 33 cas, soit 30,56% de l'ensemble. Parmi ces conflits, 18 ont été réglés contre 15 non réglés. Les « Salaires et accessoires de salaires » représentent le deuxième motif le plus fréquent avec 29 conflits, correspondant à 26,85% du total. Sur ces cas, 16 ont été réglés tandis que 13 sont restés sans solution.

Les motifs liés aux « Autres conditions de travail » et à la « Rupture des relations de travail » occupent la troisième position avec 10 conflits, soit 9,26% pour chaque catégorie. Pour les « Autres conditions de travail », 7 conflits ont été réglés contre 3 non réglés, alors que les conflits relatifs à la « Rupture des relations de travail » se répartissent équitablement entre 5 réglés et 5 non réglés. Les questions liées au « Dialogue social » totalisent 8 conflits, soit 7,41%, dont 4 réglés et 4 non réglés.

Les conflits liés au « Licenciement pour motif économique » représentent 5 cas, soit 4,63%, dont 4 réglés et 1 non réglé.

Les autres motifs sont faiblement représentés. Il s'agit notamment du « Chômage technique » et des « Textes applicables », avec 3 conflits chacun (2,78%). Les questions relatives à la « Sécurité sociale » totalisent 2 conflits, soit 1,85%.

Enfin, les conflits justifiés par certains motifs sont rares, notamment la « Confiscation des outils de travail » et le « Harcèlement/Discrimination », avec 1 conflit chacun, soit 0,93%.

**Tableau 36 : Répartition des conflits collectifs selon la branche d'activité et la suite**

Branche d'activité	REGLE	NON REGLE	Total général	%
Activités extractives	19	9	28	25,93
Construction	7	7	14	12,96
Industries alimentaires	7	4	11	10,19
Transport et entreposage	5	4	9	8,33
Activités d'hébergement et de restauration	3	5	8	7,41
Gardiennage	5	1	6	5,56
Activités de fabrication	2	3	5	4,63
Agriculture, sylviculture et pêche	4	1	5	4,63
Commerce	2	3	5	4,63
Information et communication	4	1	5	4,63
Activités de services administratifs et d'appui	2	2	4	3,70
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1		1	0,93
Arts, spectacles et loisirs		1	1	0,93
Autres activités de service	1		1	0,93
Boulangerie	1	1		0,93
Collectivités territoriales		1	1	0,93
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état		1	1	0,93
Éducation et formation		1	1	0,93
Santé et activités d'action sociale		1	1	0,93
<b>Total général</b>	<b>63</b>	<b>45</b>	<b>108</b>	<b>100</b>

Source : DST, 2025

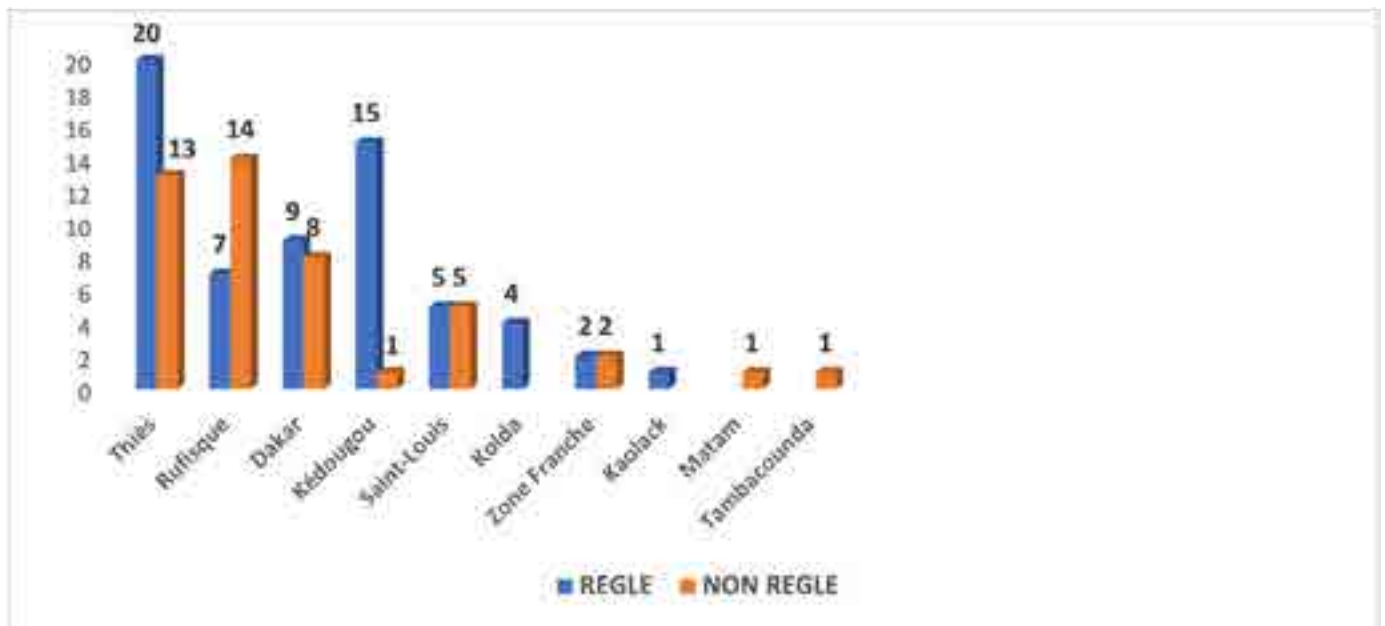
Le **tableau 36** présente la répartition des conflits collectifs selon la branche d'activité et la suite.

L'analyse de ce tableau montre que certaines branches concentrent une part importante des conflits. En effet, la branche « Activités extractives » a connu plus de conflits que les autres avec 28 cas, soit 25,93% de l'ensemble. Parmi ces conflits, 19 ont été réglés contre 9 non réglés. La branche « Construction », avec 14 conflits, représente 12,96% du total, se répartissant équitablement entre 7 réglés et 7 non réglés.

Plusieurs branches ont été faiblement impactées avec 1 conflit chacune, soit 0,93%. Il s'agit notamment des branches « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », « Arts, spectacles et loisirs », « Autres activités de service », « Boulangerie », « Collectivités territoriales », « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état », « Éducation et formation » et « Santé et activités d'action sociale ».

Par ailleurs, certaines branches telles que « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », « Autres activités de service » et « Boulangerie » ont enregistré chacune 1 conflit qui a connu un règlement. En revanche, le seul conflit enregistré par chacune des branches « Arts, spectacles et loisirs », « Collectivités territoriales », « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état », « Education et formation », « Santé et activités d'action sociale » n'a pas été réglé.

**Graphique 13 : Répartition des conflits collectifs selon la suite et par ITSS**



Source : DST, 2025

Le **graphique 13** présente la répartition des conflits collectifs selon la suite et par ITSS. L'IRTSS de Thiès enregistre le plus grand nombre de conflits réglés (20) et un volume élevé de conflits non réglés (13). L'IRTSS de Rufisque, quant à elle, affiche un total de 21 conflits dont 7 réglés contre 14 non réglés. Pour ce qui est de l'IRTSS de Dakar il y a presque une égalité (9 conflits réglés et 8 non réglés, soit un total de 17 conflits). Pour les ITSS de Saint-Louis (10 conflits) et de la Zone franche industrielle (4 conflits) il y a une égalité entre les conflits réglés et non réglés. Les IRTSS de Kolda (4) et de Kaolack (1) sont parvenues à un règlement total de tous les conflits enregistrés. Les IRTSS de Matam (1 conflit) et Tambacounda (1 conflit) n'ont pas enregistré de conflit réglé.

### 3.4. Départs négociés et protocoles d'accord

Tableau 37 : Répartition par ITSS des travailleurs concernés par les ruptures à l'amiable et des montants des transactions résultant des protocoles d'accord

ITSS	Travailleurs		Montant des Transactions (FCFA)		
	Nombre	%	Montant	%	Moyenne par travailleur
Kédougou	1553	48,44	2 567 439 386	25,05	1 653 213
Dakar	705	21,99	5 878 541 607	57,35	8 338 357
Kaolack	213	6,64	3 304 348	0,03	15 513
Louga	213	6,64	253 240 763	2,47	1 188 924
Saint-Louis	144	4,49	231 378 485	2,26	1 606 795
Thiès	138	4,30	557 617 754	5,44	4 040 708
Rufisque	78	2,43	227 765 458	2,22	2 920 070
Ziguinchor	52	1,62	53 439 251	0,52	1 027 678
Tambacounda	46	1,43	296 485 824	2,89	6 445 344
Zone Franche	29	0,90	118 071 232	1,15	4 071 422
Sédhiou	22	0,69	18 549 986	0,18	843 181
Kaffrine	6	0,19	21 937 628	0,21	3 656 271
Fatick	4	0,12	21 793 818	0,21	5 448 455
Kolda	2	0,06	500 000	0,00	250 000
Diourbel	1	0,03		0,00	
<b>Total général</b>	<b>3206</b>	<b>100</b>	<b>10 250 065 540</b>	<b>100</b>	<b>3 197 151</b>

Source : DST, 2025

Le **tableau 37** porte sur la répartition par ITSS des travailleurs concernés par les ruptures à l'amiable et des montants des transactions résultant des protocoles d'accord.

Il renseigne un montant global de 10 250 065 540 F CFA au profit de 3 206 travailleurs, soit une moyenne de 3 197 151 F CFA par travailleur. Il importe de relever que l'essentiel du montant total a été payé dans les ressorts de Dakar et de Kédougou. Ces deux IRTSS concentrent en effet, à elles seules, 82,4% du montant total. A Dakar, 5 878 541 607 F CFA ont été versés à 705 travailleurs, soit une moyenne de 8 338 357 F CFA par travailleur. A Kédougou 1 553 travailleurs ont bénéficié de 2 567 439 386 F CFA, soit une moyenne par travailleur de 1 653 213 F CFA. L'IRTSS de Thiès suit de très loin avec 557 617 754 F CFA, soit une moyenne par travailleur de 4 040 708 F CFA.

Tambacounda avec 296 485 824 F CFA pour 46 travailleurs affiche une moyenne conséquente par travailleur (6 445 344 F CFA).

Les ITSS de Rufisque et de la ZFID, en dépit de leur particularité, affichent des montants assez importants.

En effet, il est noté :

- 227 765 458 F CFA pour 78 travailleurs, soit 2 920 070 F CFA par travailleur à Rufisque ;
- 118 071 232 F CFA pour 29 travailleurs, soit 4 071 422 F CFA par travailleur à la ZFID.
- Enfin, le montant le moins important a été noté à Kolda avec 500 000 F CFA pour deux travailleurs.

### 3.5. Demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel

Tableau 38 : Répartition par motif des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon l'ITSS

MOTIF \ ITSS	ITSS										Total 2025		Total 2024	
	Dakar	Diourbel	Kaolack	Kédougou	Louga	Rufisque	Saint-Louis	Thiès	Ziguinchor	Total 2025	%	Total 2024	%	
Disciplinaire	13	1	1	3	2	11	1	15	1	48	41,03	21	63,64	
Non disciplinaire	37			12		4		15		68	58,12	10	30,30	
NR	1									1	0,85	2	6,06	
<b>Total 2025</b>	<b>51</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	<b>1</b>	<b>117</b>	<b>100</b>		<b>100</b>	
<b>%</b>	<b>43,59</b>	<b>0,85</b>	<b>0,85</b>	<b>12,82</b>	<b>11,71</b>	<b>12,82</b>	<b>0,85</b>	<b>25,64</b>	<b>0,85</b>					
<b>Total 2024</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>		<b>11</b>	<b>1</b>			<b>33</b>		
<b>%</b>	<b>39,39</b>	<b>3,03</b>	<b>3,03</b>	<b>3,03</b>	<b>6,06</b>	<b>9,09</b>		<b>33,33</b>	<b>3,03</b>					

Source : DST, 2025

Le **tableau 38** met en exergue la répartition par motif des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon l'ITSS.

Il apparaît que 9 inspections sur les 16 existantes ont enregistré au moins une demande d'autorisation de licenciement de délégués du personnel, au courant de l'année 2025. De même, le nombre de demandes d'autorisation dans ces inspections a connu une hausse considérable, soit 84 de plus que celui de l'année 2024. En effet, les demandes d'autorisation qui étaient au nombre de 33 en 2024 s'élèvent à 117 en 2025. Des inspections comme Dakar, Thiès, Kédougou et Rufisque enregistrent le plus grand nombre de demandes d'autorisation de licenciement, avec respectivement 51, 30 et 15 pour chacune des deux dernières ITSS. Quant au nombre de demandes enregistrées dans les inspections de Diourbel (1), Kaolack (1), Louga (2) et Ziguinchor (1), il demeure invariable par rapport à l'année 2024. On peut relever que l'inspection de Saint-Louis a reçu une demande d'autorisation pour l'année 2025, contrairement à l'année 2024 où il n'y en avait aucune.

Par ailleurs, en ce qui concerne les motifs, l'analyse du tableau fait ressortir que les ITSS ont enregistré au total 48 demandes d'autorisation de licenciement pour motif disciplinaire (41,03%) et 68 pour motif non disciplinaire (58,12%).

Ainsi, le motif non disciplinaire constitue l'objet le plus récurrent des demandes d'autorisation, contrairement à 2024 où il était noté une prédominance des licenciements pour motif disciplinaire (64,64%).

L'inspection de Dakar à elle seule a reçu 37 demandes pour motif non disciplinaire, soit 54,51%, suivie de Thiès (15 soit 22,06%) et Kédougou (12 soit 17,65%).

En revanche, pour ce qui est du motif disciplinaire, l'inspection de Thiès a enregistré plus de demandes par rapport aux autres ITSS, soit 15 demandes.

Le **tableau 39** et le **graphique 14** traitent de la répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite et le motif. L'analyse fait ressortir que sur 117 demandes d'autorisation de licenciement, 58 (49,57%) ont été accordées et 59 (50,43%) ont été refusées. Il apparaît donc un équilibre quasi parfait entre les demandes accordées et refusées.

Concernant les demandes accordées, il ressort du tableau que le motif non disciplinaire constitue la principale cause, avec 43 cas contre 15 cas justifiés par un motif disciplinaire. S'agissant des demandes refusées, le motif disciplinaire est plus fréquent (33 pour motif disciplinaire contre 25 pour motif non disciplinaire).

**Tableau 39 : Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite et le motif**

MOTIF	ANNEE 2025					ANNEE 2024	
	ACCORD	REFUS	NR	Total	%	Total	%
Disciplinaire	15	33		48	41,03	21	63,64
Non disciplinaire	43	25		68	58,12	10	30,30
NR		1		1	0,85	2	6,06
<b>Total 2025</b>	<b>58</b>	<b>59</b>		<b>117</b>	<b>100</b>	<b>33</b>	<b>100</b>
<b>%</b>	<b>49,57</b>	<b>50,43</b>		<b>100</b>			
<b>Total 2024</b>	<b>12</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>33</b>			
<b>%</b>	<b>36,36</b>	<b>60,61</b>	<b>3,03</b>	<b>100</b>			

Source : DST, 2025

**Graphique 14 : Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite et le motif**



Source : DST, 2025

Le **tableau 40** présente la répartition par ITSS des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite.

L'année 2025 se caractérise par une augmentation très marquée des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel, avec 117 dossiers enregistrés contre seulement 33 en 2024, soit une évolution de 254,55%. Sur le plan géographique, l'IRTSS de Dakar concentre 43,59% des demandes (51 dossiers), suivie de Thiès (25,64%) et celles de Kédougou et Rufisque (12,82% chacune).

L'issue des décisions apparaît équilibrée au niveau national : 58 accords (49,6%) contre 59 refus (50,4%). Toutefois, des différences territoriales notables subsistent avec Dakar qui affiche un taux d'accord élevé de 63,79% (37 accords sur 51 demandes) et Thiès qui enregistre 22 refus contre seulement 8 accords (taux d'accord de 26,7%).

**Tableau 40 : Répartition par ITSS des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite**

ITSS	SUITE						ANNEE 2025		ANNEE 2024	
	ACCORD	%	REFUS	%	NR	%	Total	%	Total	%
Dakar	37	63,79	14	23,73			51	43,59	13	39,39
Thiès	8	13,79	22	37,29			30	25,64	11	33,33
Kédougou	9	15,52	6	10,17			15	12,82	1	3,03
Rufisque	2	3,45	13	22,03			15	12,82	3	9,09
Louga		0,00	2	3,39			2	1,71	2	6,06
Diourbel		0,00	1	1,69			1	0,85	1	3,03
Kaolack		0,00	1	1,69			1	0,85	1	3,03
Saint-Louis	1	1,72		0,00			1	0,85		
Ziguinchor	1	1,72		0,00			1	0,85	1	3,03
<b>Total 2025</b>	<b>58</b>	<b>100</b>	<b>59</b>	<b>100</b>			<b>117</b>	<b>100</b>		
<b>Total 2024</b>	<b>12</b>	<b>36,36</b>	<b>20</b>	<b>60,61</b>	<b>1</b>	<b>3,03</b>			<b>33</b>	<b>100</b>

Source : DST, 2025

### 3.6. Licenciement

Le **tableau 41** et le **graphique 15** portent sur la répartition des licenciements déclarés par motif selon l'ITSS.

L'analyse montre une prédominance des licenciements pour motif disciplinaire, qui représentent 134 sur 356 licenciements déclarés, soit 37,64%. Les motifs « Non disciplinaires » concernent 78 (21,91%) licenciements.

Sur le plan géographique, l'inspection de Dakar concentre à elle seule près de la moitié des déclarations, avec 168 licenciements déclarés (47,19%). Viennent ensuite les inspections de Thiès avec 90 licenciements déclarés (25,28%), puis Saint-Louis avec 23 cas (6,46%). Les autres inspections se sont vues notifier moins de licenciements (moins de 4% chacune). Il y a lieu de relever certaines spécificités régionales :

à Dakar, même si le motif disciplinaire est le plus fréquent (77 cas), le motif non disciplinaire concerne un nombre de cas non négligeable (54) ;

à Thiès, la situation est marquée par une très forte proportion de licenciements pour motifs non précisés (rubrique « Autres ») avec 57 cas sur 90 ;

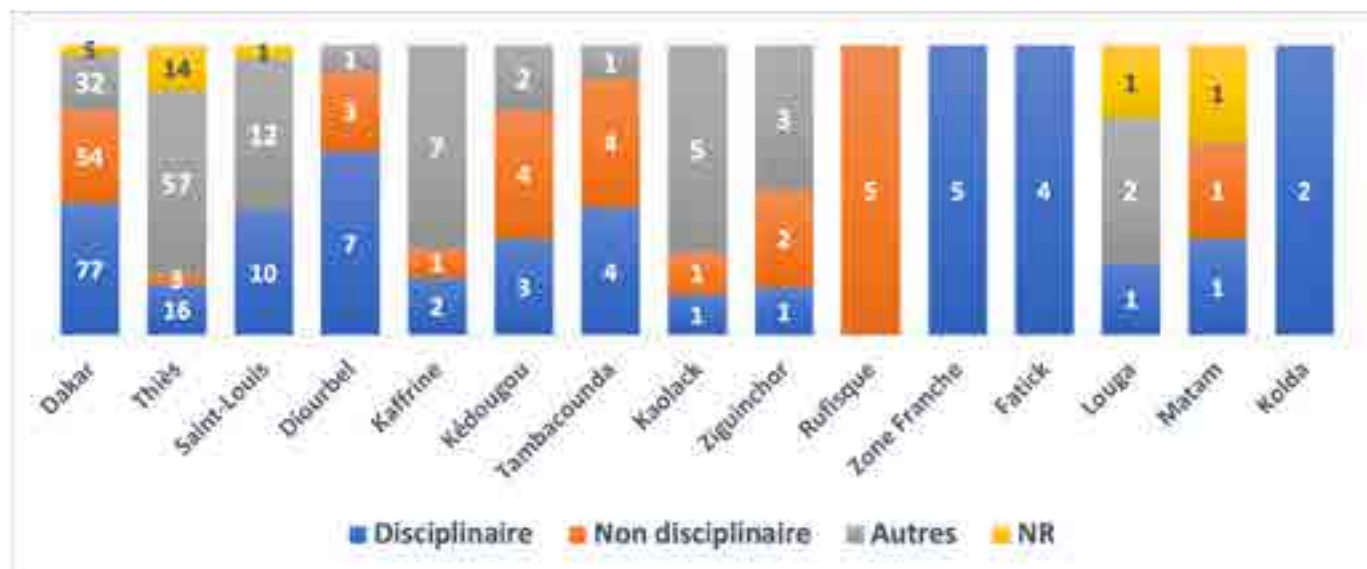
dans des inspections comme Diourbel, Kaffrine ou Ziguinchor, les effectifs sont trop faibles pour dégager des tendances fortes, mais la répartition des motifs y est généralement plus équilibrée.

Tableau 41 : Répartition des licenciements déclarés par motif selon l'ITSS

ITSS	Disciplinaire	Non disciplinaire	Autres	NR	Total général	%
Dakar	77	54	32	5	168	47,19
Thiès	16	3	57	14	90	25,28
Saint-Louis	10		12	1	23	6,46
Diourbel	7	3	1		11	3,09
Kaffrine	2	1	7		10	2,81
Kédougou	3	4	2		9	2,53
Tambacounda	4	4	1		9	2,53
Kaolack	1	1	5		7	1,97
Ziguinchor	1	2	3		6	1,69
Rufisque		5			5	1,40
Zone Franche	5				5	1,40
Fatick	4				4	1,12
Louga	1		2	1	4	1,12
Matam	1	1		1	3	0,84
Kolda	2				2	0,56
<b>Total général</b>	<b>134</b>	<b>78</b>	<b>122</b>	<b>22</b>	<b>356</b>	<b>100</b>
<b>%</b>	<b>37,64</b>	<b>21,91</b>	<b>34,27</b>	<b>6,18</b>	<b>100</b>	

Source : DST, 2025

Graphique 15 : Répartition des licenciements déclarés par motif selon l'ITSS



Source : DST, 2025

**Tableau 42 : Répartition par branche d'activité, des licenciements selon le motif**

Branche d'activité	Disciplinaire	Non disciplinaire	Autres	NR	Total général	%
Commerce	44	17	37	7	105	29,49
Activités d'hébergement et de restauration	9	8	17	1	35	9,83
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	2	1	20	3	26	7,30
Activités de services administratifs et d'appui	4	10	8	3	25	7,02
Construction	16	3	6		25	7,02
Transport et entreposage	11	3	7		21	5,90
Activités extractives	7	3	4		14	3,93
Activités de fabrication	6	1	4	2	13	3,65
Santé et activités d'action sociale	1	4	5	2	12	3,37
Activités financières et d'assurances	5	1	3	2	11	3,09
Gardiennage	7	2	2		11	3,09
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	3	6	1		10	2,81
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	3	6			9	2,53
Education et formation	4	3	1		8	2,25
Autres activités de services	1	2	2	1	6	1,69
Agriculture, sylviculture et pêche	1	1	2		4	1,12
Industries alimentaires	2	1	1		4	1,12
Information et communication	1	3			4	1,12
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	2	1			3	0,84
Boulangeries	2		1		3	0,84
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux		1		1	2	0,56
Activités immobilières	1		1		2	0,56
Arts, spectacles et loisirs	1	1			2	0,56
Collectivités territoriales	1				1	0,28
<b>Total général</b>	<b>134</b>	<b>78</b>	<b>122</b>	<b>22</b>	<b>356</b>	<b>100</b>

Source : DST, 2025

Le **tableau 42** analyse la répartition des licenciements déclarés par branche d'activité économique, selon le motif.

Il apparaît que la branche « Commerce » est, de loin, la plus concernée par les licenciements, avec 105 cas sur 356, soit 29,49%. Viennent ensuite les branches « Activités d'hébergement et de restauration » avec 35 cas, soit 9,83% et « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre » avec 26 cas, soit 7,30%. Ces trois branches d'activité concentrent à elles seules près de la moitié des licenciements enregistrés.

L'analyse par motif au sein de chaque branche fait ressortir les spécificités suivantes :

- dans le « Commerce », le motif disciplinaire est largement majoritaire (44 cas) ;
- les branches « Construction » (16 cas), « Transport et entreposage » (11) et les « Activités extractives » (7) présentent une répartition où le motif disciplinaire est

également prépondérant, mais avec un nombre relativement important de cas justifiés par des motifs non disciplinaires ;

- enfin, les branches « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire » (6 cas) et « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état » (6 cas) enregistrent une proportion plus élevée de licenciements pour des motifs « Non disciplinaires ».

**Tableau 43 : Répartition des sommes versées aux travailleurs suite aux licenciements selon le motif et l'ITSS**

ITSS	Disciplinaire	Non disciplinaire	Autres	NR	Total général
Dakar	23 662 136	1 204 758 051	15 510 156	83 436 844	1 327 367 187
Kédougou	15 381 036	353 634 917	6 545 740		375 561 693
Tambacounda	1 183 399	26 987 139			28 170 538
Zone Franche	13 351 501				13 351 501
Saint-Louis	2 540 738		3 651 950	281 100	6 473 788
Thiès	918 535		2 808 438	416 608	4 143 581
Fatick	2 337 977				2 337 977
Kaffrine	274 470	410 461	1 129 802		1 814 733
Kaolack		168 401	451 763		620 164
Matam	425 450			-	425 450
Diourbel	125 000	217 000			342 000
<b>Total général</b>	<b>60 200 242</b>	<b>1 586 175 969</b>	<b>30 097 849</b>	<b>84 134 552</b>	<b>1 760 608 612</b>

Source : DST, 2025

Le **tableau 43** met en évidence les sommes versées aux travailleurs suite aux licenciements selon le motif et l'ITSS.

Il renseigne un total de 1 760 608 612 F CFA constitué plus précisément de 60 200 242 F CFA payés suite à des licenciements pour motifs disciplinaires, 1 586 175 969 F CFA au titre des licenciements pour motifs non disciplinaires, 30 097 849 F CFA pour des motifs de licenciement non précisés (rubrique « autres »).

Eu égard aux ITSS, ces droits s'attachant au licenciement sont plus conséquents à Dakar (75,39%) et sont largement liés à des motifs non disciplinaires qui en effet représentent 90,76% de ce total.

Les licenciements notés à Kédougou sont accompagnés également de paiements représentant une forte somme (375 561 693 F CFA) en termes de droits avec une prédominance des montants versés suite aux licenciements pour des motifs non disciplinaires pour un montant de 353 634 917.

Ces sommes versées aux travailleurs suite aux licenciements sont constitués principalement :

- de droits payés suite à des licenciements pour des motifs non disciplinaires à Tambacounda (95,80%) ;
- de droits payés suite à des licenciements pour des motifs disciplinaires à la zone franche industrielle (100%).



## Protection sociale

### 4.1. Sécurité sociale et amélioration de l'offre en matière de Sécurité et Santé au Travail

Au Sénégal, la protection sociale des travailleurs est organisée, essentiellement, autour de deux grands régimes : le régime des fonctionnaires et le régime des travailleurs relevant du Code du Travail et du Code de la Marine marchande.

Ce dernier régime de protection sociale s'appuie sur un dispositif contributif. Ledit dispositif fait intervenir trois institutions auxquelles l'affiliation est obligatoire pour tout employeur. Ces institutions sont la Caisse de Sécurité sociale (CSS), l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et les Institutions de Prévoyance Maladie (IPM).

Le cadre de protection sociale des travailleurs mis en place est conforme aux engagements internationaux de l'État. En effet, au plan international, le Sénégal a ratifié la convention n°102 de l'OIT concernant la sécurité sociale (norme minimum), qui identifie neuf risques sociaux contre lesquels les travailleurs doivent être assurés.

Au surplus, le Sénégal est membre de la Conférence interafricaine de la Prévoyance sociale (CIPRES), laquelle a adopté un socle juridique de sécurité sociale applicable à l'ensemble des États membres.

Au plan national, l'application des engagements internationaux s'est traduite par l'adoption d'un arsenal juridique constitué notamment :

- de la **loi n° 73-37 du 31 juillet 1973 portant Code de Sécurité sociale**, modifiée, qui régit les branches « prestations familiales » et « accidents du travail et maladies professionnelles » ;
- de la **loi n°75-50 du 3 avril 1975 relative aux institutions de prévoyance sociale**, modifiée, qui est le cadre de référence du système national de sécurité sociale des travailleurs (excepté les fonctionnaires) ;
- du **décret n°75-455 du 24 avril 1975, modifié par le décret n° 76-085 du 26 Janvier 1976** qui rend obligatoire l'affiliation à un régime de retraite pour tous les travailleurs ;
- du **décret n° 2012-832 du 7 août 2012 portant organisation et fonctionnement des Institutions de Prévoyance maladie (IPM) d'entreprises ou interentreprises** qui gère la branche « maladie » du travailleur et des membres de sa famille – il rend obligatoire l'affiliation à une IPM pour tout employeur.

La bonne mise en œuvre de la protection des travailleurs requiert la combinaison d'actions préventives et réparatrices (ou curatives).

Outre la sécurité sociale, cette partie traite également de la promotion de la Sécurité et Santé au Travail avec notamment l'installation de Comités d'Hygiène et de Sécurité du Travail dont la mission a essentiellement un caractère préventif.

Tableau 44 : Répartition des CHST selon l'ITSS

ITSS	ANNEE 2025		ANNEE 2024	
	Nombre	%	Nombre	%
Dakar	27	28,13	21	22,83
Thiès	20	20,83	16	17,39
Saint-Louis	10	10,42	10	10,87
Louga	7	7,29	4	4,35
Rufisque	7	7,29	11	11,96
Kaolack	5	5,21	0	0,00
Zone Franche	4	4,17	1	1,09
Diourbel	3	3,13	3	3,26
Kolda	3	3,13	2	2,17
Fatick	2	2,08	2	2,17
Kédougou	2	2,08	4	4,35
Matam	2	2,08	3	3,26
Sédhiou	2	2,08	5	5,43
Ziguinchor	2	2,08	0	0,00
Kaffrine	0	0,00	5	5,43
Tambacounda	0	0,00	5	5,43
<b>Total général</b>	<b>96</b>	<b>100</b>	<b>92</b>	<b>100</b>

Source : DST, 2025

Le **tableau 44** donne la répartition des Comités d'Hygiène et de Sécurité du Travail (CHST) selon l'ITSS. Il renseigne un total de 96 CHST installées en 2025 contre 92 en 2024, soit une augmentation de 4 unités. En 2025, l'installation de CHST a plus été l'œuvre des ITSS de Dakar, Thiès, Saint-Louis, Louga et Rufisque avec respectivement 27, 20, 10, 7 et 7, soit toujours dans cet ordre, 28,13%, 20,83%, 10,42%, 7,29% et 7,29% de l'ensemble.

A l'instar de Dakar qui a enregistré une augmentation de 6 CHST par rapport à 2024, les ITSS de Thiès (4) et de Kaolack (5) ont aussi connu, en 2025, une hausse en matière d'installation de CHST.

Une hausse a également été notée à Louga (4 CHST en 2024 contre 7 en 2025, soit 5 7,14%).

Tableau 45 : Répartition selon le statut du nombre d'IPM agréées en 2025 et des effectifs des participants

NATURE	ANNEE 2025		ANNEE 2024	
	Nombre d'IPM agréées	Nombres de participants	Nombre d'IPM agréées	Nombres de participants
Entreprise	-	-	3	2041
Interentreprises	1	311	5	2266
Interentreprises	3	NR	6	NR
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>311</b>	<b>14</b>	<b>4307</b>

Source : DPS, 2025

Le **tableau 45** fait état de la répartition selon le statut du nombre d'IPM agréées en 2025 et des effectifs des participants. Il fait état de 4 IPM interentreprises agréées en 2025 contre 14 en 2024.

Il importe de préciser qu'en 2025, sur les 4 IPM, 3 sont nouvellement créées et celle restante a vu sa situation être mise en conformité. Il est à souligner aussi que, sur les 4 IPM, une seule a notifié ses effectifs qui est de 311 participants.

## 4.2. Accidents du Travail et Maladies professionnelles en 2025

### 4.2.1. Précisions conceptuelles, méthodologiques et qualité des données

Les données qui sont analysées dans ce chapitre sont issues des bases de données des accidents du travail et des maladies professionnelles déclarés et enregistrés par la Caisse de Sécurité sociale au cours de l'année 2025.

Elles correspondent à l'État n° 15 du rapport mensuel des statistiques que tiennent les inspections du Travail et de la Sécurité sociale.

En effet, les accidents du travail ainsi que les maladies professionnelles sont déclarés à l'ITSS du ressort et à la Caisse de Sécurité sociale. La loi donne au travailleur (ou à ces ayants-droits) une période maximale de deux (02) ans pour faire la déclaration en cas de carence ou de refus de l'employeur chargé de s'en acquitter.

Le traitement des informations obtenues renseigne sur le type de salariés, les groupes d'âge des victimes d'accident, le lieu de l'accident, les agents matériels ayant occasionné ces accidents et le siège des lésions.

### 4.2.2. Situation des AT/MP déclarés en 2025

**Tableau 46 : Situation des accidents du travail et des maladies professionnelles déclarés par agence de la CSS**

Agence	AT				MP		Total général
	Accepté	Guéris	Instruction	Total AT	Instruction	Total MP	
SIÈGE	256	12	438	706	7	7	713
RICHARD TOLL	46		52	98	13	13	111
RUFISQUE	18		44	62			62
PIKINE GUEDEAWAYE	13		37	50	1	1	51
THIES	13		29	42	2	2	44
MBOUR	3		25	28			28
SAINT LOUIS	4		9	13	1	1	14
ZIGUINCHOR			7	7			7
LOUGA			4	4			4
KOLDA			2	2			2
MATAM			1	1			1
NR			4	4			4
<b>Total général</b>	<b>353</b>	<b>12</b>	<b>652</b>	<b>1017</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>1041</b>

Source : CSS, 2025

Le **tableau 46** donne la situation des accidents du travail et des maladies professionnelles déclarés par agence de la CSS. Il renseigne 1 017 accidents du travail (97,69%) et 24 maladies professionnelles (2,31%), soit un total de 1 041 AT/MP.

L'analyse en fonction des agences indique que l'essentiel des déclarations d'AT/MP sont faits à Dakar (Siège), Richard Toll et Rufisque. Ces trois agences totalisent, en effet 85,11% des dites déclarations. L'agence de Dakar à elle seule a reçu 706 déclarations d'AT dont 36,26% sont acceptées, 62,04% sont en instruction. Il importe de noter que 12 cas de guérison d'AT ont également été relevés à Dakar. Concernant les MP, 7 déclarations ont été reçues et sont toutes en instruction.

Après l'agence de Dakar, celle de Richard Toll suit avec 98 AT dont 46,94% acceptés et 53,06% en instruction. S'agissant des MP, ladite agence en a enregistré 13 qui sont toutes en instruction.

L'agence de Rufisque quant à elle a enregistré 62 AT, dont 29,03% acceptés et 70,97% en instruction. A Thiès, sur les 42 AT notés, 30,95% sont acceptés et 69,05% en instruction. Outre les AT, 2 MP y sont relevées et elles sont toutes en instruction.

L'agence de Mbour a enregistré 28 AT, dont 10,72% sont acceptés et 89,28% sont en instruction.

S'agissant de l'agence de Saint-Louis, sur les 13 déclarations d'AT reçus, 30,77% sont acceptées et 69,23% sont en instruction.

Enfin, les effectifs les plus faibles de déclaration d'AT/MP sont notés à Ziguinchor (7), Louga (4), Kolda (2) et Matam (1). Dans toutes ces agences les AT déclarés sont en instruction.

### 4.2.3. Caractéristiques du travailleur

**Tableau 47 : Répartition des AT/MP du travail par âge selon le type de contrat et le sexe du travailleur**

Tranches d'âge	PERMANENT (CDI)			CONTRACTUEL (CDD)			JOURNALIER			SAISONNIER			NR			Total général
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	
<= 20 ans		1	1	1	2	3	3		3	1		1	13		13	21
21 à 25 ans	18	2	20	10	5	15	23		23	4		4	1		1	63
26 à 30 ans	45	10	55	42	6	48	16	3	19	17		17	8	4	12	151
31 à 35 ans	63	21	84	16	6	22	19	1	20	12		12	7	5	12	150
36 à 40 ans	91	15	106	27	9	36	18	3	21	9	1	10	4	3	7	180
41 à 45 ans	83	17	100	13	3	16	15	1	16	11		11	9	2	11	154
46 à 50 ans	89	17	106	16	6	22	10	1	11	2		2	3	1	4	145
51 à 55 ans	61	16	77	11	3	14	6	1	7	5		5	6		6	109
56 à 60 ans	42	8	50	2	1	3	8		8	1		1				62
Plus de 60 ans	1	1	2				1		1							3
Age non défini	2		2		1	1										3
<b>Total général</b>	<b>495</b>	<b>108</b>	<b>603</b>	<b>138</b>	<b>42</b>	<b>180</b>	<b>119</b>	<b>10</b>	<b>129</b>	<b>62</b>	<b>1</b>	<b>63</b>	<b>51</b>	<b>15</b>	<b>66</b>	<b>1041</b>

Source : CSS, 2025

Le **tableau 47** fait état de la répartition des AT/MP par âge selon le type de contrat et le sexe du travailleur.

Il renseigne 1041 AT/MP dont 57,93% touchant des titulaires de CDI, 17,29% dont les victimes sont des travailleurs ayant des CDD, 12,39% concernant des journaliers et 6,05% affectant des saisonniers.

Il importe de souligner que le type de contrat de 66 victimes d'AT/MP n'est pas précisé.

Appréhendé sous l'angle du sexe, le tableau indique que 83,09% des victimes d'AT/MP sont des hommes contre 16,91% de femmes. Et cette prédominance des hommes est également observée chez tous les titulaires des différents types de contrat.

Par ailleurs, concernant l'âge et le statut, les travailleurs âgés de 36 à 40 ans ont plus subi d'AT/MP (180 cas, soit 17,29%). L'essentiel de ces victimes ont des CDI (106).

Les travailleurs dont la tranche d'âge se situe entre 41 et 45 ans font également partie des plus touchés avec effectivement 154 cas d'AT/MP touchant majoritairement les détenteurs de CDI (100 victimes).

Des effectifs quasi identiques de victimes d'AT/MP sont notés chez les travailleurs âgés de 26 à 30 ans (151 cas) et de 31 à 35 ans (150 cas). Relativement à ces deux tranches d'âge également, les victimes sont plus notées chez les travailleurs qui ont des CDI. Chez les travailleurs âgés entre 26 et 30 ans, il est noté 55 titulaires de CDI et du côté des salariés de 31 à 35 ans il est relevé 84 détenteurs de CDI.

Enfin, moins de victimes d'AT/MP ont été notées chez les salariés de plus de 60 ans (3 victimes) et chez ceux dont l'âge est inférieur ou égal à 20 ans (21 victimes). Concernant les travailleurs de plus 60 ans, l'essentiel des victimes sont chez les titulaires de CDI. S'agissant des travailleurs qui ont 20 ans ou moins, le type de contrat de l'essentiel des victimes (61,90%) n'est pas renseigné.

#### 4.2.4. Causes et niveau de gravité des accidents du travail

Tableau 48 : Répartition par agence des accidents du travail déclarés selon l'agent matériel (% en colonne)

Agents matériels	Siège	RICHARD TOLL	RUFISQUE	PIKINE GUEDIAWAYE	THIES	MBOUR	SAINT LOUIS	ZIGUINCHOR	LOUGA	KOLDA	MATAM	NR	%
accident_de_plain_pied	22,72	18,92	30,65	47,06	18,18	35,71		28,57			100		23,73%
vehicule	25,95	18,02	12,9	3,92	22,73		42,86	14,29	25			100	22,77%
chute_dun_niveau	15,85	0,9	11,29		2,27			14,29	25				11,91%
objets_en_cours_de_manutention_manuelle	5,47	27,03	32,26		29,55	7,14	7,14	14,29	25				10,28%
mat_divers	13,46	5,41	1,61		2,27		7,14	0					10,09%
objets_ou_masse_en_mouvement	6,17	11,71	3,23	11,76	2,27	3,57		14,29					6,53%
particules_ou_petits_elements_de_materies	1,68	6,31											1,83%
vapeur_gaz_et_poussiere_deletere	0,14	1,8			15,91								0,96%
machine_a_couper_trancher_derouler_defibrer	0,56	2,7											0,67%
machine_transmission	0,42			3,92						100			0,67%
machine_productrice_transformation_energie	0,28	0,9		0		3,57							0,38%
machine_a_broyer_concasser_pulveriser_diviser	0,14			1,96			7,14						0,29%
matiere_explosive	0,28	0,9											0,29%
appareils_de_levage_amarrage_prehension	0,14	0,9											0,19%
electricite	0,14						7,14						0,19%
machine_a_malaxer_melanger	0,14		1,61										0,19%
machine_a_presser_mouler_injecter	0,28												0,19%
machine_a_riveter_coudre_agrafer_mettre_oeillets	0,14					3,57							0,19%
machine_a_tourner_percer_aleser_fraiser_raboter	0,28												0,19%
materiel_engins_de_terrassement_et_travaux_annexes					2,27		7,14						0,19%
outils_a_main	0,28												0,19%
scies							14,29						0,19%
appareil_a_pression	0,14												0,10%
materiel_et_machines_a_souder	0,14												0,10%
NR	5,19	4,5	6,45	31,37	4,55	46,43	7,14	14,29	25				7,68%
%	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Le **tableau 48** fait état de la répartition par agence des accidents du travail déclarés selon l'agent matériel.

Il renseigne un effectif plus accru d'accidents de plain-pied, soit 23,73%, déclarés majoritairement aux agences de Pikine Guédiawaye (47,06% des accidents de plain-pied) et Mbour (35,71%).

Ils sont suivis des accidents causés par les véhicules qui concentrent, en effet, 22,77% du total. Ces types d'accidents sont plus notés à Saint-Louis (42,86% des cas) et à Dakar (25,95% des cas).

Les chutes d'un niveau font 11,91% du total et sont plus notées à Louga (25%) et à Dakar (15,85%).

Les objets en cours de manutention manuelle sont aussi à l'origine d'un nombre non négligeable d'accidents (10,27% du total). Ils ont d'ailleurs fait plus de victimes à Rufisque (32,26%) et à Thiès (29,55%).

Les appareils à pression (0,9% du total) et les matériels et machine à souder (0,9% du total) ont quant à eux causé moins d'accidents. Les victimes d'accidents causés par ces deux derniers agents matériels précités sont uniquement notées à Dakar.

### 4.3. Situation de la branche gérée par l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal

L'IPRES est une Institution de prévoyance sociale de droit privé en application des dispositions de la loi 75-50 du 03 avril 1975. Conformément à son objet social, elle organise et gère un Régime Général de Retraite (RGR) unique pour l'ensemble des travailleurs régis par le Code du Travail et par le Code de la marine marchande comprenant une section des employés de maison et un régime complémentaire des Cadres (RCC) déjà affiliés au Régime Général de retraite.

Elle assure une gestion technique (recouvrement des cotisations et paiements des prestations), une gestion financière (gestion des placements et des immeubles de rapport) et dispose d'activités Médico-Sociales.

L'IPRES est financée par une double cotisation patronale (60%) et salariale (40%) assise sur les salaires bruts plafonnés. En 2025, les paramètres s'établissent comme suit :

Tableau 49 : Paramètres de l'IPRES en 2025

PARAMETRES	REGIME GENERAL	REGIME CADRE
SALAIRE DE REFERENCE	1348	737
VALEUR ANNUELLE DU POINT	297	198
VALEUR MENSUELLE DU POINT	24,75	16,5
TAUX D'APPEL DE COTISATION	14%	6%
TAUX CONTRACTUEL	9%	4%
PLAFOND DE SALAIRE ANNUEL	5 184 000	15 552 000
PLAFOND DE SALAIRE MENSUEL	432 000	1 296 000

Source : IPRES, Note de service du 16 janvier 2025

### 4.3.1. Évolution des adhérents

Tableau 50 : Evolution des Adhérents de l'IPRES

Années	2024	2025	Variation absolue	Variation relative
Effectifs des adhérents	40 300	42 315	2 015	5%

Fichiers IPRES en chiffres

Le **tableau 50** présente l'évolution des adhérents de l'IPRES.

En 2025, les effectifs des adhérents en activité au régime général sont estimés à 42 315 contre 40 300 en 2024, soit une augmentation de 2015 unités, ce qui représente 5%.

### 4.3.2. Évolution des participants

Tableau 51 : Évolution des Participants de l'IPRES

Années	2024	2025	Variation absolue	Variation relative
Effectifs des participants	577 171	582 942	5 771	1%

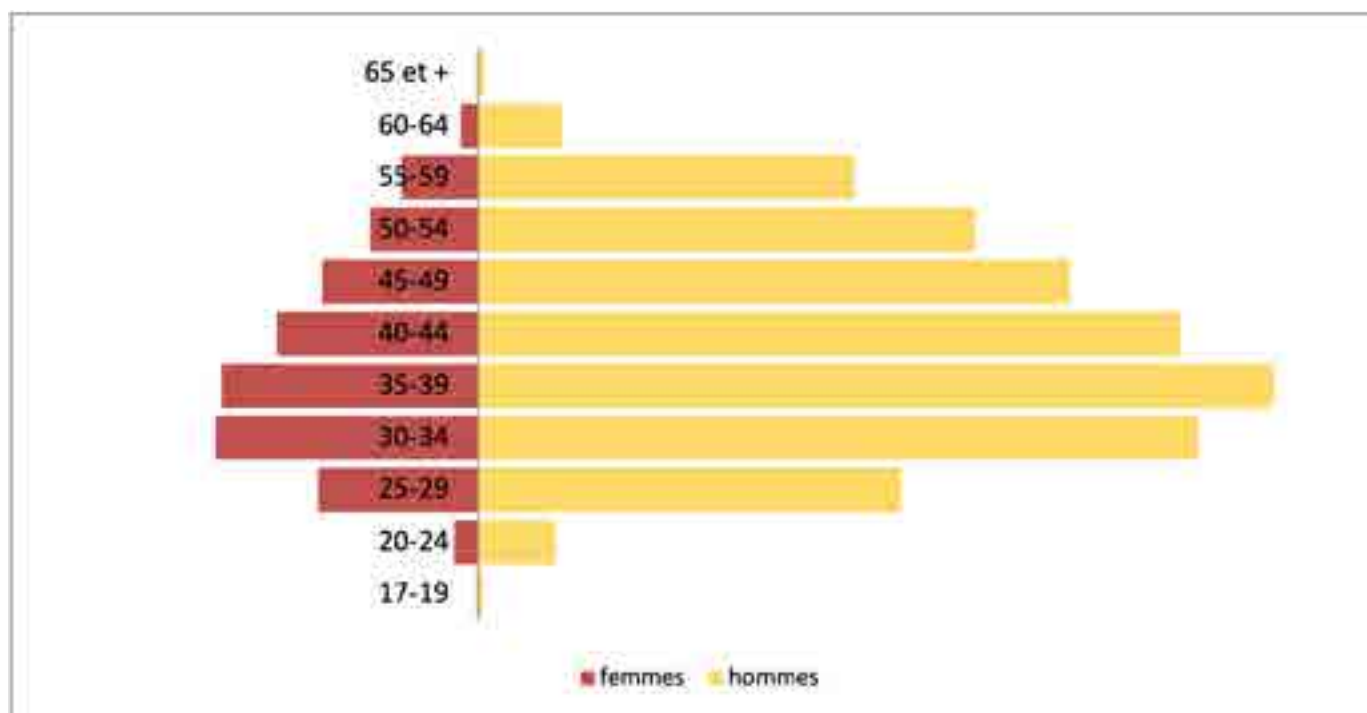
Source : Fichiers IPRES en chiffres

Le **tableau 51** renseigne sur l'évolution des participants de l'IPRES.

Le nombre de cotisants travailleurs est passé de 577 171 en 2024 à 582 942 en 2025, soit une progression de 1%. En termes d'effectif, cette évolution représente 5 771 cotisants..

### 4.3.3 Pyramides des âges des participants

Graphique 16. Répartition des Participants du Régime général par classe d'âge et par sexe en 2025



Source IPRES : rapport de gestion 2025

Le **graphique 16** présente la répartition des participants du régime général par classe d'âge et par sexe en 2025.

Il indique que la population participante est caractérisée par sa jeunesse. Les tranches d'âge 35-39 ans et 30-34 ans sont en effet majoritaires. Les jeunes cotisants (17 - 19 ans) représentent le quota le plus faible (227 hommes et 36 femmes).

#### 4.3.4. Cartographie des allocataires de l'IPRES

L'IPRES compte également des allocataires dont la cartographie est mentionnée ci-après.

**Tableau 52 : Répartition des allocataires par catégorie**

ANNEES	Retraités	VEUVES	ORPHELINS	TOTAL
2024	95 769	51 119	682	147 570
2025	96 727	52 141	702	149 571
Variation absolue	958	1 022	20	2 001
<b>Variation relative</b>	<b>1%</b>	<b>2%</b>	<b>3%</b>	<b>1,36%</b>

Source : Fichiers Allocataires 2025 de l'IPRES

Le **tableau 52** fait une cartographie des allocataires de l'IPRES par catégorie.

En ce qui concerne la population des bénéficiaires, le nombre d'allocataires ayant perçu au moins une allocation dans l'année est passée de 147 570 en 2024 à 149 571 en 2025, soit une hausse de 1,36%.

**Tableau 53 : Répartition des allocataires par sexe**

CATEGORIES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
RETRAITES	78 179	18 548	96 727
VEUFS/VES	700	51 441	52 141
ORPHELINS	299	403	702
<b>TOTAL</b>	<b>79 178</b>	<b>70 392</b>	<b>149 571</b>

Source Fichiers allocataires IPRES 2025

Le **tableau 53** fait état de la répartition des allocataires par sexe.

Hormis la catégorie des veuves, la proportion des femmes dans l'effectif total des allocataires reste encore faible. En effet, sur les 96 727 bénéficiaires de droits directs, seuls 18 548 sont de sexe féminin, soit 19,18% en 2025 ; ceci explique en partie, la faible proportion de veufs, soit 700 des bénéficiaires d'allocations de réversion.

Le **tableau 54** indique la répartition des allocataires du RGR par lieu de paiement. Parmi les 149 571 allocataires 92 884 sont payés à Dakar et 12 863 à Thiès, représentant, respectivement 62,10% et 8,60%.

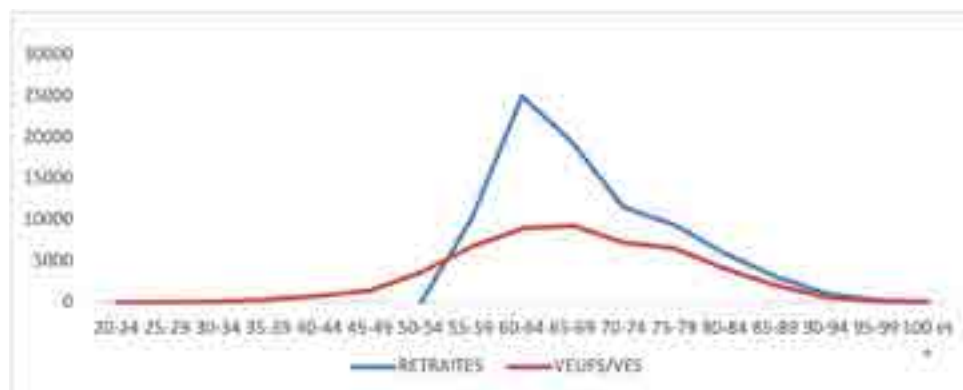
Le nombre d'allocataires payés hors du pays est négligeable (0,5%). Parmi ceux-ci, seule une infime partie est payée dans la sous-région (150), le reste étant payé en France (598).

Tableau 54 : Répartition des allocataires du RGR par lieu de paiement

LIEU DE PAIEMENT	RETRAITES	VEUFS/VES	ORPHELINS	TOTAL	POIDS LIEU
DAKAR	60 125	32 256	503	92 884	62,10%
ZIGUINCHOR	3 144	1 623	19	4 786	3,20%
DIOURBEL	2 513	1 812	12	4 338	2,90%
ST-LOUIS	3 200	1 430	6	4 637	3,10%
TAMBA	1 045	587	13	1 645	1,10%
KAOLACK	3 712	2 250	20	5 983	4,00%
THIES	8 431	4 365	68	12 863	8,60%
LOUGA	1 873	966	3	2 842	1,90%
FATICK	1 776	765	1	2 543	1,70%
KOLDA	1 307	635	3	1 944	1,30%
MATAM	774	865	6	1 645	1,10%
RICHARD TOLL	3 340	1 430	16	4 786	3,20%
KEDOUGOU	205	92	3	299	0,20%
PODOR	968	827	0	1 795	1,20%
MBOUR	4 014	1 804	15	5 833	3,90%
<b>SENEGAL</b>	<b>96 424</b>	<b>51 710</b>	<b>689</b>	<b>148 823</b>	<b>99,50%</b>
AUTRES AFRICAINS	123	27	0	150	0,10%
FRANCE ET AUTRES	531	65	2	598	0,40%
<b>TOTAL</b>	<b>97 078</b>	<b>51 802</b>	<b>691</b>	<b>149 571</b>	<b>100,00%</b>

Source : Fichier IPRES

Graphique 17 : Répartition des allocataires par classe d'âge



Du **graphique 17** découle la répartition des allocataires par classe d'âge.

Pour les retraités, les tranches d'âge regroupant le plus d'effectifs se situent entre 60 -64 et 65 - 69 ans. Pour les veuves, c'est 65 - 69 et 70 - 74 ans. La pyramide des âges montre un étalement à droite pour les retraités de droits directs tout à fait à l'opposé de la situation des veuves qui affichent un étalement à gauche. Il peut aussi être noté, à travers ce graphique, la présence de jeunes veuves (24 à 45 ans) mais aussi d'allocataires centenaires (Plus de 100 ans).

#### 4.3.5. Evolution mensuelle des charges techniques en million de FCFA

Le **tableau 55** donne l'évolution mensuelle des charges techniques en million de F CFA.

En 2025, le montant des échéances s'élève à 138,751 milliards de FCFA. Si l'on associe à ces échéances le montant des avances tabaski (6,47milliards), des nouveaux retraités de 2025 (Bordereaux de paiements : 4,76 milliards) et le montant des régularisations, soit 989,99millions, le montant total des charges techniques (pensions payées par l'IPRES) en 2025 est égal à **150,8 milliards F CFA**.

**Tableau 55 : Evolution mensuelle des charges techniques en million de F CFA**

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Janvier	6 648,47	7 475,74	8 047,25	8 670,02	8 596,77	8 833,47	9 860,88	10 256,92	11 367,85
Février	7 499,62	7 474,60	8 058,77	8 688,84	8 610,53	8 833,28	9 914,06	10 276,53	11 435,68
Mars	7 316,20	7 518,91	8 101,68	7 472,48	8 599,93	8 855,44	6 403,44	11 203,58	11 437,54
Avril	7 363,19	7 542,41	8 143,01	8 070,41	8 654,84	9 675,37	9 217,86	11 268,24	11 463,23
Mai	7 387,88	7 583,15	8 175,18	8 164,36	8 634,91	9 730,28	9 647,15	11 329,45	11 479,38
Juin	7 433,45	7 542,41	8 201,43	8 320,93	8 706,15	9 742,57	9 800,90	11 329,83	11 541,58
Juillet	6 136,08	7 576,38	8 216,17	8 434,34	8 739,98	9 804,89	9 908,88	11 427,95	11 603,41
Août	7 405,11	7 642,35	8 231,08	8 482,79	8 772,91	9 903,89	10 034,20	11 512,37	11 663,11
Septembre	7 416,84	7 636,20	8 261,41	8 492,77	8 764,80	9 908,52	10 061,09	11 529,39	11 683,03
Octobre	7 445,90	7 635,03	8 268,28	8 542,72	8 750,45	9 925,91	10 114,63	11 499,00	11 714,20
Novembre	7 453,58	8 035,98	8 256,07	8 540,56	8 714,27	9 910,54	10 153,46	11 528,23	11 653,60
Décembre	7 469,35	8 034,18	8 260,57	8 583,44	8 705,23	9 908,99	10 176,73	11 577,27	11 708,92
<b>Total</b>	<b>88 992,66</b>	<b>93 715,31</b>	<b>100 239,90</b>	<b>102 483,65</b>	<b>106 271,77</b>	<b>117 055,15</b>	<b>117 316,28</b>	<b>136 762,75</b>	<b>138 751,59</b>

Source : IPRES, fichiers des échéances de 2017 à 2025



## CONCLUSION

Le RAST 2025 renseigne une bonne dynamique du marché du travail. En effet, une forte hausse des ouvertures d'établissements a été enregistrée et est assortie d'un nombre significatif d'emplois générés. Le « Commerce », la « Construction », les « Activités de fabrication et les activités extractives » se sont révélés plus pourvoyeurs d'emplois en 2025.

Des avancées sont également notées relativement aux contrats de travail avec une hausse de 0,46% en 2025 en comparant avec la situation de l'année 2024. Cette performance est plus portée par le « Commerce », la « Construction » et l' « Agriculture sylviculture et pêche ».

Par ailleurs, il est relevé un renforcement des activités de contrôle de l'application de la législation sociale avec une évolution de 14,14% par rapport à l'année 2024.

L'action de l'inspection du travail a non seulement permis la sauvegarde des droits des travailleurs, notamment par le paiement de leurs droit suite à la rupture des contrats de travail, mais aussi la pacification du climat social à travers le règlement des conflits collectifs.

Outre ces aspects, le rapport indique des efforts fort appréciables dans la promotion de la sécurité et santé au travail ainsi qu'en matière de renforcement du dialogue social. Le travail ainsi réalisé est révélateur de la volonté de favoriser la participation de l'ensemble des acteurs à la bonne marche de l'entreprise et d'instaurer un environnement de travail plus sûr et plus propice à la productivité.

Du point de vue de l'information sur le marché du travail, la dynamique visant à enrichir le RAST d'autres indicateurs est maintenue et orientée, en particulier, vers les questions de sécurité sociale et de sécurité et santé au travail.

Par ailleurs, un certain nombre d'initiatives entamées depuis quelques années, devraient aboutir à une modernisation du dispositif de collecte, avec la génération de données à temps réel, mais aussi la diversification de la production statistique, notamment à travers des bulletins statistiques thématiques et selon une périodicité beaucoup plus rapprochée.

Maquette et impression :

**Lalima Éditions**, *communication@lalima.sn ; www.lalima.sn*





Avenue Birago Diop  
Point E, 4e étage  
Tél. : 33 869 70 42  
Web : [www.dgtss.gouv.sn](http://www.dgtss.gouv.sn)